

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1925.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1924 et antérieurs et à l'exercice 1925.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1924 et antérieurs et à l'exercice 1925.

EXERCICES 1924 ET ANTÉRIEURS.

Les crédits supplémentaires à rattacher à l'exercice 1924 se répartissent ainsi :

	Exercices 1923 et antérieurs.	Exercice 1924.	Total.
Dépenses ordinaires . . fr.	4,194,236 97	23,802,754 53	27,996,991 50
Dépenses extraordinaires . .	3,306,402 92	16,114,049 17	19,420,452 09
Dépenses recouvrables . .	15,657,895 85	4,155,540 67	19,813,436 52
Budget des Chemins de fer, Marine, Postes et Télé- graphes :			
a) Dépenses d'explo- tation	8,564,034 34	74,887,944 75	83,451,979 09
b) Dépenses extraordi- naires	2,805,276 05	6,000,000 »	8,805,276 05
Budget des Recettes et des Dépenses de Ravitaille- ment	228,500 »	1,865,000 »	2,093,500 »

DÉPENSES ORDINAIRES.

Toutes ces sommes sont réparties entre les crédits qui doivent en recueillir une part, dans des tableaux annexés au projet de loi auquel est jointe également une note qui explique, en détail, les insuffisances à combler.

En remarque générale, il y a lieu de faire ressortir ici que les autorisations de régularisations et les suppléments de crédits sollicités pour des dépenses antérieures à 1924, ne constituent, au fond, que des reports de sommes ayant déjà été votées et qui doivent avoir laissé des disponibilités correspondantes.

Soit dit en passant, si l'existence de ces disponibilités n'était pas constatée, la responsabilité des ordonnateurs et des comptables pourrait se trouver engagée.

Les crédits proposés pour des besoins propres à 1924 représentent des dépenses qui n'ont pas encore reçu l'assentiment de la Législature et qui, à ce titre, revêtent un autre caractère.

Mais vous verrez, Messieurs, par l'examen des tableaux et la lecture des explications, qu'ils n'offrent rien d'anormal.

Les manquants proviennent, pour leur presque totalité, de la péréquation des traitements. Les insuffisances qu'accusent de ce chef les crédits affectés aux dépenses de personnel de 1924 dépassent en réalité les allocations supplémentaires sollicitées à l'effet d'y parer.

Mais, ainsi qu'il est expliqué dans la note précitée, il pourra être suppléé au surplus des insuffisances au moyen des transferts qui font l'objet du tableau A et à prendre sur les reliquats que laissent les crédits votés pour le paiement de l'indemnité dite du treizième mois.

Abstraction faite des dépenses supplémentaires entraînées par la revision des barèmes et qui, implicitement ou par un vote formel de la Législature, ont déjà reçu son approbation, les dépassements de crédits afférents à l'exercice 1924 sont d'une importance relativement minime. Dans leur ensemble, ils restent assurément dans les limites de ce que, normalement, peut comporter d'imprévu un budget de l'importance du nôtre.

Dans la plupart des cas, ils ont d'ailleurs pour excuse des motifs plausibles, tels que la hausse des prix et particulièrement le renchérissement du charbon, de la main-d'œuvre, ainsi que la hauteur des changes étrangers.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Les accroissements de crédits proposés pour les Dépenses extraordinaires de 1924 comportent, comme postes à signaler spécialement :

1° Un crédit devant permettre au Gouvernement de payer à la Croix Rouge de Belgique le million de francs versé par l'Allemagne à la Belgique ensuite de l'assassinat du lieutenant Graff. Cette dépense a sa contrepartie en recette;

2° Un crédit de 2,000,000 de francs pour payer le prix de travaux de dragage qui ont dû être intensifiés en vue de tenir l'Escaut en état de navigabilité pour les grandes unités;

3° Un crédit de 4,000,000 de francs et un autre de 1,200,000 francs, pour

l'achat et l'aménagement de l'Hôtel de Belle-Vue et de Flandre dans lequel ont été installés les bureaux du Ministère des Colonies;

4° Des crédits importants pour le casernement, l'édification de dépôts de munitions dans les bases et l'aéronautique.

Ces dépenses ont été délibérées, avant leur engagement, en Conseil des Ministres, par application de l'article 5 de la loi sur la comptabilité des dépenses engagées, et peuvent être considérées, dès lors, comme ayant été contractées sous le couvert de la légalité. Le Gouvernement veillera à ce que des décisions de l'espèce n'interviennent plus, à l'avenir, que très exceptionnellement.

DÉPENSES RECOUVRABLES

Ces dépenses se ressentent encore de la liquidation de la guerre.

Les crédits sollicités visent, en ordre principal, des règlements de compte entre administrations et qui doivent avoir lieu à l'intervention du Budget.

En raison de leur nature, il se conçoit, que pour ces dépenses, les règles de la comptabilité n'aient pas toujours pu être observées strictement, et ainsi s'expliquent les régularisations restant à opérer.

RÉGIES.

A part la répercussion très sérieuse de la revision des barèmes sur les dépenses de nos régies et pour laquelle des crédits n'ont pu être compris en temps opportun au budget — les augmentations de rémunération du personnel ayant été décidées seulement fin 1924, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet de ladite année — les frais d'exploitation ont été sérieusement accrus par la hausse du prix des matières et du combustible de même que par le développement du trafic.

EXERCICE 1925.

Les crédits supplémentaires à rattacher à l'exercice 1925 se répartissent comme il suit :

Affaires Étrangères	fr. 1,333,810 »
Intérieur et Hygiène.	2,029,835 »
Colonies	15,053 »
Affaires Économiques	19,500 »
TOTAL.	fr. 3,398,198 »

Les quelques crédits demandés en supplément à divers Budgets de l'année en cours et qui se rapportent à des dépenses impossibles à écarter, sont proposés, dès à présent, pour ne pas être exposé à devoir les engager sans crédit suffisant.

* *

Si les crédits compris dans le présent projet de loi ont l'inconvénient de venir grossir le chiffre des Budgets auxquels ils se rattachent, heureusement ils se rapportent pour la majorité à des dépenses qui sont déjà payées et pour lesquelles la Trésorerie ne devra plus être mise à contribution.

* *

Ainsi que le Gouvernement a déjà tenu à le déclarer antérieurement, il reste bien entendu que le vote par la Législature de la loi proposée ne peut constituer un bill d'indemnité absolvant les ordonnateurs et les comptables pour les dépenses qu'ils auraient engagées ou laissé engager contrairement aux lois et règlements. La Cour des Comptes, qui a pour mission d'établir les responsabilités encourues et d'appliquer les sanctions, saura, sous ce rapport, assurer toute leur efficacité aux mesures législatives édictées à cette fin.

* *

La loi soumise à votre vote doit avoir reçu sa complète exécution au 31 octobre prochain, en ce qui regarde le Budget de l'exercice 1924 qui sera clos à cette date.

Veuillez me permettre, dans ces conditions, Messieurs, d'insister pour qu'elle soit adoptée au cours de la présente session extraordinaire.

Le Ministre des Finances,

ALB. JANSSEN.

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 16 JULI 1925.

Ontwerp van wet waarbij regelingen en overdrachten toegelaten en bijcredieten voor uitgaven in verband met de dienstjaren 1924 en vroeger en met het dienstjaar 1925 verleend worden.

MEMORIE VAN TOELICHTING.

MIJNE HEEREN,

Ingevolge 's Konings bevelen heb ik de eer een ontwerp van wet waarbij regelingen en overdrachten toegelaten en bijcredieten voor uitgaven in verband met de dienstjaren 1924 en vroeger en met het dienstjaar 1925 verleend worden, aan uwe beraadslagingen te onderwerpen.

DIENSTJAREN 1924 EN VROEGER.

De bijcredieten betreffende het dienstjaar 1924 worden verdeeld als volgt :

	Dienstjaren 1923 en vroeger.	Dienstjaar 1924.	Totaal.
Gewone uitgaven . . fr.	4,194,236 97	23,802,754 53	27,996,991 50
Buitengewone uitgaven. .	3,306,402 92	16,114,049 17	19,420,452 09
Verhaalbare uitgaven . .	15,657,895 85	4,155,540 67	19,813,436 52
Begrooting van Spoor- wegen, Zeewezen, Poste- rijen en Telegrafen :			
a) Exploitatie - uitga- ven.	8,564,034 34	74,887,944 75	83,451,979 09
b) Buitengewone uit- gaven	2,805,276 05	6,000,000 »	8,805,276 05
Begrooting der Proviandee- ringsontvangsten en -uit- gaven	228,500 »	1,865,000 »	2,093,500 »

GEWONE UITGAVEN.

Al die sommen zijn onder de credieten, waar er een deel van naartoe gaat, verdeeld in de tabellen gevoegd bij het ontwerp van wet, waaraan ook nog eene nota gehecht is met de omstandige toelichting van de te dempen ontoereikendheden.

Als een algemeene opmerking, dient er nadruk op gelegd dat de aangezochte machtigingen tot regeling en bijcredieten voor uitgaven van vóór 1924 in den grond niets anders zijn dan overdrachten van sommen waarover al gestemd werd en waarvan corresponderende overschotten overgebleven zijn.

Het weze hier terloops gezegd dat de verantwoordelijkheid van de ordonnateurs en van de rekenplichtigen zou betrokken zijn, indien het bestaan van die overschotten niet vaststond.

De credieten, welke voor behoeften eigen aan 1924 voorgesteld worden, vertegenwoordigen uitgaven waaraan de wetgeving hare goedkeuring nog niet gehecht heeft en die dan ook een ander wezen voeren.

Maar, Mijne Heeren, uit het onderzoek van de tabellen en uit het lezen van de uitleggingen, zal U blijken dat zij niets abnormaals vertoonen. De tekorten, welke zich uit dien hoofde voordoen op de credieten voor de uitgaven aan personeel over 1924, overtreffen feitelijk de deswege aangevraagde bijtoelagen.

Doch zal, zooals in de voormelde nota uiteengezet is, in het overige deel van de ontoereikendheden kunnen voorzien worden door de overdrachten, waarover tabel A handelt, welke voortspruiten uit hetgeen overblijft van de credieten gestemd voor den zoogenaamden toeslag van de 13^e maand.

Afgezien van de hoogere uitgaven, welke uit de herziening van de wedderoosters voortvloeien, en waaraan de Wetgeving reeds stilzwijgend of door een uitdrukkelijke stemming hare goedkeuring verleend heeft, zijn de credietoverschrijdingen in verband met het dienstjaar 1924 maar betrekkelijk gering. Alles samen genomen, blijven zij gewis binnen de perken van hetgeen een zoo belangrijke Begroting als de onze normaal genomen aan onvoorziens mag vertoonen.

In het meerendeel der gevallen zijn zij trouwens te verontschuldigen op goede gronden, zooals de stijging van prijzen en inzonderheid den opslag van de kolen en van het arbeidsloon, alsmede den hoogen stand van de buitenlandsche valuta's.

BUITENGEWONE UITGAVEN.

De verhoogingen van de credieten voor de Buitengewone Uitgaven van 1924 omvatten onder andere posten die een bijzondere vermelding verdienen :

1° Een crediet om de Regeering toe te laten het millioen, door Duitschland als gevolg van den moord op luitenant Graff aan België gestort, aan het Roode Kruis van België uit te keeren; deze uitgave wordt door eene ontvangst opgewogen;

2° Een crediet van 2,000,000 frank ter bestrijding van de baggerwerken, welke meer uitbreiding hebben moeten krijgen om de Schelde bevaarbaar te houden voor de groote bodems;

3° Een crediet van 4,000,000 frank en een ander van 1,200,000 frank voor den aankoop en in het orde stellen van het « Hôtel de Belle-Vue et de Flandre », waarin de bureelen van het Ministerie van Koloniën ondergebracht zijn;

4° Aanzienlijke credieten voor de kazerneering, het aanleggen van ammunitie-depots in de basissen en het vliegwezen.

Alvorens die uitgaven betaalbaar gesteld werden, heeft de Ministerraad er over beraadslaagd bij toepassing van artikel 5 der wet op de betaalbaar gestelde credieten, zoodat zij als wettig aangegaan mogen beschouwd worden. De Regeering zal er voor zorgen dat dergelijke beslissingen zich voortaan maar bij hooge uitzondering meer zullen voordoen.

VERHAALBARE UITGAVEN.

Deze uitgaven ondergaan nog steeds den invloed van de liquidatie van den oorlog.

De aangevraagde credieten zijn eerst en vooral bedoeld tot regeling onder de beheeren, welke door tusschenkomst van de Begrooting moet geschieden.

Wegens hunnen aard, is het begrijpelijk dat voor die uitgaven de regelen van de rekenplichtigheid niet steeds streng zijn nageleefd kunnen worden; wat dan ook de nog te verrichten regelingen verklaart.

REGIEËN.

Benevens den gevoeligen terugslag op de uitgaven van onze regiediensten van de herziening der wedderoosters, waarvoor geen credieten tijdig in de Begrooting konden komen — de weddeverhoogingen van het personeel werden immers eerst einde 1924 beslist, met terugwerkende kracht op 1 Juli van hetzelfde jaar — zijn de exploitatiekosten sterk aangegroeid door de stijging van den prijs der stoffen en der kolen, evenals door de uitbreiding van het verkeer.

DIENSTJAAR 1925.

De bijcredieten in verband met het dienstjaar 1925 zijn onderverdeeld als volgt :

Buitenlandsche Zaken	fr. 1,333,810 »
Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.	2,029,835 »
Koloniën	15,053 »
Economische Zaken.	19,500 »
TE SAMEN.	fr. 3,398,198 »

De enkele, op verschillende Begrootingen van het begonnen jaar aangevraagde bijcredieten, welke niet te ontkomen uitgaven betreffen, worden van nu af aan

voorgesteld om geen gevaar te loopen die uitgaven zonder voldoende credieten te moeten betaalbaar stellen.

* * *

Wel leveren alle in onderhavig ontwerp van wet begrepen credieten het bezwaar op dat zij de cijfers van de desbetreffende Begrootingen komen aandikken, maar gelukkig houden verreweg de meeste verband met uitgaven die reeds betaald zijn en waarvoor de Schatkist niet meer hoeft aangesproken te worden.

Zooals de Regeering het reeds vroeger verklaard heeft, is het wel verstaan dat het aannemen door de wetgeving van de voorgestelde wet de ordonnateurs en de rekenplichtigen niet mag ontheffen van de verantwoordelijkheid voor de uitgaven welke zij in strijd met de wetten en reglementen vrijwillig betaalbaar hebben gesteld of laten stellen. Het Rekenhof welks opdracht hierin bestaat de verantwoordelijkheden na te gaan en de straffen toe te passen, zal in dit opzicht aan de voorziene wetgevende maatregelen alle doeltreffendheid weten te schenken.

De U onderworpen wet moet algeheel ten uitvoer gelegd zijn op 31 October aanstaande, wat betreft de Begrooting over het dienstjaar 1924, hetwelk alsdan afgesloten wordt.

Gelief, Mijne Heeren, mij in die voorwaarden toe te staan er op aan te dringen opdat zij in den loop van dezen buitengewonen ziltijd tot wet verheven worde.

De Minister van Financiën,

ALB. JANSSEN.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1924 et antérieurs et à l'exercice 1925.

Wetsontwerp waarbij regelingen en overdrachten veroorloofd en bijredieten verleend worden voor uitgaven betrekking hebbende op de dienstjaren 1924 en vroegere en op het dienstjaar 1925.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres Législatives par Notre Ministre des Finances :

I. — RÉGULARISATIONS.

ARTICLE PREMIER.

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1923 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

A. — Au Ministre de la Justice d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1924 :

1° A charge de l'article 6 (*Frais de route et de séjour à l'intérieur et missions à l'étranger*), une somme de 14,000 francs;

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — REGELINGEN.

EERSTE ARTIKEL.

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1923 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

A. — Aan den Minister van Justitie om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1924 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 6 (*Reis- en verblijfskosten binnenlands en zendingen buitenland*), eene som van 14,000 frank;

- | | |
|---|---|
| <p>2° A charge de l'article 10 (<i>Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers</i>), une somme de 252 francs;</p> <p>3° A charge de l'article 12 (<i>Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes, etc.</i>), une somme de 25 francs;</p> <p>4° A charge de l'article 19 (<i>Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.</i>), une somme de 80,000 francs;</p> <p>5° A charge de l'article 25 (<i>Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, etc.</i>), une somme de 1,050 francs;</p> <p>6° A charge de l'article 26 (<i>Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, etc.</i>), une somme de 130 francs;</p> <p>7° A charge de l'article 38 (<i>Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État</i>), une somme de 400,000 francs;</p> <p>8° A charge de l'article 42 (<i>Frais de route et de séjour des membres des comités d'inspection, etc.</i>), une somme de 4,450 francs;</p> <p>9° A charge de l'article 45 (<i>Institutions publiques de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles</i>), une somme de 6,425 francs;</p> <p>10° A charge de l'article 48 (<i>Subsides à des œuvres de patronage des condamnés libérés, etc.</i>), une somme de 8,525 francs;</p> <p>11° A charge de l'article 50 (<i>Écoles de service social</i>), une somme de 1,300 francs;</p> <p>12° A charge de l'article 53 (<i>Entretien, habillement, couchage et nourri-</i></p> | <p>2° Ten laste van artikel 10 (<i>Hoven van beroep. — Materieel. — Vergoedingen aan de griffiers</i>), eene som van 252 frank;</p> <p>3° Ten laste van artikel 12 (<i>Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Materieel der griffies, enz.</i>), eene som van 25 frank;</p> <p>4° Ten laste van artikel 19 (<i>Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, enz.</i>), eene som van 80,000 frank;</p> <p>5° Ten laste van artikel 25 (<i>Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzendbrieven, van het Departement van Justitie uitgegaan, enz.</i>), eene som van 1,050 frank;</p> <p>6° Ten laste van artikel 26 (<i>Uitgeven van eene verzameling der oude wetten van de Oostenrijksche Nederlanden, enz.</i>), eene som van 130 frank;</p> <p>7° Ten laste van artikel 38 (<i>Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht</i>), eene som van 400,000 frank;</p> <p>8° Ten laste van artikel 42 (<i>Reis- en verblijfskosten van de leden der comiteeten van toezicht, enz.</i>), eene som de 4,450 frank;</p> <p>9° Ten laste van artikel 45 (<i>Openbare instellingen van den Staat. — Materieel. — Gebouwen en onroerende goederen</i>), eene som van 6,425 frank;</p> <p>10° Ten laste van artikel 48 (<i>Toelagen aan de werken voor bescherming van de in vrijheid gestelde veroordeelden, enz.</i>), eene som van 8,525 frank;</p> <p>11° Ten laste van artikel 50 (<i>Scholen voor maatschappelijken dienst</i>), eene som van 1,300 frank;</p> <p>12° Ten laste van artikel 53 (<i>Onderhoud, kleeding, slaapgerief en voeding</i></p> |
|---|---|

ture des détenus, etc.), une somme de 11,000 francs;

13° A charge de l'article 59 (*Mobilier : achat, confection et entretien, etc.*), une somme de 2,000 francs.

B. — Au Ministre des Affaires Étrangères d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1924 :

1° A charge de l'article 2 (*Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements, etc.*), une somme de fr. 579.50;

2° A charge de l'article 14 (*Secours provisoires à des belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement*), une somme de fr. 1,234.74;

3° A charge de l'article 15 (*Subsides aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges fondés en pays étrangers*), une somme de fr. 17.50;

4° A charge de l'article 30^a (*Service temporaire des passeports : traitements et indemnités*), une somme de fr. 416.50;

5° A charge de l'article 31 (*Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre [perte de change, situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence] (crédit non limitatif)*), une somme de 1,000 francs.

C. — Au Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène, d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1924 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 4 (*Fourni-*

der gevangenen, enz.), eene som van 11,000 frank;

13° Ten laste van artikel 59 (*Meubelen : aankoop, maken en onderhoud, enz.*), eene som van 2,000 frank.

B. — Aan den Minister van Buitenlandsche Zaken om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1924 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 2 (*Personneel der bureelen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden, enz.*), eene som van fr. 579.50;

2° Ten laste van artikel 14 (*Voorlopige hulp gelden aan Belgen die zich in den vreemde bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland*), eene som van fr. 1,234.74;

3° Ten laste van artikel 15 (*Toelagen aan Belgische gestichten van barmhertigheid en Belgische weldadigheidsmaatschappijen in vreemde landen opgericht*), eene som van fr. 17.50;

4° Ten laste van artikel 30^a (*Tijdelijke dienst der paspoorten : jaarwedden en vergoedingen*), eene som van fr. 416.50;

5° Ten laste van artikel 31 (*Vergoedingen aan de agenten van den buitendienst wegens oorlogsgebeurtenissen [wisselverlies; schadelijke financiële of economische toestand in de streek der verblijfplaats] (onbepaald crediet)*), eene som van 1,000 frank.

C. — Aan den Minister van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1924 aan te rekenen :

a) Gewone begrooting :

1° Ten laste van artikel 4 (*Kantoor-*

tures de bureau, etc.), une somme de 3,578 francs;

2° A charge de l'article 20 (*Confection et distribution du papier électoral, etc.*), une somme de 1,457 francs;

3° A charge de l'article 22 (*Juridictions contentieuses, etc.*), une somme de 537 francs;

4° A charge de l'article 29a (*Inspection du Service de santé, etc.; frais de route, etc.*), une somme de 11,700 francs;

5° A charge de l'article 30a (*Inspection du Service de santé, etc.; frais de bureau, etc.*), une somme de fr. 8,205.40;

6° A charge de l'article 31a (*Conseil supérieur d'hygiène publique, etc.*), une somme de 166 francs;

7° A charge de l'article 33b (*Service sanitaire des ports de mer, etc.; frais de route, etc.*), une somme de 1,950 francs;

8° A charge de l'article 34 (*Prophylaxie des maladies contagieuses, etc.*), une somme de 361 francs;

9° A charge de l'article 39a (*Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc.; frais de route, etc.*), une somme de 3,230 francs;

10° A charge de l'article 40a (*Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc.; frais de bureau, etc.*), une somme de 88 francs;

11° A charge de l'article 40d (*Impressions et dépenses diverses*), une somme de 5,000 francs;

12° A charge de l'article 42a (*Inspection des travaux d'hygiène : frais de route, etc.*), une somme de 285 francs;

gerief, enz.), eene som van 3,578 frank;

2° Ten laste van artikel 20 (*Vervaardiging en ronddeeling van het kiespapier, enz.*), eene som van 1,457 frank;

3° Ten laste van artikel 22 (*Geding-beslissende rechtsmachten, enz.*), eene som van 537 frank;

4° Ten laste van artikel 29a (*Toe-zicht over den gezondheidsdienst, enz.; reiskosten, enz.*), eene som van 11,700 frank;

5° Ten laste van artikel 30a (*Toe-zicht over den gezondheidsdienst, enz.; kantoorkosten, enz.*), eene som van fr. 8,205.40;

6° Ten laste van artikel 31a (*Hoogere Gezondheidsraad, enz.*), eene som van 166 frank;

7° Ten laste van artikel 33b (*Gezondheidsdienst der zeehavens, enz.; reiskosten, enz.*), eene som van 1,950 frank;

8° Ten laste van artikel 34 (*Prophylaxie der besmettelijke ziekten, enz.*), eene som van 361 frank;

9° Ten laste van artikel 39a (*Toe-zicht over de bereiding van en den handel in eetwaren, enz.; reiskosten, enz.*), eene som van 3,230 frank;

10° Ten laste van artikel 40a (*Toe-zicht over de bereiding van en den handel in eetwaren, enz.; kantoorkosten, enz.*), eene som van 88 frank;

11° Ten laste van artikel 40d (*Drukwerk en allerlei uitgaven*), eene som van 5,000 frank;

12° Ten laste van artikel 42a (*Toe-zicht over de gezondmakingswerken : reiskosten, enz.*), eene som van 285 frank;

13° A charge de l'article 47 (*Mesures de prophylaxie de la tuberculose, etc.*), une somme de fr. 2,271.10;

14° A charge de l'article 61 (*Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre, etc.*), une somme de 1,385 francs;

b) Budget extraordinaire :

A charge de l'article 6 (*Frais d'études et travaux à effectuer aux sources minérales, etc. de la ville de Spa*), une somme de fr. 9,594.92.

D. — Au Ministre des Sciences et des Arts d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1924 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 3 (*Achat et réparations de meubles, etc.*), une somme de fr. 3,065.75;

2° A charge de l'article 6 (*Frais de route et de séjour, etc.*), une somme de 2,903 francs;

3° A charge de l'article 29 (*Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, etc.*), une somme de 100 francs;

4° A charge de l'article 36 (*Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel, etc.*), une somme de 267 francs;

5° A charge de l'article 46 (*Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route, etc.*), une somme de fr. 102.25;

6° A charge de l'article 48 (*Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. : frais de route, etc.*), une somme de fr. 234.50;

13° Ten laste van artikel 47 (*Prophylaxie der tuberculose, enz.*), eene som van fr. 2,271.10;

14° Ten laste van artikel 61 (*Gezondheidsdienst en inrichtingen als gevolg van de oorlogsgebeurtenissen, enz.*), eene som van 1,385 frank;

b) Buitengewone Begrooting :

Ten laste van artikel 6 (*Kosten van studie en te verrichten werken aan de minerale bronnen, enz. der stad Spa*), eene som van fr. 9,594.92.

D. — Aan den Minister van Wetenschappen en Kunsten om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1924 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 3 (*Aankoop en herstelling van meubelen, enz.*), eene som van fr. 3,065.75;

2° Ten laste van artikel 6 (*Reis- en verblijfskosten, enz.*), eene som van 2,903 frank;

3° Ten laste van artikel 29 (*Verbeteringsraad van het hooger onderwijs, enz.*), eene som van 100 frank;

4° Ten laste van artikel 36 (*Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden : materieel, enz.*), eene som van 267 frank;

5° Ten laste van artikel 46 (*Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs : reiskosten, enz.*), eene som van fr. 102.25;

6° Ten laste van artikel 48 (*Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, enz. : reiskosten, enz.*), eene som van fr. 234.50;

- | | |
|---|--|
| <p>7° A charge de l'article 60 (<i>Frais de voyage de l'inspecteur général, etc.</i>), une somme de 2,207 francs;</p> <p>8° A charge de l'article 64 (<i>Cours normaux temporaires, etc.</i>), une somme de fr. 4,341.75;</p> <p>9° A charge de l'article 68 (<i>Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire, etc.</i>), une somme de fr. 13,527.07;</p> <p>10° A charge de l'article 75 (<i>Indemnités casuelles pour la visite des écoles, etc.</i>), une somme de 2,180 francs;</p> <p>11° A charge de l'article 82 (<i>Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école, etc.</i>), une somme de fr. 216.32;</p> <p>12° A charge de l'article 83 (<i>Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires, etc.</i>), une somme de fr. 3,798.60;</p> <p>13° A charge de l'article 94 (<i>Académies et écoles de dessin : subsides, etc.</i>), une somme de fr. 516.87;</p> <p>14° A charge de l'article 102 (<i>Musées royaux du Cinquantenaire : matériel et acquisitions, etc.</i>), une somme de fr. 37,005.15;</p> <p>15° A charge de l'article 124 (<i>Part de l'État dans les traitements de disponibilité, etc.</i>), une somme de fr. 607.89;</p> <p>16° A charge de l'article 125 (<i>Subsides et encouragements littéraires : souscriptions, etc.</i>), une somme de fr. 1,151.54;</p> <p>17° A charge de l'article 129 (<i>Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique : jetons de présence, etc.</i>), une somme de fr. 216.66;</p> | <p>7° Ten laste van artikel 60 (<i>Reiskosten van den algemeenen opziener, enz.</i>), eene som van 2,207 frank;</p> <p>8° Ten laste van artikel 64 (<i>Tijdelijke normaalleergangen, enz.</i>), eene som van fr. 4,341.75;</p> <p>9° Ten laste van artikel 68 (<i>Gewone jaarlijksche dienst van het lager normaal onderwijs, enz.</i>), eene som van fr. 13,527.07;</p> <p>10° Ten laste van artikel 75 (<i>Toevallige vergoedingen voor het bezoeken der scholen, enz.</i>), eene som van 2,180 frank;</p> <p>11° Ten laste van artikel 82 (<i>Bouw, aankoop, verbetering en meubileering van schoollokalen, enz.</i>), eene som van fr. 216.32;</p> <p>12° Ten laste van artikel 83 (<i>Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de waarnemende onderwijzers, enz.</i>), eene som van fr. 3,798.60;</p> <p>13° Ten laste van artikel 94 (<i>Academiën en teekenscholen : toelagen, enz.</i>), eene som van fr. 516.87;</p> <p>14° Ten laste van artikel 102 (<i>Koninklijke museums van het Jubelpark : materieel en aankopen, enz.</i>), eene som van fr. 37,005.15;</p> <p>15° Ten laste van artikel 124 (<i>Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid, enz.</i>), eene som van fr. 607.89;</p> <p>16° Ten laste van artikel 125 (<i>Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde : inschrijvingen, enz.</i>), eene som van fr. 1,151.54;</p> <p>17° Ten laste van artikel 129 (<i>Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten : zitpenningen, enz.</i>), eene som van fr. 216.66;</p> |
|---|--|

18° A charge de l'article 137 (*Indemnités temporaires et mobiles de vie chère, etc.*), une somme de fr. 18,519.15;

b) Budget extraordinaire :

A charge de l'article 21 (*Enseignement primaire. — Part d'intervention de l'État dans les réparations des bâtiments d'école des régions dévastées*), une somme de 125,000 francs.

E. — Aux Ministres de l'Agriculture et des Travaux publics d'imputer sur les Budgets de leur Département pour l'exercice 1924 :

a) Budget ordinaire :

I. — TABLEAU A (Services de l'Agriculture) :

1° A charge de l'article 11 (*Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus par ordre de l'autorité, etc.*), une somme de 57,500 francs;

2° A charge de l'article 27 (*Sociétés agricoles provinciales. Comices agricoles, etc.*), une somme de 440 francs;

3° A charge de l'article 51 (*Stations agronomiques et expérimentales. Laboratoires d'analyses : matériel, etc.*), une somme de fr. 226.80;

II. — TABLEAU B (Services des Travaux publics) :

1° A charge de l'article 9 (*Routes : entretien, amélioration, etc.*), une somme de 75,000 francs;

2° A charge de l'article 11 (*Automobiles, motocyclettes, etc.*), une somme de fr. 74.48;

3° A charge de l'article 12 (*Bâtiments civils. Palais, etc.*), une somme de 100,000 francs;

4° A charge de l'article 14 (*Canaux, rivières, polders, etc.*), une somme de fr. 61,002.95;

18° Ten laste van artikel 137 (*Tijdelijke en veranderlijke duurtetoelag, enz.*), eene som van fr. 18,519.15;

b) Buitengewone begroting :

Ten laste van artikel 21 (*Lager onderwijs. — Aandeel van den Staat in het herstellen van de schoolgebouwen der verwoeste gewesten*), eene som van 125,000 frank.

E. — Aan de Ministers van Landbouw en van Openbare Werken om op de Begrotingen van hun Departement voor het dienstjaar 1924 aan te rekenen :

a) Gewone Begroting :

I. — TABEL A (Diensten van Landbouw) :

1° Ten laste van artikel 11 (*Schadeloostellingen voor op bevel der overheid afgemaakte paarden en vee, enz.*), eene som van 57,500 frank;

2° Ten laste van artikel 27 (*Provinciale landbouwmaatschappijen. Landbouwcomices, enz.*), eene som van 440 frank;

3° Ten laste van artikel 51 (*Landbouwkundige staties en proefstaties. Ontledingslaboratoriums : materieel, enz.*), eene som van fr. 226.80;

II. — TABEL B (Diensten van Openbare Werken) :

1° Ten laste van artikel 9 (*Wegen : onderhoud, verbetering, enz.*), eene som van 75,000 frank;

2° Ten laste van artikel 11 (*Dienstmotorvoertuigen, motorrijwielen, enz.*), eene som van fr. 74.48;

3° Ten laste van artikel 12 (*Burgerlijke gebouwen. Paleizen, enz.*), eene som van 100,000 frank;

4° Ten laste van artikel 14 (*Vaarten, rivieren, polders, enz.*), eene som van fr. 61,002.95;

5° A charge de l'article 15 (*Renflouement ou destruction de bateaux sombrés, etc.*), une somme de fr. 3,298.32;

6° A charge de l'article 16 (*Ports, côte, etc.*), une somme de 15,555 francs;

7° A charge de l'article 31 (*Palais, etc. appartenant à l'État, etc.*), une somme de 425 francs;

b) Budget extraordinaire :

I. — AGRICULTURE.

A charge de l'article 24 (*Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine privé de l'État, etc.*), une somme de fr. 2,612.16;

II. — TRAVAUX PUBLICS.

1° A charge de l'article 26, 1° (*Routes et raccordements : expropriations et travaux, etc.*), une somme de 140,000 francs;

2° A charge de l'article 26, 2° (*Routes et raccordements : reconstruction, amélioration, réfection, etc.*), une somme de 30,000 francs;

3° A charge de l'article 54, g (*Casernement des gendarmeries : acquisition d'immeubles, etc.*), une somme de 200 francs;

4° A charge de l'article 56 (*Meuse, etc.*), une somme de 76,000 francs;

5° A charge de l'article 57 (*Sambre, etc.*), une somme de fr. 5,892.36;

6° A charge de l'article 59 (*Canaux houillers, etc.*), une somme de fr. 52,652.32;

7° A charge de l'article 60 (*Canaux de Liège à Anvers, leurs embranchements, etc.*), une somme de fr. 48,933.37;

5° Ten laste van artikel 15 (*Vlotmaken of vernietigen van gezonken schepen, enz.*), eene som van fr. 3,298.32;

6° Ten laste van artikel 15 (*Havens, kust, enz.*), eene som van 15,555 frank;

7° Ten laste van artikel 31 (*Paleizen enz. toebehoorende aan den Staat, enz.*), eene som van 425 frank;

b) Buitengewone Begrooting :

I. — LANDBOUW.

Ten laste van artikel 24 (*Aankoop van onroerende goederen bestemd tot vergrooting van het privaats domein van den Staat, enz.*), eene som van fr. 2,612.16;

II. — OPENBARE WERKEN.

1° Ten laste van artikel 26, 1° (*Banen en verbindingen : onteigeningen en werken, enz.*), eene som van 140,000 frank;

2° Ten laste van artikel 26, 2° (*Banen en verbindingen : heraanleg, verbetering, herstelling, enz.*), eene som van 30,000 frank;

3° Ten laste van artikel 54, g (*Kazerneering van de gendarmeries : aankoop van gebouwen, enz.*), eene som van 200 frank;

4° Ten laste van artikel 56 (*Maas, enz.*), eene som van 76,000 frank.;

5° Ten laste van artikel 57 (*Samber, enz.*), eene som van fr. 5,892.36;

6° Ten laste van artikel 59 (*Kolenafvoerkanalen, enz.*), eene som van fr. 52,652.32;

7° Ten laste van artikel 60 (*Vaarten van Luik naar Antwerpen, vertakkingen, enz.*), eene som van fr. 48,933.37;

8° A charge de l'article 61 (*Escaut, etc.*), une somme de fr. 2,120.98;

9° A charge de l'article 62 (*Lys, etc.*), une somme de 3,400 francs;

10° A charge de l'article 63 (*Senne, Dyle et Démer, etc.*), une somme de 100 francs;

11° A charge de l'article 67 (*Dendre, etc.*), une somme de 500 francs;

12° A charge de l'article 73c (*Installations maritimes d'Anvers, etc. — Construction d'un canal maritime et de murs de quai, etc.*), une somme de 53 francs;

13° A charge de l'article 73d (*Installations maritimes d'Anvers, etc. — Goulet de raccordement entre le canal maritime et les darses existantes*), une somme de 14 francs;

14° A charge de l'article 73h (*Installations maritimes d'Anvers, etc. Dépenses diverses*), une somme de 51,200 francs;

15° A charge de l'article 77 (*Port d'Ostende, etc.*), une somme de francs 1,078.49;

16° A charge de l'article 80 (*Côte, etc.*), une somme de 41,000 francs.

c) Budget des Dépenses
recouvrables :

TRAVAUX PUBLICS.

1° A charge de l'article 27 (*Loyers, impositions, abonnements, etc.*), une somme de 30 francs;

2° A charge de l'article 39 (*Port d'Ostende, etc.*), une somme de 610 francs;

3° A charge de l'article 40 (*Phares et fanaux, etc.*), une somme de 3,000 francs;

F. — Au Ministre de l'Industrie, du

8° Ten laste van art. 61 (*Schelde, enz.*), eene som van fr. 2,120.98;

9° Ten laste van art. 62 (*Leie, enz.*), eene som van 3,400 frank;

10° Ten laste van artikel 63 (*Senne, Dyle en Demer, enz.*), eene som van 100 frank;

11° Ten laste van artikel 67 (*Dender, enz.*), eene som van 500 frank;

12° Ten laste van artikel 73c (*Haveninrichtingen te Antwerpen, enz. — Aanleg van een zeekanaal en van kaaimuren, enz.*), eene som van 53 frank;

13° Ten laste van artikel 73d (*Haveninrichtingen te Antwerpen, enz. — Verbindingsgeul tusschen het zeekanaal en de bestaande zijdokken*), eene som van 14 frank;

14° Ten laste van artikel 73h (*Haveninrichtingen te Antwerpen, enz. Allerhande uitgaven*), eene som van 51,200 frank;

15° Ten laste van artikel 77 (*Haven van Oostende, enz.*), eene som van 1,078.49 frank;

16° Ten laste van artikel 80 (*Kust, enz.*), eene som van 41,000 frank.

c) Begrooting der invorderbare
uitgaven.

OPENBARE WERKEN.

1° Ten laste van artikel 27 (*Huurgelden, belastingen abonnementen, enz.*), eene som van 30 frank.

2° Ten laste van artikel 39 (*Haven van Oostende, enz.*), eene som van 610 frank;

3° Ten laste van artikel 40 (*Vuurtorens en kustlichten, enz.*), eene som van 3,000 frank;

F. — Aan den Minister van Nijver-

Travail et de la Prévoyance sociale d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1924 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 5 (*Bibliothèque du Département. — Dépenses diverses*), une somme de fr. 134.50;

2° A charge de l'article 7 (*Revue du Travail. — Documentation*), une somme de 1,594 francs;

3° A charge de l'article 17 (*Conseil des Mines. — Matériel*), une somme de 80 francs;

4° A charge de l'article 29 (*Inspection des produits explosifs. — Frais de route et de séjour*), une somme de 3,200 francs;

5° A charge de l'article 35 (*Service géologique. — Frais de route et de séjour*), une somme de 3,500 francs.

6° A charge de l'article 39 (*Encouragements pour des ouvrages utiles. — Livres et documents, etc.*), une somme de 3,070 francs;

7° A charge de l'article 40 (*Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels*), une somme de fr. 1,072.50;

8° A charge de l'article 43 (*Inspection de l'industrie. — Frais de route et de séjour*), une somme de 3,500 francs;

9° A charge de l'article 53 (*Frais d'inspection des greffes des conseils de prud'hommes*), une somme de 15 francs;

10° A charge de l'article 63 (*Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de route et de séjour*), une somme de 9,600 francs;

11° A charge de l'article 68 (*Sociétés*

heid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1924 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 5 (*Boekery van het Departement. — Allerhande uitgaven*), eene som van fr. 134.50;

2° Ten laste van artikel 7 (*Arbeidsblad. — Documentatie*), eene som van 1,594 frank;

3° Ten laste van artikel 17 (*Mijnraad. — Materieel*), eene som van 80 frank;

4° Ten laste van artikel 29 (*Toezicht over de springstoffen. — Reis- en verblijfkosten*), eene som van 3,200 frank;

5° Ten laste van artikel 35 (*Aardkundige dienst. — Reis- en verblijfkosten*), eene som van 3,500 frank;

6° Ten laste van artikel 39 (*Aanmoedigen voor nuttige werken. — Drukwerken en uitgaven, enz.*), eene som van 3,070 frank;

7° Ten laste van artikel 40 (*Bijzondere dienst voor nijverheidseigendom : brevetten, handels- en fabriekmerken, nijverheidsteekeningen en dito modellen*), eene som van fr. 1,072.50;

8° Ten laste van artikel 43 (*Nijverheidstoezicht. — Reis- en verblijfkosten*), eene som van 3,500 frank;

9° Ten laste van artikel 53 (*Kosten van toezicht over de griffiën der werkrechtshraden*), eene som van 15 frank;

10° Ten laste van artikel 63 (*Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Reis- en verblijfkosten*), eene som van 9,600 frank;

11° Ten laste van artikel 68 (*Mutua-*

mutualistes et autres institutions de prévoyance : Subsidés, etc.), une somme de fr. 581.20;

12° A charge de l'article 76 (*Frais d'inspection des fonds de chômage, des caisses de chômage et des bourses du travail*), une somme de 5,600 francs;

13° A charge de l'article 77 (*Frais de route et de séjour pour l'inspection des comités de patronage des sociétés mutualistes, etc.*), une somme de 1,200 francs;

14° A charge de l'article 79 (*Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. — Subsidés aux organismes appelés à concourir à l'application de la loi*), une somme de 2,000 francs;

15° A charge de l'article 90 (*Inspection du travail, etc.; matériel*), une somme de 347 francs;

16° A charge de l'article 91 (*Services des comités paritaires nationaux et régionaux d'industries. — Personnel. — Frais de route et de séjour*), une somme de 550 francs;

17° A charge de l'article 95 (*Frais de route et de séjour. — Commissions. — Missions*), une somme de 11,500 francs;

18° A charge de l'article 105 (*Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes. — Frais de contrôle*), une somme de 1,200 francs;

b) Budget du Ravitaillement :

A charge de l'article 3 (*Frais de route et de séjour, etc.*), une somme de 12,500 francs;

G. — Au Ministre des Colonies

litateitsverenigingen en andere voorzorgsinstellingen : Toelagen, enz.), eene som van fr. 581.20;

12° Ten laste van artikel 76 (*Kosten van toezicht over de werklozenfondsen, over de werklozenkassen en over de arbeidsbeurzen*), eene som van 5,600 frank;

13° Ten laste van artikel 77 (*Reis- en verblijfkosten voor het toezicht over de volkswoning- en verzorgkomite's, over de mutualiteitsverenigingen, enz.*), eene som van 1,200 frank;

14° Ten laste van artikel 79 (*Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wet van 20 Augustus 1920. — Toelagen aan instellingen er toe geroepen mede te helpen aan de toepassing der wet*), eene som van 2,000 frank;

15° Ten laste van artikel 90 (*Toezicht over den arbeid, enz.; materieel*), eene som van 347 frank;

16° Ten laste van artikel 91 (*Nationale en gewestelijke paritaire-bedrijfscomite's-diensten. — Personeel. — Reis- en verblijfkosten*), eene som van 550 frank;

17° Ten laste van artikel 95 (*Reis- en verblijfkosten. — Commissies. — Zendingen*), eene som van 11,500 frank;

18° Ten laste van artikel 105 (*Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen. — Controlekosten*), eene som van 1,200 frank;

b) Proviandeeringsbegrooting :

Ten laste van artikel 3 (*Reis- en verblijfkosten, enz.*), eene som van 12,500 frank.

G. — Aan den Minister van Koloniën

d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1924 :

A charge de l'article 3 (*Frais de route et de séjour et missions à l'étranger*), une somme de 149 francs.

H. — Au Ministre de la Défense Nationale d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1924 :

1° A charge de l'article 2 (*Traitements et indemnités diverses du personnel civil*), une somme de fr. 313.35;

2° A charge de l'article 6 (*Matériel*), une somme de fr. 2,770.90;

3° A charge de l'article 14 (*Nourriture et habillement des malades, entretien des établissements, services médico-chirurgical et pharmaceutique*), une somme de fr. 3,417.05;

4° A charge de l'article 24 (*Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements, services techniques et parcs d'artillerie (y compris location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.)*), une somme de 285,000 francs;

5° A charge de l'article 27 (*Bâtiments et constructions militaires. — Personnel civil des bâtiments et constructions militaires et du domaine militaire de l'État*), une somme de 739 francs;

6° A charge de l'article 28 (*Services des bâtiments et constructions militaires. — Bâtiments à l'usage des services de troupe*), une somme de fr. 51,733.03;

7° A charge de l'article 30 (*Services techniques du génie. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux*

om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1924 aan te rekenen :

Ten laste van artikel 3 (*Reis- en verblijfskosten en zendingen naar het buitenland*), eene som van 149 frank.

H. — Aan den Minister van Landsverdediging om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1924 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 2 (*Jaarwedden en allerlei vergoedingen van het burgerlijk personeel*), eene som van fr. 313.35;

2° Ten laste van artikel 6 (*Materieel*), eene som van fr. 2,770.90;

3° Ten laste van artikel 14 (*Voeding en kleeding der zieken, onderhoud der inrichtingen, genees- heelkundige- en artsendiensten*), eene som van frank 3,417.05;

4° Ten laste van artikel 24 (*Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten der artillerie-inrichtingen, technische diensten en parken (huren, onderhoud en bewaken van niet als kazerne dienende gebouwen, gronden en aanhoorigheden inbegrepen, enz.)*), eene som van 285,000 frank;

5° Ten laste van artikel 27 (*Militaire gebouwen en bouwwerken. — Burgerlijk personeel der militaire gebouwen en bouwwerken en van het militair Staatsdomein*), eene som van 739 frank;

6° Ten laste van artikel 28 (*Dienst der militaire gebouwen en bouwwerken. — Gebouwen ten behoeve der diensten voor den troep*), eene som van fr. 51,733.03;

7° Ten laste van artikel 30 (*Technische diensten der genie. — Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten*

(y compris : location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.), une somme de fr. 4,027.57;

8° A charge de l'article 32 (*Aéronautique militaire. — Approvisionnements de toute nature, frais généraux et écoles civiles*), une somme de fr. 2,757.02;

9° A charge de l'article 34 (*Administration de l'Aéronautique. — Matériel, approvisionnements, primes, subsides, travaux d'aménagement*), une somme de 3,000 francs;

10° A charge de l'article 37 (*Service du couchage*), une somme de fr. 6,060.16;

11° A charge de l'article 39 (*Habillement des troupes*), une somme de fr. 50,703.66;

12° A charge de l'article 42 (*Transports*), une somme de fr. 142,255.20;

13° A charge de l'article 43 (*Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de missions*), une somme de fr. 343.55;

14° A charge de l'article 54 (*Divers et imprévus*), une somme de fr. 55,325.25;

15° A charge de l'article 69 (*Service des Sépultures militaires*), une somme de fr. 908.75;

16° A charge de l'article 70 (*Réquisitions de véhicules automobiles*), une somme de 8,800 francs.

I. — Au Ministre des Finances d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1924 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 4 (*Honoraires*

(huren, onderhoud en bewaken van niet als kazerne dienende gebouwen, gronden en aanhoorigheden inbegrepen, enz.), eene som van fr. 4,027.57;

8° Ten laste van artikel 32 (*Militaire Luchtvaart. — Allerlei benodigdheden, algemeene onkosten en burgerlijke scholen*), eene som van fr. 2,757.02;

9° Ten laste van artikel 34 (*Beheer van de Luchtvaart. — Materieel, bevoorradings, premiën, toelagen, inrichtingswerken*), eene som van 3,000 frank;

10° Ten laste van artikel 37 (*Dienst van 't beddegoed*), eene som van fr. 6,060.16;

11° Ten laste van artikel 39 (*Kleding der troepen*), eene som van fr. 50,703.66;

12° Ten laste van artikel 42 (*Vervoer*), eene som van fr. 142,255.20;

13° Ten laste van artikel 43 (*Reisverhuis- vertoon- en zendingskosten*), eene som van fr. 343.55;

14° Ten laste van artikel 54 (*Allerlei onvoorziene uitgaven*), eene som van fr. 55,325.25;

15° Ten laste van artikel 69 (*Dienst der militaire grafsteden*), eene som van fr. 908.75;

16° Ten laste van artikel 70 (*Opeisching van autovoertuigen*), eene som van 8,800 frank.

I. — Aan den Minister van Financiën om op de Begrotingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1924 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 4 (*Honoraria*

des avocats et des avoués du Département, etc.), une somme de 50,000 francs;

2° A charge de l'article 6^d (*Impressions, reliures et cartonnages commandés sur place par les services consommateurs des contributions directes*), une somme de 1,000 francs;

3° A charge de l'article 15 (*Conservation du cadastre. — Traitements*), une somme de 600 francs;

4° A charge de l'article 17 (*Suppléments de traitement extraordinaires*), une somme de 10,000 francs;

5° A charge de l'article 19 (*Frais de bureau et de tournées*), une somme de fr. 11,992.30;

6° A charge de l'article 20^b (*Indemnités aux receveurs qui utilisent les services de collaborateurs particuliers*), une somme de fr. 10,238.37;

7° A charge de l'article 20^h (*Indemnités de toute nature accordées aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude, etc.*), une somme de fr. 292,437.88;

8° A charge de l'article 23 (*Laboratoires*), une somme de 89 francs;

9° A charge de l'article 24 (*Suppléments de traitement extraordinaires*), une somme de 27,500 francs;

10° A charge de l'article 26 (*Frais de bureau et de tournées*), une somme de fr. 25,766.39;

11° A charge de l'article 29 (*Matériel*), une somme de 10,000 francs;

12° A charge de l'article 31 (*Indemnités pour travaux extraordinaires*), une somme de 1,000 francs;

13° A charge de l'article 32 (*Traite-*

der advokaten en pleitbezorgers van het Departement, enz.), eene som van 50,000 frank;

2° Ten laste van artikel 6^d (*Drukwerken, inbinding en kartonneering ter plaatse besteld door de verbruikende diensten der rechtstreeksche belastingen*), eene som van 1,000 frank;

3° Ten laste van artikel 15 (*Bewaring van het kadaster. — Jaarwedden*), eene som van 600 frank;

4° Ten laste van artikel 17 (*Buitengewone bijjaarwedden*), eene som van 10,000 frank;

5° Ten laste van artikel 19 (*Bureel- en omreiskosten*), eene som van fr. 11,992.30;

6° Ten laste van artikel 20^b (*Vergoedingen aan de ontvangers die bijzondere medewerkers benuttigen*), eene som van fr. 10,238.37;

7° Ten laste van artikel 20^h (*Vergoedingen van allen aard verleend aan agenten welke zich hebben onderscheiden bij de opsporing van bedrieglijke feiten, enz.*), eene som van fr. 292,437.88;

8° Ten laste van artikel 23 (*Laboratoriums*), eene som van 89 frank;

9° Ten laste van artikel 24 (*Buitengewone bijjaarwedden*), eene som van 27,500 frank;

10° Ten laste van artikel 26 (*Bureel- en omreiskosten*), eene som van fr. 25,766.39;

11° Ten laste van artikel 29 (*Matériel*), eene som van 10,000 frank;

12° Ten laste van artikel 31 (*Vergoedingen wegens overwerk*), eene som van 1,000 frank;

13° Ten laste van artikel 32 (*Jaar-*

ments du personnel du domaine), une somme de 70,000 francs;

14° A charge de l'article 33 (*Remises et indemnités des receveurs. — Frais de perception, etc.*), une somme de 30,000 francs;

15° A charge de l'article 35 (*Frais de bureau et dépenses diverses*), une somme de 600 francs;

16° A charge de l'article 36 (*Matériel*), une somme de 70,000 francs;

17° A charge de l'article 37 (*Dépenses du domaine*), une somme de 48,500 francs;

18° A charge de l'article 42 (*Frais des commissions provinciales des pensions, etc.*), une somme de 1,200 francs;

19° A charge de l'article 49 (*Honoraires d'avocats et d'avoués chargés de défendre les intérêts de l'État, etc.*), une somme de 30,000 francs;

20° A charge de l'article 50 (*Indemnités temporaires et mobiles de vie chère, etc.*), une somme de fr. 341.634.89;

21° A charge de l'article 62 (*Office belge de vérification et de compensation : matériel, etc.*), une somme de 12,000 francs.

b) Budget extraordinaire :

1° A charge de l'article 119 (*Acquisition, construction, aménagement et ameublement de locaux pour les services dépendant de l'administration de l'enregistrement et des domaines*), une somme de fr. 36,212.50;

2° A charge de l'article 122 (*Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane*

wedden van het personeel des domeins), eene som van 70,000 frank;

14° Ten laste van artikel 33 (*Percents-gewijze bezoldigingen en vergoedingen der ontvangers. — Kosten van inning, enz.*), eene som van 30,000 frank;

15° Ten laste van artikel 35 (*Bureelkosten en uitgaven van verschillenden aard*), eene som van 600 frank;

16° Ten laste van artikel 36 (*Matériel*), eene som van 70,000 frank;

17° Ten laste van artikel 37 (*Uitgaven van het domein*), eene som van 48,500 frank;

18° Ten laste van artikel 42 (*Kosten van de provinciale commissiën der pensionen, enz.*), eene som van 1,200 frank;

19° Ten laste van artikel 49 (*Honoraria van advocaten en pleitbezorgers belast met de verdediging van 's Rijksbelangen, enz.*), eene som van 30,000 frank;

20° Ten laste van artikel 50 (*Tijdelijke en veranderlijke duurtcotoeslag, enz.*), eene som van fr. 341,634.89;

21° Ten laste van artikel 62 (*Belgische afrekeningsdienst : materieel, enz.*), eene som van 12,000 frank.

b) Buitengewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 119 (*Aankoop, aanbouw, inrichtingen en meubeleering van lokalen voor de diensten afhangende van het beheer der Registratie en Domeinen*), eene som van fr. 36,212.50;

2° Ten laste van artikel 122 (*Opbouwen, aankoop en geschiktmaking van huizen voor de agenten van het tolwezen*

aux frontières, etc.), une somme de 5,000 francs.

c) Budget des Dépenses recouvrables :

1° A charge de l'article 66 (*Frais divers, etc.*), une somme de fr. 13,528.65 ;

2° A charge de l'article 71 (*Frais d'expédition, droits de douane, etc.*), une somme de fr. 40,132.60.

J. — Au Ministre des Affaires Economiques d'imputer sur le Budget des dépenses recouvrables pour l'exercice 1924 :

1° A charge de l'article 75 (*Indemnités pour travaux extraordinaires*), une somme de 2,000 francs ;

2° A charge de l'article 76 (*Frais de route, de séjour et de déplacement, etc.*), une somme de fr. 3,689.10 ;

3° A charge de l'article 77 (*Matériel*), une somme de 500 francs ;

4° A charge de l'article 78 (*Frais de gestion des organismes de réparations, etc.*), une somme de 275,000 francs ;

5° A charge de l'article 83 (*Frais de liquidation des services provinciaux d'exploitation des transports, etc.*), une somme de fr. 1,103.81 ;

6° A charge de l'article 84 (*Frais de liquidation des autres services provinciaux, etc.*), une somme de fr. 12,267.60 ;

7° A charge de l'article 92 (*Accidents du travail, etc.*), une somme de fr. 320.20 ;

K. — Au Ministre des Finances d'imputer sur le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1924 :

aan de grenzen, enz.), eene som van 5,000 frank.

c) Begrooting der invorderbare uitgaven :

1° Ten laste van artikel 66 (*Verschillende kosten, enz.*), eene som van fr. 13,528.65 ;

2° Ten laste van artikel 71 (*Verschillende kosten, tolrechten, enz.*), eene som van fr. 40,132.60.

J. — Aan den Minister van Economische Zaken om op de Begrooting der invorderbare uitgaven voor het dienstjaar 1924 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 75 (*Vergoedingen voor buitengewone werken*), eene som van 2,000 frank ;

2° Ten laste van artikel 76 (*Reis-verblijf- en verplaatsingskosten, enz.*), eene som van fr. 3,689.10 ;

3° Ten laste van artikel 77 (*Materieel*), eene som van 500 frank ;

4° Ten laste van artikel 78 (*Beheerkostender herstellingsorganismen, enz.*), eene som van 275,000 frank ;

5° Ten laste van artikel 83 (*Likwidatiekosten der provinciale uitbatingsdiensten van vervoer, enz.*), eene som van fr. 1,103.81 ;

6° Ten laste van artikel 84 (*Likwidatie der andere provinciale diensten, enz.*), eene som van fr. 12,267.60 ;

7° Ten laste van artikel 92 (*Arbeidsongevallen, enz.*), eene som van fr. 320.20 ;

K. — Aan den Minister van Financiën om op de Begrooting der Onwaarden en der Terugbetaling voor het dienstjaar 1924 aan te rekenen :

A charge de l'article 17 (*Enregistrement et Domaines. — Restitution de droits indûment perçus, etc.*), une somme de 8,000 francs.

L. — Au Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1924 :

a) TABLEAU I. — Dépenses d'exploitation :

1^o A charge de l'article 21 (*Frais d'exploitation*), une somme de . . . fr. 2,657,608.57;

2^o A charge de l'article 31 (*Accidents du travail. — Exécution des obligations incombant à l'administration en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.*) (Crédit non limitatif), une somme de fr. 2,477.99;

3^o A charge de l'article 36 (*Dépenses diverses et imprévues non libellées au budget; commissions d'examen*), une somme de fr. 228.67;

4^o A charge de l'article 42 (*Indemnité de vie chère au personnel et partie mobile des traitements et salaires*, (Crédit non limitatif), une somme de 1,285,379 francs;

5^o A charge de l'article 45 (*Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et personnel marin. — Conseil supérieur de la Marine. — Commissions et jurys*), une somme de fr. 29,960.40;

6^o A charge de l'article 50 (*Traction et matériel, etc.*) une somme de . . . fr. 28,561.29;

Ten laste van artikel 17 (*Registratie en Domeinen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, enz.*), eene som van 8,000 frank.

L. — Aan den Minister van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1924 aan te rekenen :

a) TABEL I. — Uitgaven van exploitatie :

1^o Ten laste van artikel 21 (*Exploitatiekosten*), eene som van fr. 2,657,608.57

2^o Ten laste van artikel 31 (*Arbeidsongevallen. — Uitvoering der verplichtingen ten lastevallende van het Beheer, krachtens de wet van 24 December 1903, op de vergoeding der schade voortvloeiende uit arbeidsongevallen*), (Onbepaald crediet.), eene som van fr. 2,477.99;

3^o Ten laste van artikel 36 (*Verschillende onvoorziene uitgaven, niet genoemd in de begrooting; examencommissiën*), eene som van fr. 228.67;

4^o Ten laste van artikel 42 (*Duurte-toeslag voor het personeel en veranderlijk deel der wedden en loonen*, (onbepaald crediet), eene som van 1,285,379 frank;

5^o Ten laste van artikel 45 (*Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor ambtenaren, beambten en zeeliedenpersoneel. — Hoogere raad van het Zeewezen. — Commissiën en jury's*), eene som van fr. 29,960.40;

6^o Ten laste van artikel 50 (*Trekdienst en materieel, enz.*), eene som van fr. 28,561.29;

7° A charge de l'article 65 (*Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés*), une somme de 100,000 francs;

8° A charge de l'article 68 (*Traitements d'activité et de disponibilité, salaires et indemnités des agents payés à la tâche ou à la journée*), une somme de 12,800 francs;

9° A charge de l'article 72 (*Indemnités et remboursements du chef de dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la Poste*), (crédit non limitatif), une somme de fr. 900,560.85;

10° A charge de l'article 73 (*Matériel, frais de loyer et de régie, etc.*), une somme de 430,000 francs;

11° A charge de l'article 82 (*Commissions d'examens. — Dépenses imprévues non libellées au Budget*), une somme de fr. 101.90;

12° A charge de l'article 88 (*Indemnité de vie chère au personnel et partie mobile des traitements*) (Crédit non limitatif), une somme de 3,000 francs;

13° A charge de l'article 92 (*Rémunérations des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois*), une somme de 27,000 francs;

14° A charge de l'article 93 (*Matériel, machines, outils, approvisionnements divers, etc.*), une somme de 22,000 francs;

15° A charge de l'article 95 (*Rémunérations des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois*), une somme de 245,000 francs;

16° A l'article 96 (*Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses*), une somme de 11,500 francs;

7° Ten laste van artikel 65 (*Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten*), eene som van 100,000 frank;

8° Ten laste van artikel 68 (*Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid, en werkloon van en vergoeding voor bij de taak of per dag betaalde bedienden*), eene som van 12,800 frank;

9° Ten laste van artikel 72 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen*), (onbepaald crediet), eene som van fr. 900,560.85;

10° Ten laste van artikel 73 (*Matériel, huur- en bureelkosten, enz.*), eene som van 430,000 frank;

11° Ten laste van artikel 82 (*Examencommissies. — Onvoorziene uitgaven welke niet in de Begrooting genoemd zijn*), eene som van fr. 101.90;

12° Ten laste van artikel 88 (*Duurte-toeslag voor het personeel en veranderlijk deel der wedden* (Onbepaald crediet), eene som van 3,000 frank;

13° Ten laste van artikel 92 (*Bezoldiging van de bedienden betaald per stuk, per dag of per maand*), eene som van 27,000 frank;

14° Ten laste van artikel 93 (*Matériel, werktuigen, gereedschap, allerlei, enz.*), eene som van 22,000 frank;

15° Ten laste van artikel 95 (*Bezoldiging van de bedienden betaald per stuk, per dag of per maand*), eene som van 245,000 frank;

16° Ten laste van artikel 96 (*Onderhoud van de lijnen en kantoren; allerlei benoodigdheden*), eene som van 11 500fr.;

17° A charge de l'article 111 (*Indemnité de vie chère et partie mobile des traitements au personnel des services communs des Postes, Télégraphes et Téléphones*) (Crédit non limitatif), une somme de 4,000 francs;

18° A charge de l'article 112 (*Indemnité de vie chère et partie mobile des traitements au personnel des Télégraphes et des Téléphones*) (Crédit non limitatif), une somme de 20,000 francs;

19° A charge de l'article 113 (*Part d'intervention dans l'allocation des indemnités de vie chère et de la partie mobile des traitements du personnel de l'Administration centrale, etc.*) (Crédit non limitatif), une somme de 23,862 francs.

b) TABLEAU III. — Dépenses de l'Administration centrale et de l'Office des services de l'Électricité :

1° A charge de l'article 4 (*Matériel, fournitures de bureau, impressions, etc.*), une somme de fr. 272.50;

2° A charge de l'article 5 (*Honoraires des avocats*), une somme de fr. 27.50.

c) TABLEAU VII. — Dépenses extraordinaires :

A charge de l'article 6 (*Traction et matériel*), une somme de 2,490,000 francs.

d) Budget des Dépenses recouvrables :

1° A charge de l'article 98 (*Chemins de fer. — Voies et travaux*), une somme de fr. 810,845.32;

2° A charge de l'article 99 (*Chemins de fer. — Traction et matériel*), une somme de 24,588 francs;

3° A charge de l'article 102 (*Marine*), une somme de fr. 382.47.

17° Ten laste van artikel 111 (*Duurtetoeslag en veranderlijk deel der wedden voor het personeel van de gemeenschappelijke diensten van Posterijen, Telegrafen en Telefonen*) (Onbepaald crediet), eene som van 4,000 frank;

18° Ten laste van artikel 112 (*Duurtetoeslag en veranderlijk deel der wedden voor het personeel van Telegrafen en Telefonen*) (Onbepaald crediet), eene som van 20,000 frank;

19° Ten laste van artikel 113 (*Aandeel in de toekenning van den duurtetoeslag en van het veranderlijk deel der wedden aan het personeel van het Hoofd-beheer, enz.*) (Onbepaald crediet), eene som van 23,862 frank.

b) TABEL III. — Uitgaven van het Hoofd-beheer en van het Ambt van de diensten der Electriciteit :

1° Ten laste van artikel 4 (*Materieel, kantoorbehoeften, drukwerk, enz.*), eene som van fr. 272.50;

2° Ten laste van artikel 5 (*Honoraria van de advocaten*), eene som van fr. 27.50.

c) TABEL VII. — Buitengewone uitgaven :

Ten laste van artikel 6 (*Trekdienst en materieel*), eene som van 2,490,000 frank.

d) Begrooting der invorderbare uitgaven :

1° Ten laste van artikel 98 (*Spoorwegen. — Wegen en werken*), eene som van fr. 810,845.32;

2° Ten laste van artikel 99 (*Spoorwegen. — Trekdienst en materieel*), eene som van 24,588 frank;

3° Ten laste van artikel 102 (*Zee-wezen*), eene som van fr. 382.47.

II. — TRANSFERTS.

EXERCICE 1924.

ART. 2.

Sont autorisés, pour l'exercice 1924, les transferts détaillés au tableau A annexé à la présente loi et s'élevant par Budget aux sommes ci-après :

II. — OVERDRACHTEN.

DIENSTJAAR 1924.

ART. 2.

Worden toegelaten, voor het dienstjaar 1924, de overdrachten omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel A; zij bedragen per Begrooting de hierna aangeduide sommen :

A. — Budgets ordinaires.

Pour le Budget des Dotations fr.	98,000	»
Id. de la Justice	2,455,000	»
Id. des Affaires Étrangères	169,000	»
Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène.	392,000	»
Id. des Sciences et des Arts. . . .	10,006,059	»
Id. de l'Agriculture	418,000	»
et des Travaux publics	961,331	»
Id. de l'Industrie et du Travail . .	316,000	»
Id. des Colonies	120,613	»
Id. de la Défense Nationale . . .	6,467,407	69
Id. du Corps de la Gendarmerie . .	1,225,000	»
Id. des Finances	2,584,301	55
Id. des Affaires Économiques . . .	33,000	»
TOTAL pour les Budgets ordinaires. fr.	25,245,712	24

A. — Gewone Begrotingen.

Voor de Begrooting der Dotatiën.	
Id. van Justitie.	
Id. van Buitenlandsche Zaken.	
Id. van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.	
Id. van Wetenschappen en Kunsten.	
Id. van Landbouw en Openbare Werken.	
Id. van Nijverheid en Arbeid.	
Id. van Koloniën.	
Id. van Landsverdediging.	
Id. van het Korps der Gendarmerie.	
Id. van Financiën.	
Id. van Economische Zaken.	
TOTAAL voor de Gewone Begrotingen.	

B. — Budget des Dépenses reconvenables en exécution des Traités de Paix.

Ministère des Affaires Économiques . . fr.	411,940	»
TOTAL pour le Budget des Dépenses reconvenables, etc. fr.	411,940	»

B. — Begrooting der Uitgaven invorderbaar ter uitvoering der Vredesverdragen.

Ministerie van Economische Zaken.	
TOTAAL voor de Begrooting der Uitgaven invorderbaar, enz.	

C. — Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes

1° Chemins de fer fr.	25,000,000	»
2° Postes	1,850,000	»
3° Télégraphes et Téléphones	2,000,000	»
TOTAL. fr.	28,850,000	»

C. — Begrooting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posteijen en Telegrafien.

1° Spoorwegen.	
2° Posterijen.	
3° Telegrafien en Telefonen.	
TOTAAL	

D. — Budget des Recettes et des Dépenses de Ravitaillement . . . fr.

80,000	»
--------	---

D. — Begrooting der Proviandeeringsontvangsten en -Uitgaven.

III. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE 1924.

A. — Budgets ordinaires.

ART. 3.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1924, à l'effet de payer des créances se rapportant aux exercices périmés (1920 et antérieurs) et à des exercices clos (1921, 1922 et 1923), ainsi que pour couvrir des dépenses de 1924, des crédits supplémentaires détaillés au tableau B annexé à la présente loi, et s'élevant pour les divers budgets aux sommes ci-après :

III. — BIJCREDIETEN

DIENSTJAAR 1924.

A. — Gewone Begrotingen.

ART. 3.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de gewone Begrotingen voor het dienstjaar 1924, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1920 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1921, 1922 en 1923), alsmede tot betaling der uitgaven van 1924; die bijcredieten worden, in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B omstandig vermeld en bedragen voor de verschillende begrotingen de hierna aangeduide sommen :

BUDGETS.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		BEGROOTINGEN.
	des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>	de l'exercice 1924. <i>van het dienstjaar 1924.</i>	
Dotations	»	1,260,072 63	Dotatiën.
Justice.	124,000 »	6,708,856 »	Justitie.
Affaires Étrangères	43,000 »	3,644,217 »	Buitenlandsche Zaken.
Intérieur et Hygiène.	36,413 »	1,074,897 »	Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
Sciences et Arts	1,178,163 94	9,096,904 62	Wetenschappen en Kunsten.
Agriculture et Travaux publics :			Landbouw en Openbare Werken :
A. Agriculture	41,294 14	697,240 »	A. Landbouw.
B. Travaux publics	677,168 53	»	B. Openbare Werken.
Industrie et Travail	2,039,983 40	98,668 78	Nijverheid en Arbeid.
Colonies	12,007 70	303,000 »	Koloniën.
Défense Nationale	11,963 55	»	Landsverdediging.
Finances	60,242 71	871,896 50	Financiën.
Affaires Économiques	»	47,000 »	OEconomische Zaken.
ENSEMBLE . . . fr	4,194,236 97	23,802,754 53	TE ZAMEN.

EXERCICE 1924.

DIENSTJAAR 1924.

B. — Budget extraordinaire.

B. — Buitengewone Begrooting.

ART. 4.

ART. 4.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de l'exercice 1924, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1920 et antérieurs) et à des exercices clos (1921, 1922 et 1923), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1924, des crédits supplémentaires détaillés au tableau C annexé à la présente loi, et s'élevant pour les divers Ministères aux sommes ci-après :

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting der Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven voor het dienstjaar 1924, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1920 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1921, 1922 en 1923), alsmede tot betaling der schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1924; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel C omstandig vermeld, en bedragen voor de verschillende Ministeriën de hierna aangeduide sommen :

MINISTÈRES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		MINISTERIËN.
	des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>	de l'exercice 1924. <i>van het dienstjaar 1924.</i>	
Justice.	157,500 »	122,000 »	Justitie.
Intérieur et Hygiène. . .	»	1,000,000 »	Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
Agriculture et Travaux pu- blics :			Landbouw en Openbare Wer- ken :
A. Agriculture	»	31,000 »	A. Landbouw.
B. Travaux publics . . .	806,421 46	2,352,698 69	B. Openbare Werken.
Colonies	»	5,200,000 »	Koloniën.
Défense Nationale . . .	2,342,481 76	7,127,600 »	Landsverdediging.
Finances	»	280,750 48	Financiën.
ENSEMBLE. . . . fr.	3,306,402 92	16,114,049 17	TE ZAMEN.

EXERCICE 1924.

C. — Budget des Dépenses
recouvrables
en exécution des Traités de Paix.

ART. 5.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des dépenses recouvrables de l'exercice 1924, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1920 et antérieurs) et à des exercices clos (1921, 1922 et 1923), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1924, des crédits supplémentaires détaillés au tableau D annexé à la présente loi, et s'élevant pour les divers Ministères et services aux sommes ci-après :

DIENSTJAAR 1924.

C. — Begroting der Uitgaven
invorderbaar
ter uitvoering der Vredesverdragen

ART. 5.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begroting der invorderbare uitgaven voor het dienstjaar 1924, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1920 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1921, 1922 en 1923), alsmede tot betaling der schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1924; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel D omstandig vermeld, en bedragen voor de verschillende Ministeriën en diensten de hierna aangeduide sommen :

MINISTÈRES ET SERVICES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		MINISTERIËN EN DIENSTEN.
	des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>	de l'exercice 1924. <i>van het dienstjaar 1924.</i>	
Dette publique	58,434 56	2,114,608 64	Openbare Schuld.
Justice	77,200 »	155,000 »	Justitie.
Intérieur et Hygiène . . .	8,231,157 12	»	Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
Agriculture et Travaux pu- blics :			Landbouw en Openbare Wer- ken :
A. Agriculture	3,886 68	»	A. Landbouw.
B. Travaux publics	784,933 88	1,343,453 55	B. Openbare Werken.
Défense Nationale	817,507 10	9,278 48	Landsverdediging.
Finances	3,408,421 27	49,200 »	Financiën.
Affaires Économiques . . .	27,500 »	484,000 »	Economische Zaken.
Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes . .	2,248,855 24	»	Spoorwegen, Zeewezen, Pos- terijen en Telegraphen.
ENSEMBLE . . . fr.	15,657,895 85	4,155,540 67	TE ZAMEN.

EXERCICE 1924.

DIENSTJAAR 1924.

D. — Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.

D. — Begrooting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.

ART. 6.

ART. 6.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes de l'exercice 1924, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1920 et antérieurs) et à des exercices clos (1921, 1922 et 1923); ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1924, des crédits supplémentaires détaillés au tableau E annexé à la présente loi, et s'élevant aux sommes ci-après :

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen voor het dienstjaar 1924, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1920 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1921, 1922 en 1923), alsmede tot betaling van schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1924; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel E omstandig vermeld, en bedragen de hierna aangeduide sommen :

NATURE DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		AARD DER UITGAVEN.
	des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>	de l'exercice 1924. <i>van het dienstjaar 1924.</i>	
1 ^o Dépenses d'exploitation :			1 ^o Uitgaven van exploitatie :
Chemins de fer	8,044,795 75	73,341 845 25	Spoorwegen.
Marine	56 25	13,287 »	Zeewezen.
Postes	354,948 59	258,492 50	Posterijen.
Télégraphes et Téléphones.	164,233 75	1,274,320 »	Telegrafen en Telefonen.
ENSEMBLE. . . fr.	8,564,034 34	74,887,944 75	TE ZAMEN.
2 ^o Dépenses extraordinaires :			2 ^o Buitengewone uitgaven :
Chemins de fer	2 746,385 51	6,000,000 »	Spoorwegen.
Postes	8,839 76	»	Posterijen.
Télégraphes et Téléphones.	50,050 78	»	Telegrafen en Telefonen.
ENSEMBLE. . . fr.	2,805,276 05	6,000,000 »	TE ZAMEN.

EXERCICE 1924.**E. — Budget des Recettes et des Dépenses de Ravitaillement.****ART. 7.**

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Recettes et des Dépenses de Ravitaillement de l'exercice 1924, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1920 et antérieurs) et à des exercices clos (1921, 1922 et 1923), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1924, des crédits supplémentaires qui se répartissent conformément au tableau *F* annexé à la présente loi et qui s'élèvent :

1° Pour les exercices 1923 et antérieurs à fr.	228,500 »
2° Pour l'exercice 1924 à fr.	1,865,000 »

EXERCICE 1925.**F. — Budgets ordinaires.****ART. 8.**

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1925, des crédits supplémentaires détaillés au tableau *G* annexé à la présente loi et s'élevant pour les divers Budgets aux sommes ci-après :

DIENSTJAAR 1924.**E. — Begrooting der Proviandeeringsontvangsten en -uitgaven.****ART. 7.**

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting der Proviandeeringsontvangsten en -uitgaven voor het dienstjaar 1924, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1920 en vroegere en met de afgesloten dienstjaren (1921, 1922 en 1923), alsmede tot betaling van schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1924; die bijcredieten worden, overeenkomstig bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel *F* verdeeld en bedragen :

1° Voor de dienstjaren 1923 en vroegere fr.	228,500 »
2° Voor het dienstjaar 1924 fr.	1,865,000 »

DIENSTJAAR 1925.**F. — Gewone Begrootingen.****ART. 8.**

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op gewone Begrootingen voor het dienstjaar 1925; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel *G* omstandig vermeld, en bedragen voor de verscheidene Begrootingen de hierna aangeduide sommen :

BUDGETS.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1925. — Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1925.	BEGROOTINGEN.
Affaires Étrangères	1,333,810 »	Buitenlandsche Zaken.
Intérieur et Hygiène	2,029,835 »	Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
Colonies	15,053 »	Koloniën.
Affaires Économiques	19,500 »	Economische Zaken
ENSEMBLE.	3,398,198 »	TE ZAMEN.

IV. — DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 9.

1° Au Budget de l'Agriculture et des Travaux publics (Tableau B. — Travaux publics) de l'exercice 1924, le libellé de l'article 35 (*Frais de fonctionnement du cours de langue flamande*) est remplacé par le texte suivant : « *Frais de fonctionnement des cours de langues.* »

2° Au Budget de la Défense Nationale de l'exercice 1924, le libellé de l'article 4 (*Participation du Département dans les frais des cours de flamand, etc.*) est remplacé par le texte suivant : « *Participation du Département dans les frais des cours de flamand, de français et de sténographie flamande pour fonctionnaires et employés de l'administration centrale et des services extérieurs des différents départements ministériels.* »

3° Au Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1924, le libellé de l'article 52 (*Frais de fonctionnement du cours de langue flamande*) est remplacé par le texte suivant : « *Frais de fonctionnement des cours de langues française et flamande.* »

4° Au Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix de l'exercice 1924 :

A. — Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (A. — Agriculture), le libellé de l'article 17 (*Travaux de réfection à la ferme expérimentale de l'Institut agronomique de l'État, à Gembloux*) est complété par la mention suivante : « *Acquisition de chevaux,*

IV. — VERSCHIEDENE BEPALINGEN.

ART. 9.

1° In de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken (Tabel B. — Openbare Werken) voor het dienstjaar 1924, wordt de tekst van artikel 35 (*Kosten veroorzaakt door den leergang in de Vlaamsche taal*) door den volgende tekst vervangen : « *Kosten veroorzaakt door de taalleergangen.* »

2° In de Begrooting van het Ministerie van Landsverdediging voor het dienstjaar 1924, wordt de tekst van artikel 4 (*Aandeel van het Departement in de kosten voor de leergangen in Vlaamsch, enz.*) door den volgende tekst vervangen : « *Aandeel van het Departement in de kosten voor de leergangen in Vlaamsch, Fransch en in Vlaamsch snelschrift voor ambtenaren en beambten van het Hoofdbeheer en van de buitendiensten der verschillende ministerieele departementen.* »

3° In de Begrooting van het Ministerie van Financiën voor het dienstjaar 1924, wordt de tekst van artikel 52 (*Kosten veroorzaakt door den leergang in de Vlaamsche taal*) door den volgende tekst vervangen : « *Kosten veroorzaakt door de leergangen in de Fransche en in de Vlaamsche talen.* »

4° In de Begrooting der uitgaven invorderbaar ter uitvoering der Vredesverdragen voor het dienstjaar 1924 :

A. — Ministerie van Landbouw en Openbare Werken (A. — Landbouw), wordt de tekst van artikel 17 (*Herstellingswerken aan de proefhoeve van 's Rijkslandbouwinstituut, te Gemblours*) door de volgende melding aangevuld : « *Aankoop van paarden, vee, veevoeder,*

bestiaux, aliments, graines, semences, engrais, instruments, etc., enlevés ou détruits pendant l'occupation. »

B. — Ministère des Finances :

a) Le libellé de l'article 58 (*Traitements et indemnités, etc.*), est modifié comme il suit : « *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 25,000 francs pour indemnité mobile de vie chère et partie mobile des traitements).* »

b) Le libellé de l'article 61 (*Matériel, frais de bureau, etc.*), est complété par la mention suivante : « *Dépenses de matériel nécessitées par la surveillance, la réception, le gardiennat, la mise en état, etc. du matériel fluvial à livrer par l'Allemagne.* »

c) Le libellé de l'article 71 (*Frais d'expédition, droits de douane, etc.*), est complété par la mention suivante : « *Remboursement au Trésor de sommes avancées et paiement des frais de transport de matériel sur le réseau de la Régie.* »

5° Au Budget des Recettes et des Dépenses de Ravitaillement de l'exercice 1924 :

a) Le libellé de l'article 1^{er} (*Personnel temporaire, etc.*), est modifié comme il suit : « *Personnel temporaire : traitements et indemnités (y compris une somme de 36,000 francs pour indemnité mobile de vie chère et partie mobile des traitements et salaires).* »

b) Le libellé de l'article 4^a (*Personnel temporaire, etc.*), est modifié comme il suit : « *Personnel temporaire : traitements et indemnités (y compris une*

saaizaud, metstoffen, landbouwgerief, enz., weggevoerd of vernietigd tijdens de bezetting. »

B. — Ministerie van Financiën :

a) Wordt de tekst van artikel 58 (*Jaarwedden en vergoedingen, enz.*), gewijzigd als volgt : « *Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beampten en bedienden (inbegrepen eene som van 25,000 frank voor veranderlijken duurtetoeslag en voor veranderlijk deel der wedden).* »

b) Wordt de tekst van artikel 61 (*Materieel, kantoorkosten, enz.*), door de volgende melding aangevuld : « *Uitgaven voor het materieel genoodzaakt door het toezicht, de ontvangst, de bewaking, de opknapping, enz. van het door Duitschland te leveren materieel voor de binnenvaart.* »

c) Wordt de tekst van artikel 71 (*Verzendingskosten, tolrechten, enz.*), door de volgende melding aangevuld : « *Terugbetaling aan de Schatkist van de voorgesloten sommen en betaling van de kosten van vervoer van materieel op het net der Regie.* »

5° In de Begrooting der Proviandeeringsontvangsten en- uitgaven voor het dienstjaar 1924 :

a) Wordt de tekst van artikel 1 (*Tijdelijk personeel, enz.*), gewijzigd als volgt : « *Tijdelijk personeel : jaarwedden en vergoedingen (inbegrepen eene som van 36,000 frank voor veranderlijken duurtetoeslag en voor veranderlijk deel der wedden en loonen).* »

b) Wordt de tekst van artikel 4^a (*Tijdelijk personeel, enz.*), gewijzigd als volgt : « *Tijdelijk personeel : jaarwedden en vergoedingen (inbegrepen eene*

somme de 90,000 francs pour indemnité mobile de vie chère et partie mobile des traitements et salaires. »

ART. 10.

Les crédits ouverts par les articles 3 à 8 seront couverts par les ressources générales du Trésor.

ART. 11.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 15 juillet 1925.

som van 90,000 frank voor veranderlijken duurtetoeslag en voor veranderlijk deel der wedden en loonen). »

ART. 10.

De credieten, bij artikelen 3 tot 8 toegestaan, zullen door de algemeene middelen der Schatkist bestreden worden.

ART. 11.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Bruxelles, den 15 Juli 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :
Minister van Financiën,

ALB. JANSSEN.

EXERCICE 1924

TABLEAU A

TRANSFERTS

TABLEAU DE RÉPARTITION

des transferts entre les différents Budgets.

DIENSTJAAR 1924

TABEL A

OVERDRACHTEN

TABEL VAN VERDEELING

der overdrachten onder de verschillende Begrootingen.

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1924.

BUDGETS.	Montant des transferts dont doivent <i>Bedrag der overdrachten waar moeten</i>	
	diminués. <i>verminderd.</i>	
	Articles du Budget. <i>Artikelen der Begroeting.</i>	Sommes. <i>Sommen.</i>
A. — Budgets ordinaires.		
1° Budget des Dotations	9	98,000 »
TOTAL pour le Budget des Dotations. fr.	»	98,000 »
2° Budget de la Justice	77	2,435,000 »
TOTAL pour le Budget de la Justice fr.	»	2,435,000 »
3° Budget des Affaires Étrangères	37	169,000 »
TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères. fr.	»	169,000 »
4° Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène	67	392,000 »
TOTAL pour le Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène fr.	»	392,000 »
5° Budget des Sciences et des Arts	158	10,006,059 »
TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts fr.	»	10,006,059 »
6° Budget de l'Agriculture et des Travaux publics :		
A. — Agriculture	91	418,000 »
TOTAL pour l'Agriculture fr.	»	418,000 »
B. — Travaux publics.	37	961,331 »
TOTAL pour les Travaux publics fr.	»	961,331 »

Tabel der overdrachten te doen op Begrootingen voor het dienstjaar 1924.

les crédits budgétaires être mede de Begrootings-redielen worden		BEGROOTINGEN.
augmentés. vermeerderd.		
Articles du Budget. Artikelen der Begrooting.	Sommes. Sommen.	
A. — Gewone begrootingen.		
4	98,000 »	1 ^o Begrooting der Dotatiën.
»	98,000 »	TOTAAL voor de Begrooting der Dotatiën.
11	2,455,000 »	2 ^o Begrooting van Justitie.
»	2,455,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van Justitie.
9	169,000 »	3 ^o Begrooting van Buitenlandsche Zaken.
»	169,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.
2a	160,000 »	4 ^o Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
12a	232,000 »	
»	392,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
7a	5,700 »	
7b	359 »	
79	10,000,000 »	5 ^o Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.
»	10,006,039 »	TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.
		6 ^o Begrooting van Landbouw en Openbare Werken :
71	418,000 »	A. — Landbouw.
»	418,000 »	TOTAAL voor den Landbouw.
1	125,000 »	
6	7,331 »	
13	4,000 »	B. — Openbare Werken.
21	750,000 »	
26	75,000 »	
»	961,331 »	TOTAAL voor de Openbare Werken.

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1924 (suite).

BUDGETS.	Montant des transferts dont doivent Bedrag der overdrachten waar moeten	
	diminués. v. verminderd.	
	Articles du Budget. Artikelen der Begrooting.	Sommes. Sommen.
7° Budget de l'Industrie et du Travail	110	316,000 »
TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail fr.	»	316,000 »
8° Budget des Colonies.	29	120,613 »
TOTAL pour le Budget des Colonies fr.	»	120,613 »
9° Budget de la Défense Nationale	56	6,467,407 69
TOTAL pour le Budget de la Défense Nationale. fr.	»	6,647,407 69

Tabel der overdrachten te doen op Begrootingen voor het dienstjaar 1924 (VERVOLG).

les crédits budgétaires être mede de Begrootingscredieten worden		BEGROOTINGEN.
augmentés. vermeerderd.		
Articles du Budget. Artikelen der Begrooting.	Sommes. Sommen.	
2	154,000 »	7 ^e Begrooting van Nijverheid en Arbeid.
15	25,000 »	
47	35,000 »	
86	50,500 »	
114	51,500 »	
»	316,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid.
2	120,000 »	8 ^e Begrooting van Koloniën.
12a	570 »	
12b	43 »	
»	120,613 »	TOTAAL voor de Begrooting van Koloniën.
2	230,000 »	9 ^e Begrooting van Landsverdediging.
3	3,793 33	
7	36,423 70	
10	155,000 »	
12	2,300,000 »	
14	3,417 03	
15	10,000 »	
16	69,600 »	
21	7,000 »	
23	1,120,000 »	
25	74,500 »	
27	424,739 »	
28	51,733 03	
31	24,000 »	
36	8,267 73	
38	293,096 11	
39	50,703 66	
42	142,255 20	
43	500,343 55	
44	380,000 »	
51	207,535 33	
52	245,000 »	
61	160,000 »	
»	6,467,407 69	TOTAAL voor de Begrooting van Landsverdediging.

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1924 (SUITE).

BUDGETS.	Montant des transferts dont doivent <i>Bedrag der overdrachten waar moeten</i>	
	diminués. <i>verminderd.</i>	
	Articles du Budget. <i>Artikelen der Begrooting.</i>	Sommes. <i>Sommen.</i>
10° Budget du Corps de la Gendarmerie.	5	1,225,000 »
TOTAL pour le Budget du Corps de la Gendarmerie . . . fr.	»	1,225,000 »
11° Budget des Finances	51	2,584,301 55
TOTAL pour le Budget des Finances fr.	»	2,584,301 55
12° Budget des Affaires Économiques.	21	33,000 »
TOTAL pour le Budget des Affaires Économiques . . . fr.	»	33,000 »

Tabel der overdrachten te doen op Begrootingen voor het dienstjaar 1924 (VERVOLG).

les crédits budgétaires être mede de Begrootingscredieten worden			BEGROOTINGEN.
augmentés. vermeerderd.			
Articles du Budget. Artikelen der Begrooting.	Sommes. Sommen.		
1	1,225,000 »	10° Begrooting van het Korps der Gendarmerie.	
»	1,225,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van het Korps der Gendarmerie.	
2	250,000 »		
3	30,000 »		
4	85,000 »		
6d	151,000 »		
9	10,000 »		
11	20,000 »		
13	55,000 »		
14	45,000 »		
17	10,000 »		
19	86,992 30		
20b	35,138 37		
20h	292,437 88		
22	500,000 »	11° Begrooting van Financiën.	
30	677,425 »		
32	70,000 »		
36	145,000 »		
42	4,200 »		
43	2,850 »		
44	2,258 »		
49	30,000 »		
56	15,000 »		
59	50,000 »		
60	5,000 »		
62	12,000 »		
»	2,584,301 55	TOTAAL voor de Begrooting van Financiën.	
2	33,000 »	12° Begrooting van Economische Zaken.	
»	33,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van Economische Zaken.	

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1924 (SUITE).

BUDGETS.	Montant des transferts dont doivent <i>Bedrag der overdrachten waar moeten</i>	
	diminués. <i>verminderd.</i>	
	Articles du Budget. <i>Artikelen der Begrooting.</i>	Sommes. <i>Sommen.</i>
B. — Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix.		
Ministère des Affaires Économiques.	95	441,940 »
TOTAL pour le Budget des Dépenses recouvrables, etc. . . fr.	»	441,940 »
C. — Budget des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.		
1° Chemins de fer.	44	25,000,000 »
2° Postes.	90	1,830,000 »
3° Télégraphes et Téléphones	114	2,000,000 »
TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes. fr.	»	28,830,000 »
D. — Budget des Recettes et des Dépenses de Ravitaillement.		
Budget des Recettes et des Dépenses de Ravitaillement.	7	80,000 »
TOTAL pour le Budget des Recettes et des Dépenses de Ravitaillement. fr.	»	80,000 »

Tabel der overdrachten te doen op Begrootingen voor het dienstjaar 1924 (VERVOLG).

les crédits budgétaires être mede de Begrootingscredieten worden			BEGROOTINGEN.
augmentés. vermeerderd.			
Articles du Budget. Artikelen der Begrooting.	Sommes. Sommen.		
			B. — Begrooting der Uitgaven invorderbaar ter uitvoering der Vredesverdragen.
74	11,940 »	Ministerie van Economische Zaken.	
82	400,000 »		
»	411,940 »	TOTAAL voor de Begrooting der Uitgaven invorderbaar, enz.	
			C. — Begrooting van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.
12	23,000,000 »	1° Spoorwegen.	
66	1,830,000 »	1° Posterijen.	
94	2,000,000 »	Telegrafen en Telefonen.	
»	28,830,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Tele- grafen.	
			D. — Begrooting der Proviandeeringsontvangsten en -uitgaven.
4b	80,000 »	Begrooting der Proviandeeringsontvangsten en -uitgaven.	
»	80,000 »	TOTAAL voor de Begrooting der Proviandeeringsontvangsten en -uitgaven.	

(38)

EXERCICE 1924

TABLEAU B

BUDGETS ORDINAIRES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements et Services.

DIENSTJAAR 1924

TABEL B

GEWONE BEGROOTINGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen en Diensten.

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroeger.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				1° BUDGET DES DOTATIONS.		
II	»	2	»	Sénat (y compris une somme de 132,950 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère et partie mobile des traitements et salaires).	»	
III	»	3	»	Chambre des Représentants (y compris une somme de 504,000 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère et partie mobile des traitements et salaires)	»	
				COUR DES COMPTES.		
IV	»	4	»	Traitements des membres de la Cour. Indemnités (y compris une somme de 48,067 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère et partie mobile des traitements).	»	
»	»	5	»	Traitements et indemnités du personnel des bureaux. Traitements de disponibilité (y compris une somme de 434,200 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère et partie mobile des traitements et salaires)	»	
				TOTAL pour le Budget des Dotations. . . fr.	»	
				2° BUDGET DE LA JUSTICE.		
				Première section. — Dépenses ordinaires.		
I	»	2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	»	
»	»	4	»	Matériel. — Bâtiments : entretien et améliorations, etc.	30,000	»
II	»	7	»	Cour de cassation. — Personnel	»	
»	»	8	»	Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier.	700	»
»	»	9	»	Cours d'appel. — Personnel	1,050	»
»	»	11	»	Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel, etc.	12,500	»
»	»	13	»	Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.	1,000	»
III	»	15	»	Cour militaire. — Personnel	»	
»	»	17	»	Conseils de guerre. — Personnel.	»	
				A REPORTER. . . fr.	45,250	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.			
de l'exercice 1924. <i>van het dienstjaar 1924.</i>	Hoofdstukken		Artikelen			
	vroegere.		nieuwe.	vroegere.	nieuwe.	
1° BEGROOTING DER DOTATIËN.						
350,000 »	Senaat (<i>inbegrepen eene som van 132,950 frank voor tijdelijken en veranderlijken duurtetoeslag en voor veranderlijk deel der wedden en loonen</i>).	II	»	2	»	
520,000 »	Kamer der Volksvertegenwoordigers (<i>inbegrepen eene som van 304,000 frank voor tijdelijken en veranderlijken duurtetoeslag en voor veranderlijk deel der wedden en loonen</i>).	III	»	3	»	
REKENHOF.						
6,848 13	Jaarwedden der leden van het Hof. Vergoedingen (<i>inbegrepen eene som van 48,067 frank voor tijdelijken en veranderlijken duurtetoeslag en voor veranderlijk deel der wedden en loonen</i>).	IV	»	4	»	
383,224 50	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der bureelen. Jaarwedden van beschikbaarheid (<i>inbegrepen eene som van 454,200 frank voor tijdelijken en veranderlijken duurtetoeslag en voor veranderlijk deel der wedden en loonen</i>).	»	»	5	»	
1,260,072 63	TOTAAL voor de Begrooting der Dotatiën.					
2° BEGROOTING VAN JUSTITIE.						
Eerste sectie. — Gewone uitgaven.						
315,000 »	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden	I	»	2	»	
125,000 »	Materieel. — Gebouwen : onderhoud en verbeteringen, enz.	»	»	4	»	
171,000 »	Hof van verbreking. — Personeel.	II	»	7	»	
1,500 »	Hof van verbreking. — Materieel. — Vergoedingen aan den griffier	»	»	8	»	
872,000 »	Hoven van beroep. — Personeel	»	»	9	»	
50,000 »	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel, enz.	»	»	11	»	
1,425,000 »	Vrederegerechten en politierechtbanken. — Personeel, enz.	»	»	13	»	
36,000 »	Krijsgerechtshof. — Personeel, enz.	III	»	15	»	
115,000 »	Krijgsraden. — Personeel	»	»	17	»	
3,110,500 »	OVER TE DRAGEN.					

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				REPORT . . . fr.	45,250 »
V	»	22	»	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces, etc.	3,500 »
VI	»	23	»	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	»
VII	»	28	»	Clergé supérieur du culte catholique.	»
»	»	29	»	Clergé inférieur du culte catholique	7,000 »
»	»	31	»	Culte protestant. — Personnel.	»
»	»	33	»	Culte anglican. — Personnel	»
»	»	35	»	Culte israélite. — Personnel	500 »
VIII	»	40	»	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance, etc.	25,000 »
IX	»	44	»	Institutions publiques de l'État. — Entretien des élèves	27,500 »
X	»	56	»	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	6,600 »
»	»	57	»	Traitements des fonctionnaires et employés. — Indemnités diverses	7,150 »
»	»	60	»	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières	»
XII	»	63	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, etc.	1,500 »
XIII	»	70	»	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.	»
»	»	71	»	Quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés	»
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
XIV	»	73	»	Acquisition de l'outillage nécessaire aux ateliers des prisons	»
»	»	80	»	Office central des commandes. — Remboursement de l'avance faite, etc.	»
TOTAL pour le Budget de la Justice. . . fr					124,000 »

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
3,110,500 »		OVERDRACHT.				
3,500 »		Opbouwing, herstelling en onderhoud van lokalen. — Toelagen aan de provinciën, enz.	V	»	22	»
122,000 »		Jaarwedden en dagloonen van het personeel van bestuur en werkhuizen van den <i>Moniteur</i> .	VI	»	23	»
175,000 »		Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	VII	»	28	»
2,300,000 »		Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst.	»	»	29	»
8,500 »		Hervormde eeredienst. — Personeel	»	»	31	»
7,500 »		Anglicaansche eeredienst. — Personeel	»	»	33	»
4,500 »		Israëlitische eeredienst. — Personeel	»	»	35	»
10,000 »		Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van de opzieners der gestichten van weldadigheid, enz.	VIII	»	40	»
400,000 »		Openbare instellingen van den Staat. — Onderhoud der leerlingen.	IX	»	44	»
4,500 »		Reiskosten van de leden der commissiën, der ambtenaren en beambten.	X	»	56	»
130,000 »		Jaarwedden der ambtenaren en beambten. — Verschillende vergoedingen.	»	»	57	»
300,000 »		Werkhuizen der gevangenen. — Aankoop van grondstoffen . . .	»	»	60	»
111,000 »		Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren, enz. . . .	XII	»	63	»
570 »		Aandeel van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van Toezicht	XIII	»	70	»
288 »		Aandeel van het Departement in de uitgaven van den Centralen Dienst voor drukwerken.	»	»	71	»
Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.						
8,000 »		Aankoop van gereedschap noodig in de werkhuizen der gevangenen.	XIV	»	73	»
13,000 »		Centrale dienst voor bestellingen. — Terugbetaling van het voorschot, enz.	»	»	80	»
6,708,858 »		TOTAAL voor de Begrooting van Justitie.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				3° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	
				Première section. — Dépenses ordinaires.	
II	»	7	»	Traitements des agents diplomatiques, etc.	10,300 »
III	»	8	»	Traitements des agents consulaires, etc.	»
IV	»	9	»	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.	»
V	»	11	»	Traitements et salaires, frais de logement, etc., du personnel admi- nistratif et subalterne des légations; imprévus	»
»	»	12	»	Traitements, salaires, etc., du personnel administratif et subalterne des consulats, etc.	2,500 »
»	»	13	»	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.	30,000 »
VI	»	18	»	Quote-part de la Belgique, etc., dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage.	»
»	»	19	»	Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Société des Nations; frais divers.	»
VII	»	21	»	Frais divers et encouragements au commerce, etc.	»
»	»	23	»	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers.	»
»	»	24	»	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.	»
				TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères. . . . fr.	43,000 »

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	de l'exercice 1924 van het dienstjaar 1924.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
		3^o BEGROOTING VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.				
		Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
400,000	»	Jaarwedden der diplomatische ambtenaren, enz.	II	»	7	»
125,000	»	Jaarwedden der consulaire agenten, enz.	III	»	8	»
231,000	»	Reiskosten voor agenten van den buitendienst, enz.	IV	»	9	»
700,000	»	Jaarwedden en loon, kosten van huisvesting, enz., voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der gezantschappen; onvoorziene onkosten.	V	»	11	»
500,000	»	Jaarwedden, loon, enz., voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der consulaten, enz.	»	»	12	»
1,350,000	»	Kosten van briefwisseling van het Hoofdbeheer met de agentschappen, enz.	»	»	13	»
7,000	»	Aandeel van België, enz., in de kosten van het Internationaal Bureau van het Bestendig Hof van arbitrage.	VI	»	18	»
250,000	»	Aandeel van België in de Begrooting van den Volkerenbond; verschillende kosten.	»	»	19	»
75,000	»	Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel, enz. .	VII	»	21	»
2,717	»	Aandeel van België in de kosten der Internationale Vereeniging voor de uitgave der tollarieven	»	»	23	»
3,500	»	Jaarwedde van een Belgischen ambtenaar bij het Internationaal Koloniaal Instituut.	»	»	24	»
3,644,217	»	TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				4° BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.		
				Première Section. — Dépenses ordinaires.		
I	»	2c	»	Part d'intervention dans les frais de fonctionnement du Comité supé- rieur de contrôle	»	
I	»	2d	»	Part d'intervention dans les frais de fonctionnement de l'Office central des Imprimés	»	
III	»	9	»	Commission centrale de statistique : jetons de présence, etc.	»	
IV	»	12a	»	Traitements des gouverneurs, etc.	»	
»	»	b	»	Indemnité familiale des gouverneurs, etc.	»	
»	»	13a	»	Traitements, etc. — Province d'Anvers.	»	
»	»	b	»	Id. id. de Brabant.	»	
»	»	c	»	Id. id. de Flandre occidentale	»	
»	»	d	»	Id. id. de Flandre orientale	»	
»	»	e	»	Id. id. de Hainaut	»	
»	»	f	»	Id. id. de Liège.	»	
»	»	g	»	Id. id. de Limbourg	»	
»	»	h	»	Id. id. de Luxembourg	»	
»	»	i	»	Id. id. de Namur	»	
»	»	14a	»	Frais de bureau, etc. — Province d'Anvers	»	
»	»	c	»	Id. id. de Flandre occidentale	»	
»	»	d	»	Id. id. de Flandre orientale	»	
»	»	e	»	Id. id. de Hainaut.	»	
»	»	f	»	Id. id. de Liège	6,595	»
»	»	g	»	Id. id. de Limbourg	»	
»	»	h	»	Id. id. de Luxembourg	»	
»	»	i	»	Id. id. de Namur	2,000	»
				A REPORTER. . . fr.	8,595	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven.</i>		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.			
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.				Hoofdstukken		Artikelen	
				vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
		4° BEGROOTING VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.					
		Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.					
835 »	Tusschenkomst in de dienstverrichting van het Hooger Comité van Toezicht.	I	»	2c	»		
242 »	Tusschenkomst in de dienstverrichting van den Centralen Dienst voor Drukwerk	I	»	2d	»		
600 »	Centrale commissie voor statistiek : zitpenningen, enz.	III	»	9	»		
82,400 »	Jaarwedden van de gouverneurs, enz.	IV	»	12a	»		
700 »	Gezinsvergoeding voor de gouverneurs, enz.	»	»	b	»		
61,000 »	Jaarwedden, enz. — Provincie Antwerpen.	»	»	13a	»		
49,000 »	Id. id. Brabant.	»	»	b	»		
56,000 »	Id. id. West-Vlaanderen	»	»	c	»		
59,000 »	Id. id. Oost-Vlaanderen	»	»	d	»		
59,000 »	Id. id. Henegouw	»	»	e	»		
65,000 »	Id. id. Luik.	»	»	f	»		
24,000 »	Id. id. Limburg	»	»	g	»		
32,000 »	Id. id. Luxemburg.	»	»	h	»		
49,000 »	Id. id. Namen	»	»	i	»		
31,000 »	Kantoorkosten, enz. — Provincie Antwerpen	»	»	14a	»		
32,000 »	Id. id. West-Vlaanderen	»	»	c	»		
70,000 »	Id. id. Oost-Vlaanderen	»	»	d	»		
7,300 »	Id. id. Henegouw	»	»	e	»		
18,800 »	Id. id. Luik.	»	»	f	»		
3,500 »	Id. id. Limburg	»	»	g	»		
19,500 »	Id. id. Luxemburg	»	»	h	»		
»	Id. id. Namen	»	»	i	»		
720,897 »	OVER TE DRAGEN.						

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				REPORT . . . fr.	8,595 »
IV	»	15	»	I. Traitements, etc. des commissaires d'arrondissement, etc. :	
»	»	b	»	Province de Brabant	»
»	»	c	»	Id. de Flandre occidentale	»
»	»	e	»	Id. de Hainaut	1,317 »
»	»	f	»	Id. de Liège.	»
»	»	g	»	Id. de Limbourg	»
»	»	h	»	Id. de Luxembourg	»
»	»	i	»	Id. de Namur	»
»	»	s	»	II. Frais de bureau, etc. — Province de Liège	»
»	»	16	»	Frais de route et de tournées, etc.	23,376 »
VIII	»	25	»	Décoration civique : achat des insignes, etc.	»
X	»	28	»	Inspection du service de santé, etc. Personnel, etc.	»
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	
XIII	»	»	70	Garde civique. Commandements supérieurs; états-majors : traite- ments, etc.	1,125 »
				TOTAL pour le Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène . . . fr.	36,413 »
				5° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.	
				Première Section. — Dépenses ordinaires.	
I	»	2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc. . .	390 »
»	»	4	»	Bibliothèque du Département : achat de livres, etc.	2,500 »
III	»	14	»	Observatoire royal : frais de matériel, etc.	1,431 35
				A REPORTER. . . fr.	4,321 35

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.				
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Hoofdstukken		Artikelen		
	vroegere.		nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		
720,897 »	OVERDRACHT.						
	I. Jaarwedden, enz. der arrondissementscommissarissen, enz. :	IV	»	15	»		
8,000 »	Provincie Brabant	»	»	b	»		
26,000 »	Id. West-Vlaanderen.	»	»	c	»		
21,000 »	Id. Henegouw	»	»	e	»		
25,000 »	Id. Luik.	»	»	f	»		
10,000 »	Id. Limburg	»	»	g	»		
43,000 »	Id. Luxemburg	»	»	h	»		
45,000 »	Id. Namen	»	»	i	»		
3,000 »	II. Kantoorkosten, enz. — Provincie Luik	»	»	s	»		
25,000 »	Reiskosten, enz.	»	»	16	»		
165,000 »	Burgerlijke eere teeken : aankoop van eere teekens, enz.	VIII	»	25	»		
43,000 »	Toezicht over den gezondheidsdienst, enz. Personeel, enz.	X	»	28	»		
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.						
»	Burgerwacht. Hoogere bevelhebbersschappen ; staven : jaarwedden, enz.	XIII	»	»	70		
1,074,897 »	TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.						
	5° BEGROOTING VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.						
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.						
220,000 »	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden, enz.	I	»	2	»		
»	Bibliotheek van het Departement : aankoop van boeken, enz.	»	»	4	»		
43,000 »	Koninklijke sterrenwacht : kosten van materieel, enz.	III	»	14	»		
233,000 »	OVER TE DRAGEN.						

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT. . . fr.	4,321 35	
III	»	15	»	Institut royal météorologique : personnel, etc.	»	
»	»	17	»	Bibliothèque royale : personnel, etc.	»	
»	»	18	»	Bibliothèque royale : matériel, etc.	2,285 22	
»	»	19	»	Musée royal d'histoire naturelle : personnel, etc.	»	
»	»	20	»	Musée royal d'histoire naturelle : matériel, etc.	»	
»	»	21	»	Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel, etc.	»	
»	»	22	»	Archives générales du royaume à Bruxelles : matériel, etc.	9,991 72	
»	»	23	»	Archives de l'État dans les provinces : personnel, etc.	»	
V	»	30	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat, etc.	552,962 66	
»	»	33	»	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, etc.	194,376 38	
»	»	35	»	Jurys d'examen constitués par le gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage, etc.	»	
VI	»	47	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. : traite- ments, etc.	»	
»	»	50	»	Subsides (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royaux et aux écoles moyennes, etc.	5,625 »	
»	»	53	»	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat	»	
»	»	54	»	Souscriptions à des revues et acquisition d'ouvrages pour les biblio- thèques scolaires, etc.	225 »	
VII	»	59	»	Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et des inspectrices des écoles normales, etc.	»	
»	»	61	»	Traitements et indemnités de résidence des inspecteurs diocésains principaux, etc.	»	
»	»	62	»	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat, etc.	400 »	
»	»	63	»	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application	3,922 68	
»	»	65	»	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'Etat, etc.	1,750 »	
»	»	70	»	Musée scolaire national : matériel, etc.	198 72	
VIII	»	74	»	Traitements des inspecteurs généraux et des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux et adjoints, etc.	»	
				A REPORTER. . . fr.	776,058 73	

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
233,000 »		OVERDRACHT.				
17,000 »		Koninklijk weerkundig instituut : personeel, enz.	III	»	15	»
85,000 »		Koninklijke bibliotheek : personeel, enz.	»	»	17	»
250,090 »		Koninklijke bibliotheek : materieel, enz.	»	»	18	»
3,000 »		Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis : personeel, enz. . .	»	»	19	»
23,500 »		Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis : materieel, enz. . .	»	»	20	»
28,000 »		Algemeen Rijksarchief te Brussel : personeel, enz.	»	»	21	»
33,000 »		Algemeen Rijksarchief te Brussel : materieel, enz.	»	»	22	»
30,000 »		Staatsarchief in de provinciën : personeel, enz.	»	»	23	»
712,500 »		Jaarwedden van het onderwijzend en het besturend personeel van 's Staats beide hoogeschole, enz.	V	»	30	»
123,000 »		Materieel van 's Staats hoogeschole en harer aanhoorigheden, enz. .	»	»	33	»
18,000 »		Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden : reiskosten, enz.	»	»	35	»
46,514 51		Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, enz. : jaar- wedden, enz.	VI	»	47	»
2,441,515 13		Toelagen (jaarwedden, vergoedingen, enz.) aan de koninklijke athe- neums en aan de middelbare scholen, enz.	»	»	50	»
8,232 »		Jaarwedden van beschikbaarheid van leden van het beheerend en onderwijzend personeel der gestichten voor middelbaar onderwijs, onder leiding van den Staat.	»	»	53	»
»		Inschrijvingen op tijdschriften en aankoop van boekwerken voor de schoolboekeringen, enz.	»	»	54	»
4,000 »		Jaarwedden van den algemeenen opziener, van de opzieners en van de opziensters van de normaalscholen, enz.	VII	»	59	»
70,000 »		Jaarwedden en verbijfsvergoedingen der diocesaanhoofdopzieners, enz.	»	»	61	»
20,000 »		Jaarwedden en vergoedingen aan het personeel der normaalrichtin- gen van den Staat, enz.	»	»	62	»
»		Toelagen aan de hoofden der normaalrichtingen om een deel der kosten van de oefenscholen te dekken.	»	»	63	»
355,00 »		Verbetering en huur der lokalen en materieel van de Rijks lagere normaalscholen, enz.	»	»	65	»
6,180 »		Nationaal schoolmuseum : materieel, enz.	»	»	70	»
170 306 85		Jaarwedden van de algemeene opzieners en van de hoofdopzieners; jaarwedden der kantonale opzieners en der hulpopzieners, enz.	VIII	»	74	»
4,677,748 49		OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegerz.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT. . . fr.	776,058 73	
VIII	»	»	75bis	Indemnité pour frais de bureau à un inspecteur cantonal.	400 »	
»	»	78	»	Délivrance du certificat d'études primaires, etc.	3,207 20	
»	»	79	»	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire, etc.	256,441 69	
»	»	84	»	Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux et adoptés et d'institutrices gardiennes	14,259 61	
»	»	87	»	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions	»	
IX	»	99	»	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, etc. Personnel, etc.	»	
»	»	100	»	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, etc. : matériel, etc.	9,599 66	
»	»	101	»	Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel, etc.	»	
»	»	102	»	Musées royaux du Cinquantenaire : matériel, etc.	92,029 52	
»	»	103	»	Château de Mariemont : personnel	»	
»	»	104	»	Château de Mariemont : matériel, etc.	»	
»	»	105	»	Château de Gaesbeek : personnel	»	
»	»	106	»	Château de Gaesbeek : matériel, etc.	»	
»	»	108	»	Pavillon chinois et Tour japonaise : matériel et mobilier, etc.	2,060 33	
»	»	112	»	Commission royale des monuments et des sites. Personnel, etc.	»	
»	»	113	»	Commission royale des monuments et des sites : jetons de présence, etc.	1,697 20	
»	»	115	»	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication, etc.	»	
»	»	116	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État, etc.	»	
»	»	117	»	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État, etc.	»	
»	»	118	»	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État, etc.	»	
»	»	119	»	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État, etc.	»	
				A REPORTER . . . fr.	1,155,753 94	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING	BEGROOTING			
			VAN HET DIENSTJAAR 1924.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
	de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
4,677,148 49		OVERDRACHT.				
»		Vergoeding voor bureelkosten aan een kantonnalen opziener	VIII	»	»	75bis
»		Uitreiken van het bewijs van lagere studiën, enz.	»	»	78	»
3,000,000 »		Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs, enz.	»	»	79	»
375,000 »		Jaarwedden van beschikbaarheid van lagere gemeentelijke en aange- nomen onderwijzers en onderwijzeressen der bewaarscholen.	»	»	84	»
1,772 25		Uitgaven betreffende het lager onderwijs; abonnementen; inschrij- vingen.	»	»	87	»
15,660 »		Koninklijk museum van Schoone Kunsten van België, enz. Personeel, enz.	IX	»	99	»
75,000 »		Koninklijk museum van Schoone Kunsten van België, enz. : materieel, enz.	»	»	100	»
55,849 »		Koninklijke museums van het Jubelpark. Personeel, enz.	»	»	101	»
»		Koninklijke museums van het Jubelpark : materieel, enz.	»	»	102	»
2,015 »		Kasteel van Mariemont : personeel	»	»	103	»
17,214 »		Kasteel van Mariemont : materieel, enz	»	»	104	»
8,543 37		Kasteel van Gaesbeek : personeel.	»	»	105	»
6,500 »		Kasteel van Gaesbeek : materieel, enz.	»	»	106	»
»		Chineesch Paviljoen en Japaansche Toren : materieel en meubelen, enz.	»	»	108	»
4,416 »		Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen. Personeel, enz.	»	»	112	»
»		Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen : aanwezigheidspenningen, enz.	»	»	113	»
5,000 »		Bulletijn der Commissiën van kunst en oudheid : opstel, uitgave, enz	»	»	115	»
173,768 17		Koninklijk Conservatorium van Brussel : begiftiging van den Staat, enz.	»	»	116	»
78,954 »		Koninklijk Conservatorium van Luik : begiftiging van den Staat, enz	»	»	117	»
63,251 88		Koninklijk Conservatorium van Gent : begiftiging van den Staat, enz	»	»	118	»
56,925 05		Koninklijk Vlaamsch Conservatorium van Antwerpen : begiftiging van den Staat, enz.	»	»	119	»
8,617,617 21		OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				REPORT. . . fr.	1,155,753 94
IX	»	126	»	Institut historique belge de Rome : personnel, etc.	1,666 66
»	»	128	»	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements, etc.	»
»	»	130	»	Académie royale de langue et de littérature françaises : personnel, etc.	»
»	»	132	»	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements, etc.	»
»	»	133	»	Académie royale flamande de langue et de littérature : jetons de pré- sence, etc.	3,786 39
»	»	134	»	Direction des services de bibliographie et des échanges internationaux : personnel, etc	»
»	»	138	»	Traitements de l'inspecteur général et des inspecteurs des biblio- thèques publiques.	»
»	»	139	»	Frais de route et de séjour de l'inspecteur général et des inspecteurs des bibliothèques publiques, etc.	»
X	»	144	»	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles, etc. Dépenses imprévues non libellées au budget.	9,354 88
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
XI	»	146	»	Enseignement moyen. — Subsidés aux communes pour l'ameublement et l'outillage des établissements d'instruction moyenne de l'Etat . . .	»
»	»	»	146 ^{bis}	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'école et d'écoles normales	4,983 24
»	»	147	»	Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique, etc.	1,342 60
»	»	148	»	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents rela- tifs à la guerre et à l'occupation : personnel, etc.	»
»	»	149	»	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents rela- tifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, etc.	1,276 23
»	»	152	»	Subside à l'école primaire pour enfants belges, établie à Arras (France).	»
»	»	154	»	Subside à l'école moyenne belge d'Aix-la-Chapelle.	»
»	»	160	»	Traitements et indemnités des instituteurs itinérants de langue fran- çaise ou allemande	»
»	»	161	»	Indemnité spéciale (séjour) au personnel belge d'ancienne Belgique	»
TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts fr.					1,178,163 94

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924				
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Hoofdstukken		Artikelen		
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.	
8,617,617 21	OVERDRACHT.						
"	Belgisch historisch Instituut te Rome : personeel, enz.	IX	"	126	"		
3,176 "	Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België : jaarwedden, enz.	"	"	128	"		
2,000 "	Koninklijke Academie voor Fransche taal- en letterkunde : perso- neel, enz.	"	"	130	"		
710 "	Koninklijke Vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde : jaar- wedden, enz.	"	"	132	"		
"	Koninklijke Vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde : zitpen- ningen, enz.	"	"	133	"		
9,624 "	Bestuur der Belgische diensten van bibliographie en internationale uitwisselingen : personeel, enz.	"	"	134	"		
11,500 "	Wedden van den algemeenen opziener en van de opzieners der open- bare bibliotheken.	"	"	138	"		
4,000 "	Reis- en verblijfkosten van den algemeenen opziener en van de opzie- ners der openbare bibliotheken, enz.	"	"	139	"		
5,945 33	Hulpgelden te verleenen voor kosten van laatste ziekte en van begrafe- nis, enz. Onvoorziene uitgaven in de begrooting niet beschreven, enz.	X	"	144	"		
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.						
317,179 68	Middelbaar onderwijs. — Toelagen aan de gemeenten voor de meubi- leering en het voorzien van benodigdheden der Rijksmiddelbare onderwijsinstellingen.	XI	"	146	"		
"	Lager onderwijs. — Opbouw, meubileering, enz., van lokalen voor scholen en normaalscholen.	"	"	"	146bis		
"	Deelneming van België aan de ontdekkingswerken van waterbeschrj- ving en levensleer, enz.	"	"	147	"		
3,000 "	Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : personeel, enz.	"	"	148	"		
10,000 "	Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : materieelkosten, enz.	"	"	149	"		
50 "	Toelage aan de lagere school voor Belgische kinderen, ingericht te Arras (Frankrijk).	"	"	152	"		
105,500 "	Toelage aan de Belgische middelbare school te Aken	"	"	154	"		
4,598 "	Wedden en vergoedingen der rondtrekkende onderwijzers voor het onderwijs in het Fransch of in het Duitsch.	"	"	160	"		
2,004 40	Bijzondere vergoedingen (verblijfkosten) aan het Belgisch personeel van oud België.	"	"	161	"		
9,096,904 62	TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.						

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				6° BUDGET DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
				TABLEAU A.		
				Services de l'Agriculture.		
				Première section. — Dépenses ordinaires.		
				Administration centrale.		
I	»	2	»	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, etc.	»	
»	»	8	»	Comité supérieur de contrôle. Office central des imprimés, etc.	»	
				Agriculture.		
III	»	12	»	Inspection vétérinaire. — Traitements d'activité, etc.	»	
»	»	15	»	Matériel, frais de bureau, etc.	564	75
				École de Médecine vétérinaire de l'État.		
»	»	16	»	Traitements d'activité, etc.	»	
				École centrale pratique de maréchalerie de l'État.		
»	»	20	»	Matériel, etc.	500	»
				Service des Conseillers de zootechnie.		
»	»	23	»	Traitements, etc.	»	
				Enseignement agricole.		
IV	»	28	»	Traitements d'activité, etc.	»	
				Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de l'État.		
»	»	32.	»	Traitements d'activité, etc.	»	
»	»	35	»	Matériel, frais de bureau, etc.	»	
				Enseignement ménager agricole ambulant.		
»	»	37	»	Traitements d'activité, etc.	»	
»	»	39	»	Frais de tournées, de voyages, etc.	»	
				A REPORTER fr	4,061	75

des crédits se rapportant dépenses bijerediten hebbende uitgaven.	de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWFRP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
		6° BEGROOTING VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN.				
		TABEL A.				
		Diensten van Landbouw.				
		Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
		<i>Hoofdbeheer.</i>				
160,000	»	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, enz.	I	»	2	»
2,500	»	Hooger Comité van toezicht. Centrale Dienst voor drukwerken, enz.	»	»	8	»
		<i>Landbouw.</i>				
32,000	»	Veeartsenijkundig toezicht. — Jaarwedden van werkzaamheid, enz.	III	»	12	»
»		Materieel, kantoorkosten, enz.	»	»	15	»
		<i>'s Rijksveeartsenijschool.</i>				
34,000	»	Jaarwedden van werkzaamheid, enz.	»	»	16	»
		<i>'s Rijks practische hoofdschool voor hoefsmederij.</i>				
400	»	Materieel, enz.	»	»	20	»
		<i>Dienst der Raadsheeren van Dierenkennis.</i>				
10,000	»	Jaarwedden, enz.	»	»	23	»
		<i>Landbouwonderwijs.</i>				
63,000	»	Jaarwedden van werkzaamheid, enz.	IV	»	28	»
		<i>Hooger Staatsnormaalinstituut van Landbouwhuishoudkunde.</i>				
15,000	»	Jaarwedden van werkzaamheid, enz.	»	»	32	»
15,000	»	Materieel, kantoorkosten, enz.	»	»	35	»
		<i>Rondreizend huishoudelijk landbouwonderwijs.</i>				
35,000	»	Jaarwedden van werkzaamheid, enz.	»	»	37	»
36,000	»	Omreis-reiskosten, enz.	»	»	39	»
402,900	»	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				REPORT . . . fr.	1,061 75
				<i>Service des Agronomes de l'État.</i>	
IV	»	42	»	Traitements d'activité, etc.	»
»	»	44	»	Frais de tournées, etc.	»
				<i>Institut international d'agriculture de Rome.</i>	
»	»	47	»	Frais de participation de la Belgique. — Traitement du délégué au Comité permanent, etc.	2,605 »
				<i>Stations agronomiques et expérimentales. — Laboratoires d'analyses.</i>	
»	»	48	»	Traitements d'activité, etc.	»
				<i>Office horticole.</i>	
				JARDIN BOTANIQUE DE L'ÉTAT.	
V	»	55	»	Traitements d'activité, etc.	»
				SERVICE PHYTOPATHOLOGIQUE. — SERVICE DES CONSEILLERS D'HORTICULTURE.	
»	»	60	»	Traitements d'activité, etc.	»
»	»	62	»	Vacations, frais de route, etc.	»
				<i>Eaux et Forêts.</i>	
				PERSONNEL PROVINCIAL.	
VI	»	71	»	Traitements d'activité, etc.	»
»	»	73	»	Frais de tournées, etc.	»
»	»	78	»	Terrains incultes et bois des communes, etc.	363 70
				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	
IX	»	»	93 ^{bis}	Station agronomique de l'État, à Gembloux. — Aménagement des locaux	5,000 »
»	»	»	93 ^{ter}	École pratique d'agriculture de l'État à Huy. — Remise en état de la maison du Ponton.	2,263 69
				TOTAL pour l'Agriculture . . . fr.	11,294 14

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
402,900 »		OVERDRACHT.				
		<i>Dienst van 's Rijks Landbouwkundigen.</i>				
60,000 »		Jaarwedden van werkzaamheid, enz.	IV	»	42	»
23,000 »		Omreiskosten, enz.	»	»	44	»
		<i>Internationaal Landbouwinstituut van Rome.</i>				
3,000 »		Kosten der deelneming van België. — Jaarwedde van den afgevaardigde bij het bestendig Comité, enz.	»	»	47	»
		<i>Landbouwkundige staties en proefstaties. — Ontledingslaboratoriums.</i>				
52,000 »		Jaarwedden van werkzaamheid, enz.	»	»	48	»
		<i>Tuinbouwdienst.</i>				
		<i>'s RIJKS KRUIDTUIN.</i>				
20,000 »		Jaarwedden van werkzaamheid, enz.	V	»	55	»
		<i>DIENST VOOR PLANTENZIEKTENLEER. — DIENST DER TUINBOUWRAADGEVERS.</i>				
15,000 »		Jaarwedden van werkzaamheid, enz.	»	»	60	»
6,000 »		Zittingen, reiskosten, enz.	»	»	62	»
		<i>Waters en Bosschen.</i>				
		<i>PROVINCIAAL PERSONEEL.</i>				
112,340 »		Jaarwedden van werkzaamheid, enz.	VI	»	71	»
3,000 »		Omreiskosten, enz.	»	»	73	»
»		Braakgronden en bosschen van gemeenten, enz.	»	»	78	»
		Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»		's Rijks landbouwkundige statie, te Gemblours. — Inrichting der lokalen.	IX	»	»	93 ^{bis}
»		Practische Rijkslandbouwschool, te Hoei. — Terug in orde brengen van het brughuis.	»	»	»	93 ^{ter}
697,240 »		TOTAAL voor den Landbouw.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION		Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles		DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
				TABLEAU B.			
				Services des Travaux publics.			
				Première Section. — Dépenses ordinaires.			
II	»	13	»	Casernement des gendarmeries, etc.	4,600	»	
»	»	14	»	Canaux, rivières, polders, etc. : entretien, etc.	160,000	»	
»	»	21	»	Personnel adjoint au Corps des Ponts et Chaussées, etc. — Traitements, salaires, etc.	487,568	53	
				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.			
IV	»	»	38	Arriérés de traitements de 1914-1918. — Liquidation. — Versement aux Caisses de veuves et orphelins de retenues opérées pendant la période 1914-1918	25,000	»	
				TOTAL pour les Travaux publics. . . fr.		677,168 53	
				7° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.			
				Première Section. — Dépenses ordinaires.			
I	»	2	»	Personnel. — Traitements et indemnités fixes	6,266	66	
»	»	4	»	Matériel de l'hôtel et des bureaux (<i>y compris une somme de 115,000 francs en charge temporaire</i>)	»		
»	»	6	»	Statistique. — Publications. — Dépenses diverses.	8,609	30	
»	»	8	»	Décorations industrielles	»		
»	»	9	»	Frais de route et de séjour.	1,500	»	
»	»	10	»	Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	»		
»	»	11	»	Part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés	»		
»	»	»	11 bis	Part du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand.	2,383	11	
III	»	26	»	Délégués à l'inspection des mines. — Frais de route et de séjour	»		
»	»	28	»	Inspection des produits explosifs. — Traitements et indemnités fixes	»		
»	»	31	»	Commissions dépendant de l'administration des mines	275	»	
»	»	36	»	Service géologique. — Matériel (<i>y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire</i>).	163	35	
				A REPORTER. . . fr.		49,197 42	

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
		TABEL B.				
		Diensten van Openbare Werken.				
		Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
		„ Kazerneering der gendarmeries, enz.	II	„	13	„
		„ Vaarten, rivieren, polders, enz.: onderhoud, enz.	„	„	14	„
		„ Personeel toegevoegd aan het Korps van Bruggen en Wegen, enz. — Jaarwedden, loon, enz.	„	„	21	„
		Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
		„ Weddeachterstallen over 1914-1918. — Vereffening. — Storting in de Kassen voor weduwen en weezen van de kortingen over het tijdperk 1914-1918.	IV	„	„	38
		„ TOTAAL voor de Openbare Werken.				
		7° BEGROOTING VAN NIJVERHEID EN ARBEID.				
		Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
		„ Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen	I	„	2	„
40,000	„	„ Materieel van het hotel en der bureau's (inbegrepen eene som van 115,000 frank als tijdelijke last).	„	„	4	„
		„ Statistiek. — Drukwerken. — Allerhande uitgaven	„	„	6	„
560	„	„ Nijverheidseereteekens	„	„	8	„
		„ Reis- en verblijfkosten	„	„	9	„
570	„	„ Aandeel van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van Toezicht.	„	„	10	„
65	„	„ Aandeel van het Departement in de uitgaven van den Centralen Dienst voor drukwerken.	„	„	11	„
3,000	„	„ Tegemoetkoming van het Departement in de inrichtingskosten van de vlaamsche cursussen.	„	„	„	11 bis
1,950	„	„ Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Reis- en verblijfkosten. . .	III	„	26	„
1,600	„	„ Toezicht over de springstoffen. — Jaarwedden en vaste vergoedingen .	„	„	28	„
		„ Commissies afhankelijk van het mijnwezen	„	„	31	„
		„ Aardkundige dienst. — Materieel (inbegrepen eene som van 15,000 frank als tijdelijke last).	„	„	36	„
47,745	„	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT. . . . fr.	19,197 42	
IV	»	45	»	Inspection de l'industrie. — Matériel.	»	
V	»	49	»	Frais de tournées, d'inspection et d'intérim. — Missions.	26,500 »	
»	»	50	»	Poids et mesures. — Frais de bureau	»	
»	»	51	»	Poids et mesures. — Matériel. — Commissions. — Bureau interna- tional. — Dépenses diverses	»	
VI	»	52	»	Impressions, publications, missions. — Subsidés. — Dépenses diverses	9,630 59	
VII	»	61	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes	»	
VIII	»	69	»	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes.	»	
»	»	71	»	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Jetons de pré- sence. — Matériel. — Frais divers	250 »	
IX	»	81	»	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. — Frais de route et de séjour	2,100 »	
»	»	82	»	Primes d'encouragement aux affiliés de la Caisse générale de Retraite en exécution des lois du 10 mai 1900 et du 5 juin 1911.	339,928 90	
»	»	85	»	Subvention à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite à titre d'inter- vention du Ministère de l'Industrie et du Travail dans le montant de l'indemnité forfaitaire à payer par cette administration au service des Postes du chef de prestations accomplies pour le paiement de rentes servies ou dues par la Caisse de Retraite.	1,350,000 »	
X	»	88	»	Frais de route et de séjour; missions. — Commissions. — Jurys d'exa- men. — Enquêtes et expertises.	51,500 »	
XII	»	93	»	Service médical du Travail. — Personnel : traitements et indemnités fixes.	»	
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.						
XIV	»	99	»	Commissions d'études des conditions de travail dans diverses industries et comités paritaires d'industries	»	
»	»	101	»	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes. — Sub- sidés. — Frais généraux; dépenses diverses.	240,255 25	
»	»	114	»	Assurance-invalidité dans les territoires d'Eupen-Malmédy. — Subside du Gouvernement en application du Code des assurances sociales .	»	
»	»	»	119	Frais de liquidation de la Direction centrale des secours	621 24	
TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail . fr.					2,039,983 40	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.			
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	Hoofdstukken		Artikelen			
	vroegere.		nieuwe.	vroegere.	nieuwe.	
47,745	»	OVERDRACHT.				
500	»	Nijverheidstoezicht. — Materieel	IV	»	45	»
»	»	Reiskosten en kosten van opzicht en tijdelijke vervanging. — Zendingen.	V	»	49	»
223 78	»	Maten en gewichten. — Bureelkosten.	»	»	50	»
7,700	»	Maten en gewichten. — Materieel. — Commissiën. — Internationaal Bureel. — Allerhande uitgaven.	»	»	51	»
18,000	»	Drukwerken, uitgaven, zendingen. — Toelagen. — Allerhande uitgaven.	VI	»	52	»
10,000	»	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.	VII	»	61	»
2,500	»	Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen.	VIII	»	69	»
»	»	Vaste commissie der mutualiteitsverenigingen. — Zilpenningen. — Materieel. — Allerhande uitgaven.	»	»	74	»
»	»	Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wet van 20 Augustus 1920. — Reis- en verblijfkosten.	XI	»	81	»
»	»	Aanmoedigingspremiën aan de ter uitvoering der wetten van 10 Mei 1900 en 5 Juni 1911 bij de Algemeene Lijfrentkas verzekerde personen.	»	»	82	»
»	»	Toelage aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas ten titel van tegemoetkoming van het Ministerie van Nijverheid en Arbeid in het bedrag van de forfaitaire vergoeding door dat beheer aan den Dienst der Posterijen te betalen, uit hoofde van de prestaties verstrekt voor het betalen van de door de Lijfrentkas uitgekeerde of verschuldigde renten.	»	»	85	»
»	»	Reis- en verblijfkosten; zendingen. — Commissies. — Examencommissies. — Onderzoekingen en schattingen.	X	»	88	»
7,000	»	Geneeskundige arbeidsdienst. — Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen.	XII	»	93	»
		Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
1,500	»	Studiecommissie voor de arbeidsvoorwaarden in verschillende nijverheidstakken en paritaire bedrijfscomité's.	XIV	»	99	»
»	»	Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen. — Toelagen. — Algemeene kosten. — Allerhande uitgaven.	»	»	104	»
3,500	»	Verzekering wegens invaliditeit in de gebieden Eupen-Malmedy. — Toelage der Regeering bij toepassing van het Wetboek der maatschappelijke verzekeringen.	»	»	114	»
»	»	Opruimingskosten van het Middenhulpbestuur	»	»	»	119
98,668 78		TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				8° BUDGET DES COLONIES.	
				Première Section. — Dépenses ordinaires.	
				<i>Administration centrale.</i>	
I	"	2	"	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'Administration centrale.	"
"	"	5	"	Matériel. Entretien des bureaux. Mobilier. Bibliothèque. Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. Frais de télégrammes	7 70
				<i>Musée du Congo Belge et laboratoire de recherches chimiques et onialogiques à Tervueren.</i>	
II	"	13	"	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Musée du Congo Belge et du laboratoire de recherches chimiques et onialogiques à Tervueren. Indemnités des membres des commissions de surveillance et de géodésie et des savants appelés au Musée.	"
"	"	16	"	Matériel en général et mobilier du Musée et du laboratoire de recherches. — Entretien des locaux. — Bibliothèque. — Fournitures de bureau. — Frais de télégrammes et de correspondances. — Achat de collections et d'œuvres d'art. — Entretien et transport des collections scientifiques. — Subsidés à divers pour acquisition de collections. — Laboratoire. — Photographies.	12,000 "
				<i>Jardin colonial de Laeken.</i>	
V	"	22	"	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service	"
"	"	24	"	Matériel en général et mobilier du jardin colonial de Laeken. — Entretien des serres, bâtiments, jardins et collections botaniques. — Fournitures de bureau. — Frais de télégrammes et de correspondances. — Transport	"
TOTAL pour le Budget des Colonies.					12,007 70

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
9° BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE.					
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.					
XIII	»	»	71	Complètement de l'outillage de l'Institut cartographique militaire . .	470 »
»	»	»	72	Musée royal de l'armée : achat de meubles à titre de première mise et frais de première installation dans les locaux du Cinquantenaire. . .	8,900 »
»	»	»	73	Transports divers et traitements, salaires et indemnités du personnel de l'ancienne section des chemins de fer de campagne en liquida- tion	48 55
»	»	»	74	Aide et protection aux familles d'officiers, sous-officiers, soldats et gendarmes rengagés	2,545 »
TOTAL pour le Budget de la Défense Nationale . . fr.					11,963 55
10° BUDGET DES FINANCES.					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
III	»	»	20i	Indemnités temporaires aux receveurs des contributions.	5,275 .
»	»	»	20bis	Intérêts moratoires sur impôts directs indûment perçus. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
VI	»	»	49bis	Acquisition de machines et accessoires pour l'impression et la frappe des timbres fiscaux	51,242 94
»	»	»	54bis	Remboursement au Trésor du solde d'une avance consentie au Départe- ment des Affaires Economiques pour le paiement du prix de cour- roies acquises en Angleterre après la guerre.	3,724 77
»	»	»	54ter	Régularisation du remboursement effectué par l'État à la Société du Crédit communal de Belgique, à la décharge de la commune de La Calamine, de prêts contractés par celle-ci audit établis- sement.	»
TOTAL pour le Budget des Finances . . fr.					60,242 71

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
		9° BEGROOTING VAN LANDSVERDEDIGING.				
		Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»		Voltalligmaken der werktuigbenodigdheden van het landkaartinstituut.	XIII	»	»	71
»		Koninklijk museum van het leger : aankoop van meubelen als eerste uitzet en onkosten voor eerste inrichting in de lokalen van het Jubelpark.	»	»	»	72
»		Allerlei vervoer en wedden, werkloonen en vergoedingen aan het personeel van de oud-veldspoorwegsectie in liquidatie.	»	»	»	73
»		Hulp en bescherming aan de gezinnen van officieren, opnieuwdienende onderofficieren, soldaten en gendarmen.	»	»	»	74
»		TOTAAL voor de Begrooting van Landsverdediging.				
		10° BEGROOTING VAN FINANCIËN.				
		Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
»		Tijdelijke vergoedingen aan de ontvangers der belastingen	III	»	»	20i
200,000 »		Achterstallige interesten op ten onrechte geheven rechtstreeksche belastingen. (Onbepaald crediet.)	»	»	»	20bis
		Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»		Aankoop van werktuigen en toevoegsels voor het drukken en indrukken van fiscale zegels.	VI	»	»	49bis
»		Terugbetaling aan de Schatkist van het saldo van een voorschot aan het Departement van Oeconomische Zaken toegestaan voor de betaling van den prijs van riemen, na den oorlog in Engeland aangekocht.	»	»	»	54bis
671,896 50		Regularisatie van de terugbetaling, door den Staat aan de Maatschappij van het Gemeentecrediet van België gedaan ter ontlasting van de gemeente La Calamine, van leeningen aangegaan door laatsigemelde bij voornoemde inrichting.	»	»	»	54ter
871,896 50		TOTAAL voor de Begrooting van Financiën.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				11° BUDGET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.	
				Première Section. — Dépenses ordinaires.	
I	»	2	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Études et missions . . .	»
II	»	8	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service	»
				TOTAL pour le Budget des Affaires Économiques. . . fr.	»

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
		11° BEGROOTING VAN OECONOMISCHE ZAKEN.				
		Eerste Sectie, — Gewone uitgaven.				
27,000 »		Jaarwedden, wachtgelden en vergoedingen van de ambtenaren, beambten en dienstlieden. — Studiën en zendingen.	I	»	2	»
20,000 »		Jaarwedden en vergoedingen van de ambtenaren, beambten en dienstlieden.	II	»	8	»
47,000 »		TOTAAL voor de Begrooting van Economische Zaken.				

(10)

EXERCICE 1924

TABLEAU C

BUDGET EXTRAORDINAIRE

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements.

DIENSTJAAR 1924

TABEL C

BUITENGEWONE BEGROOTING

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen.

BUDGET de l'exercice 1924.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.				
3	»	Etablissement d'éducation pour filles à Saint-Servais. — Achèvement des travaux de premier établissement.	153,000	»
»	4 ^{bis}	Asile clinique pour jeunes filles à Bruges. — Travaux d'aménagement	4,500	»
TOTAL pour le Ministère de la Justice. fr.			157,500	»
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.				
»	10 ^{bis}	Subside à la Croix Rouge de Belgique	»	
TOTAL pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène fr.			»	
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.				
A. — AGRICULTURE.				
»	25 ^{bis}	École moyenne pratique d'horticulture de l'État à Vilvorde : acquisition d'un immeuble	»	
TOTAL pour l'Agriculture. fr.			»	
B. — TRAVAUX PUBLICS.				
28	»	Route de Bruxelles à Bréda : élargissement et transformation sur les territoires d'Anvers, Berchem et Merxem.	»	
32, 1 ^o	»	Route de Wimismael par Waterschey à Meeuwen : section comprise entre l'origine de la route et le chemin de fer Hasselt-Maeseyck, etc	»	
»	53 ^{ter}	Palais de Justice de Bruxelles : travaux d'aménagement des locaux au niveau du rez-de-chaussée pour les services de la police judiciaire et du Procureur du Roi	13,644 64	
A REPORTER . . . fr.			13,644 64	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1924.	
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.			Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
MINISTERIE VAN JUSTITIE.				
122,000 »	Opvoedingsgesticht voor meisjes te Sint-Servatius. — Voltooing van werken tot eerste oprichting.	3	»	
»	Cliniekgesticht voor meisjes te Brugge. — Werken van geschiktmaking.	»	4bis	
122,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Justitie.			
MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.				
1,000,000 »	Toelage aan het Roode Kruis van België	»	10bis	
1,000,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.			
MINISTERIE VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN.				
A. — LANDBOUW.				
34,000 »	's Rijks praktische middelbare tuinbouwschool te Vilvoorde : aankoop van een onroerend goed.	»	25bis	
34,000 »	TOTAAL voor den Lanbouw.			
B. — OPENBARE WERKEN.				
50,000 »	Baan van Brussel naar Breda : verbreeding en verandering op het grondgebied Antwerpen, Berchem en Merxem.	28	»	
267,698 69	Baan van Wimismael over Waterschey naar Meeuwen : vak tusschen den oorsprong der baan en den spoorweg Hasselt-Maeseyck, enz.	32,1°	»	
»	Justitiepaleis te Brussel : inrichten van de lokalen op de beganen grond voor de diensten der rechterlijke politie en van den Procureur des Konings.	»	53ter	
317,698 69	OVER TE DRAGEN.			

BUDGET de l'exercice 1924.		DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles				
anciens.	nouveaux.		des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>	
		DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		
		REPORT. . . fr.	13,644 64	
»	53 ^a	Bâtiments civils de la capitale et hôtel du Gouvernement provincial, à Bruges . . .	110,000 »	
»	54 ^{bis}	Caserne de gendarmerie de l'avenue de la Couronne, à Bruxelles : construction de deux blocs de logement	4,000 »	
72	»	Canal de Bruxelles au Rupel : études, expropriations et travaux	»	
»	72 ^{bis}	Canal de Gand à Terneuzen : études, expropriations et travaux	111,570 10	
73	»	Installations maritimes d'Anvers : études, expropriations, travaux et dragages :		
f	»	Travaux de dragage dans l'Escaut maritime	»	
»	j	Fourniture et transport de pierres de taille, moellons, etc.	570,206 42	
		TOTAL pour les Travaux publics. . . fr.	806,421 16	
		MINISTÈRE DES COLONIES.		
»	83 ^{bis}	Prix d'acquisition de l'hôtel de Belle-Vue et de Flandre pour les bureaux du Départe- ment des Colonies; frais divers	»	
»	83 ^{ter}	Frais d'aménagement en général des nouveaux locaux du Ministère des Colonies. — Achat de mobilier et fournitures diverses	»	
		TOTAL pour le Ministère des Colonies. . . fr.	»	
		MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.		
		<i>Service des bâtiments militaires.</i>		
84	»	Casernement de la 1 ^{re} circonscription militaire	92,324 36	
86	»	Casernement de la 3 ^e circonscription militaire	86,010 05	
89	»	Achèvement des installations de distribution d'eau dans les camps	2,695 »	
92	»	Construction, aménagement ou acquisition pour les dépôts et parcs divisionnaires, ainsi que pour les dépôts et parcs annexes	2,246 59	
»	95 ^{bis}	Casernement de la 4 ^e circonscription militaire	»	
		A REPORTER. . . fr.	183,276 »	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1924.	
			Artikelen	
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.			vroegere.	nieuwe.
317,698 69	OVERDRACHT.			
»	Burgerlijke gebouwen der hoofdstad en Provinciaal-Gouvernementsgebouw, te Brugge .	»	53 ^a	
»	Gendarmeriekazerne der Kroonlaan, te Brussel : bouwen van twee woonblokken . .	»	54 ^{bis}	
35,000 »	Yaart van Brussel naar den Rupel : studies, onteigeningen en werken	72	»	
»	Yaart van Gent naar Terneuzen : studies, onteigeningen en werken	»	72 ^{bis}	
»	Haveninrichtingen te Antwerpen : studies, onteigeningen, werken en baggerwerken :	73	»	
2,000,000 »	Baggerwerken in de Zeeschelde.	f	»	
»	Leveren en vervoer van hardsteen, breksteen, enz.	»	j	
2,352,698 69	TOTAAL voor de Openbare Werken.			
MINISTERIE VAN KOLONIËN.				
4,000,000 »	Prijs van aankoop van het « Hotel de Belle-Vue et de Flandre » voor de bureelen van het Departement van Koloniën; verschillende kosten.	»	83 ^{bis}	
1,200,000 »	Kosten van geschiktmaking in 't algemeen der nieuwe lokalen van het Ministerie van Koloniën. — Aankoop van meubelen en verschillende benodigdheden.	»	83 ^{ter}	
5,200,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Koloniën.			
MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.				
Dienst der militaire gebouwen.				
»	Kazerneering in de 1 ^e militaire omschrijving	84	»	
2,832,000 »	Kazerneering in de 3 ^e militaire omschrijving	86	»	
»	Voltooien van de waterleidingen in de kampen	89	»	
»	Bouw- en geschiktmakingswerken of aankopen voor de depots en parken der leger- divisies, evenals voor de bijdepots en bijparken.	92	»	
925,000 »	Kazerneering in de 4 ^e militaire omschrijving	»	95 ^{bis}	
3,757,000 »	OVER TE DRAGEN.			

BUDGET de l'exercice 1924.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op
Articles			des exercices 1923 et antérieurs. der dienstjaren 1923 en vroegere
anciens.	nouveaux.		
		REPORT. . . fr.	183,276 »
		Service des établissements de l'artillerie.	
99	»	Édification de dépôts de munitions dans les bases	18,620 »
		Aéronautique.	
111	»	Aérodromes : achat de terrains et travaux de casernement divers	8,123 78
»	112bis	Administration de l'Aéronautique : acquisition d'un terrain, travaux et aménagement pour l'installation d'un aérodrome à Anvers	»
		Services divers.	
113	»	Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art	139,108 21
117	»	Moyens matériels à réaliser pour améliorer et intensifier l'instruction des troupes . .	48,178 64
»	118bis	Remboursement, au Gouvernement des Pays-Bas, des frais occasionnés par le transit à travers ce pays des prisonniers de guerre belges venant d'Allemagne après l'armistice (y compris les intérêts simples à 4 1/2 %, calculés pour la période du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1922, soit ensemble : florins 216,130.57)	1,945,175 13
		TOTAL pour le Ministère de la Défense nationale. . . . fr.	2,342,481 76
		MINISTÈRE DES FINANCES.	
127	»	Intérêts et annuités à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des avances consenties et à consentir par elle pour compte de l'Etat, à la Société Nationale des habitations et logements à bon marché	»
		TOTAL pour le Ministère des Finances . . . fr.	»

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING		BEGROETING van het dienstjaar 1924.	
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
3,757,000 »	OVERDRACHT.			
	<i>Dienst der artillerieinrichtingen.</i>			
1,996,600 »	Aanleggen van munitie-opslagplaatsen in de basissen	99	»	
	<i>Luchtvaartwezen.</i>			
719,000 »	Vliegpleinen : aankoop van grond en allerlei kazerneeringswerken	111	»	
655,000 »	Beheer van het luchtvaartwezen : aankoop van grond, werken en geschiktmakingswerken om te Antwerpen een luchtvaartplein aan te leggen.	»	112bis	
	<i>Allerlei diensten.</i>			
»	Werken ter vernieling van kunstwerken	113	»	
»	Materieele middelen tot beter en spoediger troepenonderricht	117	»	
»	Terugbetaling, aan de Nederlandsche Regeering, van de kosten wegens het doorreizen, door dit land, van de na den wapenstilstand uit Duitschland gekeerde Belgische Krijgsgevangenen (met inbegrip van de enkelvoudige interesten, op voet van 4 1/2 t. h. berekend voor den termijn van 1 Januari 1919 tot 31 December 1922, dus samen : gulden 216,430.37).	»	118bis	
7,127,600 »	TOTAAL voor het Ministerie van Landsverdediging.			
MINISTERIE VAN FINANCIËN.				
280,750 48	Interesten en annuïteiten te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas, uit hoofde der door haar, voor rekening van den Staat, aan de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken, toegestane en toe te stane voorschotten.	127	»	
280,750 48	TOTAAL voor het Ministerie van Financiën.			

(78)

EXERCICE 1924

TABLEAU D

DÉPENSES RECouvrABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements.

DIENSTJAAR 1924

TABEL D

UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen.

BUDGET de l'exercice 1924.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
DETTE PUBLIQUE.				
»	5 ^{ter}	Service du second emprunt de 300 millions de francs, à 6 %, de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre. (Loi du 27 mars 1924)	»	
6	»	Annuités à payer par quart, jusqu'en 1985 inclusivement, tant aux communes qu'à la Société du Crédit communal de Belgique, du chef de règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1918 et incombant à l'Etat	58,434 56	
TOTAL pour la Dette publique.			58,434 56	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE				
9	»	Asiles d'aliénés de l'État à Mons et à Tournai. — Reconstruction. — Aménagement de locaux. — Mobilier et matériel.	70,000 »	
11	»	Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation) (y compris une somme de 71,200 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère et partie mobile des traitements)	»	
»	12 ^{bis}	Établissements d'éducation de l'État. — Fournitures faites par le service de récupération	7,200 »	
TOTAL pour le Ministère de la Justice.			77,200 »	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.				
»	15 ^{bis}	Intervention de l'État dans les dépenses communales dérivant de la guerre	5,320,266 67	
»	15 ^{ter}	Remboursement à l'Administration des Postes du montant des pensions militaires payées en 1920, 1921 et 1922 aux invalides, aux mutilés et aux veuves des territoires d'Eupen-Malmédy.	2,910,890 45	
TOTAL pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène.			8,231,157 12	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING		BEGROOTING van het dienstjaar 1924.	
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.		VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen	
				vroegere.	nieuwe.
OPENBARE SCHULD.					
2,100,000 »	Dienst der tweede leening van 300 miljoen frank, tegen 6 t. h., van de Nationale Vereeniging der Nijveraars en Handelaars voor het herstel der oorlogsschade. (Wet van 27 Maart 1924.)		»	5 ^{ter}	
14,608 64	Annuititeiten, per vierde tot en met 1985 te betalen, zoowel aan de gemeenten als aan de Maatschappij van het Gemeentecrediet van België, uit hoofde van de gedeeltelijke regeling der abnormale uitgaven voortvloeiende uit den oorlog, tot 31 December 1918 door de gemeenten gedragen en die op den Staat berusten.		6	»	
2,114,608 64	TOTAAL voor de Openbare Schuld.				
MINISTERIE VAN JUSTITIE.					
50,000 »	Staatskrankzinnigengestichten te Bergen en Doornik. — Wederoprichting. — Inrichting der lokalen. — Mobilair en materieel.		9	»	
105,000 »	Krijgsraad te velde (bezettingsgebied) (inbegrepen eene som van 71,200 frank voor tijdelijken en verandertijken duurtetoeslag en verandertijk deel der wedden).		11	»	
»	Staatsopvoedingsgestichten. — Leveringen door den heropzamelingsdienst gedaan.		»	12 ^{bis}	
155,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Justitie.				
MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.					
»	Tusschenkomst van den Staat in de gemeentelijke uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.		»	15 ^{bis}	
»	Terugbetaling aan het Beheer der Posterijen van de krijgspensioenen gediend in 1920, 1921 en 1922 aan de invaliden, aan de verminkten en aan de weduwen van het grondgebied Eupen-Malmedy.		»	15 ^{ter}	
»	TOTAAL voor het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.				

BUDGET de l'exercice 1924.		DESIGNATION	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op	
Articles				
anciens.	nouveaux.		des exercices 1923 et antérieurs. der dienstjaren 1923 en vroegere.	
		DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING VAN DE DIJNSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1924.	
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	Artikelen			
	vroegere.		nieuwe.	
		MINISTERIE VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN.		
		A. — LANDBOUW.		
"		Vischteelt : herbevolking der waterloopen ; verschillende uitgaven	"	17bis
"		TOTAAL voor den Landbouw.		
		B. — OPENBARE WERKEN.		
316,953 55		Wegen en verbindingen. Squares en openbare parken, enz.	25	"
"		Kazerneering der gendarmeries : herbouwing, studies van ontwerpen, enz.	28	"
500,000 "		Schelde : studies en werken	30	"
50,000 "		Durme : studies en werken	31	"
"		Vaart van Blaton naar Ath : studies en werken	32	"
170,000 "		Afleidingsvaart der Leie : studies en werken	34	"
291,000 "		Vaart van Gent naar Terneuzen : studies en werken	37	"
"		Vaart van Plasschendaele naar Nieupoort : studies en werken	"	38bis
1,500 "		Moervaert : studies en werken	"	38ter
"		Yser : studies en werken	"	38i
14,000 "		Kust : studies en werken	"	42bis,
"		Vaarten, rivieren, haven en kust, enz. : studies en werken	"	42ter
"		Haveninrichtingen te Brugge : studies en werken.	"	42i
1,343,453 55		TOTAAL voor de Openbare Werken		

BUDGET de l'exercice 1924.		DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
		DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.				
43	»	Service des bâtiments et constructions militaires : personnel	»	
52	»	Frais des troupes belges d'occupation	817,507 10	
53	»	Restitution, par l'Allemagne, au service de santé, en compte réparation, de matériel de laboratoire enlevé ou détruit au cours de l'occupation.	»	
TOTAL pour le Ministère de la Défense Nationale . . . fr.			817,507 10	
MINISTÈRE DES FINANCES.				
»	57bis	Honoraires d'avocats et d'avoués; frais de vente et autres actes; frais de procé- dure, dommages-intérêts, intérêts moratoires, déboursés, etc., en fait de recouvre- ment par le Domaine d'indemnités allouées indûment pour dommages de guerre et d'autres produits en matière de recettes de réparation, à l'exception du butin de guerre.	1,500 »	
60	»	Réparations en nature. — Frais de route, etc.	»	
62	»	Service chargé de la vente des produits chimiques et pharmaceutiques livrés par l'Allemagne en exécution des Traités de paix. — Traitements et indemnités, etc. (y compris une somme de 25,000 francs pour indemnité mobile de vie chère et partie mobile des traitements).	»	
63	»	Indemnités pour travaux extraordinaires	»	
67	»	Services des restitutions. — Traitements et indemnités, etc. (y compris une somme de 15,000 francs pour indemnité mobile de vie chère et partie mobile des traitements).	»	
»	72bis	Remboursement au Trésor des sommes payées à la France pour le règlement des litiges auxquels ont donné lieu les opérations de la récupération française en Belgique et belge en France	3,406,921 27	
TOTAL pour le Ministère des Finances . . . fr.			3,408,421 27	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING	BEGROETING van het dienstjaar 1924.	
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924			Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
		VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		
MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.				
3.200 »		Dienst der militaire gebouwen en bouwerken : personeel	43	»
»		Kosten der Belgische bezettingstroepen	52	»
6,078 48		Teruggave als herstelling door Duitschland aan den gezondheidsdienst van onder de bezetting weggenomen of vernield laboratoriummaterieel.	53	»
9,278 48		TOTAAL voor het Ministerie van Landsverdediging.		
MINISTERIE VAN FINANCIËN.				
2,700 »		Eereloonen van advocaten en pleitbezorgers; kosten van verkoop en van andere akten; kosten van procedure, schadevergoedingen, interesten wegens verwijl, uitschotten, enz., in zake invordering door het Domein van ten onrechte verleende vergoedingen voor oorlogsschade en van andere ontvangsten wegens herstel, ter uitzondering van den oorlogsbuit.	»	57bis
5,000 »		Herstel in natuur. — Reiskosten, enz.	60	»
25,000 »		Dienst belast met den verkoop der schei- en artseneijkundige producten door Duitschland geleverd ter uitvoering der Vredesverdragen. — Jaarwedden en vergoedingen, enz. (<i>inbegrepen eene som van 25,000 frank voor tijdelijken duurtetoelag en veranderlijk deel der wedden.</i>)	62	»
1,500 »		Vergoedingen voor buitengewone werken	63	»
15,000 »		Diensten van teruggave. — Jaarwedden en vergoedingen, enz. (<i>inbegrepen eene som van 15,000 frank voor tijdelijken duurtetoelag en veranderlijk deel der wedden.</i>)	67	»
»		Terugbetaling aan de Schatkist der aan Frankrijk betaalde sommen voor regeling der geschillen veroorzaakt door de verrichtingen der Fransche herinzameling in België en der Belgische herinzameling in Frankrijk.	»	72bis
49,200 »		TOTAAL voor het Ministerie van Financiën.		

BUDGET de l'exercice 1924.		DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.		
DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.			
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.			
Administration centrale.			
74	»	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service. — Etudes et missions. — Dépenses diverses (y compris une somme de 1,045,551 francs pour indemnité mobile de vie chère et partie mobile des traitements)	1,000 »
Services extérieurs de l'Office des Régions dévastées.			
LIQUIDATION DES HAUTS COMMISSARIATS ROYAUX.			
82	»	Frais de liquidation des services des Hauts Commissariats royaux : a) Traitements du personnel, etc.	26,500 »
TOTAL pour le Ministère des Affaires Économiques. . . fr.			27,500 »
MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
104	»	Postes.	48,855 24
105	»	Télégraphes et Téléphones	2,200,000 »
TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes fr.			2,248,855 24

des crédits se rapportant dépenses <i>bijschietingen hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1924.	
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	Artikelen			
	vroegere.		nieuwe.	
		MINISTERIE VAN OECONOMISCHE ZAKEN. <i>Hoofdbestuur.</i> Jaarwedden, wachtgelden en vergoedingen van ambtenaren, beambten en bedienden. — Studien en zendingen. — Verscheidene uitgaven (<i>inbegrepen eene som van 1,015,351 frank voor veranderlijken duurtetoeslag en veranderlijk deel der wedden</i>). <i>Buitendiensten van den dienst der Verwoeste streken.</i> LIKVIDATIE DER KONINKLIJKE HOOGCOMMISSARIATEN. Likvidatiekosten van de diensten der Koninklijke Hoogcommissariaten : a) Jaar- wedden van het personeel, enz. TOTAAL voor het Ministerie van Oeconomische Zaken.	74 <	

88

EXERCICE 1924

TABLEAU E

BUDGET

DES

CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers services.

DIENSTJAAR 1924

TABEL E

BEGROOTING

DER

SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN

TABEL VAN VERDEELING

der bijcredieten tusschen de verschillende diensten.

BUDGET de l'exercice 1924.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
TABLEAU I.				
DÉPENSES D'EXPLOITATION				
A. — Chemin de fer.				
SECTION 2. — Services communs				
4	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	4,300	»
SECTION 3. — Voies et travaux.				
7	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	21,541	»
8	»	Rémunérations des agents de surveillance et de police de la route. Salaires des ouvriers pour l'entretien de la route, etc.	180,000	»
10	»	Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway.	2,002,360	76
SECTION 4. — Traction et matériel.				
11	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	68,950	»
12	»	Rémunérations des ouvriers	2,323,729	80
13	»	Primes d'économie et de régularité	1,003,700	»
14	»	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois. . . .	581,423	»
15	»	Entretien, réparation et renouvellement du matériel, etc.	146 664	31
16	»	Salaires pour l'entretien, la réparation, le renouvellement du matériel et la fabrication des coupons	8,753	»
SECTION 5. — Exploitation.				
17	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	84,091	50
18	»	Rémunérations des gardes temporaires et des ouvriers	46,456	81
19	»	Camionnage, manœuvres par chevaux, nettoyage des cours aux marchandises, désinfection de wagons, etc.	16,320	»
A REPORTER fr.			6,488,295	18

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING		BEGROETING van het dienstjaar 1924.	
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
TABEL I. UITGAVEN VAN EXPLOITATIE. A. — Spoorweg. AFDEELING 2. — Gemeenschappelijke diensten.				
287,820 »	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.		4	»
AFDEELING 3. — Weg en werken.				
1,550,000 »	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.		7	»
»	Bezoldiging van de bedienden voor het toezicht en de politie op de baan. Loon der werklieden voor het onderhoud der baan, enz.		8	»
5,500,000 »	Werktuigen en gereedschap en verschillende voorwerpen; huur van lokalen; werken van onderhoud, verbetering en vernieuwing van de gebouwen, kunstwerken en aanhoorigheden van den spoorweg.		10	»
AFDEELING 4. — Trekdienst en materieel.				
3,000,000 »	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.		11	»
800,000 »	Bezoldiging van de werklieden		12	»
11,308,291 »	Bezuinigings- en regelmatigheidspremiën		13	»
13,000,000 »	Brandstof en andere verbruiksvoorwerpen voor den trekdienst der treinen		14	»
9,500,000 »	Onderhoud, herstelling en vernieuwing van het materieel, enz.		15	»
3,500,000 »	Loon voor onderhoud, herstelling, vernieuwing van materieel en vervaardiging van plaatsbewijzen.		16	»
AFDEELING 5. — Exploitatie.				
7,500,000 »	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.		17	»
2,000,000 »	Bezoldiging van de tijdelijke wachters en werklieden		18	»
150,000 »	Besteldienst, rangeerdienst met paarden, schoonmaken der goederenperken, ontsmetting der wagens, enz.		19	»
58,096,111 »	OVER TE DRAGEN.			

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op
Articles			des exercices 1923 et antérieurs. der dienstjaren 1923 en vroegere.
anciens.	nouveaux.		
		REPORT. . . . fr.	6,488,295 18
20	»	Primes de régularité	»
22	»	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, sur la ligne vicinale Mons-Boussu ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.	1,110,991 43
		SECTION 7. — Dépenses générales.	
27	»	Subsides aux caisses d'assurances et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale	»
»	28bis	Remboursement à la Caisse des veuves et orphelins des pertes subies sur les pensions acquises au 1 ^{er} janvier 1920 par application de la loi du 25 février 1920 prescrivant le paiement anticipatif des pensions. (Crédit non limitatif.)	»
30	»	Subside à la Caisse des ouvriers du département des Chemins de fer	»
33	»	Honoraires des médecins pour visites, examens approfondis, contre-visites, etc., n'intéressant pas la caisse des ouvriers; cours de brancardiers	19,913 »
34	»	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; office national du tourisme; subsides au Congrès des chemins de fer, à l'Association internationale du froid, à l'École nationale des chemins de fer	»
38	»	Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Office des services de l'Électricité	363,321 73
39	»	Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de Presse et de publicité et du Comité supérieur de contrôle.	25,782 50
40	»	Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Office central des imprimés, fourniture de bureau, etc.	36,491 91
		Est autorisé, le transfert de crédits de l'article 42 « Vie chère et partie mobile des traitements et salaires, etc. » aux articles 1, 2, 4, 5, 7, 8, 11, 12, 16, 17, 18, 24 et 25 suivant les besoins du service.	
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation du Chemin de fer. . . . fr.	8,044,795 75
		B. — Marine.	
»	48bis	Services de navigation à vapeur. Remboursement de droits de pilotage	»
		DÉPENSES DIVERSES.	
61	»	Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des imprimés	56 25
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation de la Marine. . . . fr	56 25

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING		BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.	
de l'exercice 1924 van het dienstjaar 1924.		VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen	
				vroegere.	nieuwe.
38,096,111	»	OVERDRACHT.			
705,000	»	Regelmatigheidspremiën		20	»
1,200,000	»	Verlies en schade; vergoedingen wegens ongevallen overkomen op den spoorweg, op de buurtlijn Bergen-Boussu, alsmede aan reizigers, reisgoed of colli aan boord van de pakethooten Oostende-Dover.		22	»
AFDEELING 7. — Algemeene uitgaven.					
1,100,000	»	Toelage aan de Verzekerings- en Pensioenkas voor ambtenaren en beambten, van den « Grand central belge » en van de Naamlooze Maatschappij der spoorwegen van West-Vlaanderen overgenomen.		27	»
10,000	»	Terugbetaling aan de Kas van Weduwen en Weezen, van de verliezen ondergaan op den 1 Januari 1920 verschuldigde pensioenen, ten gevolge van de toepassing der wet van 25 Februari 1920, vooruitbetaling der pensioenen voorschrijvende. (Onverpand crediet.)		»	28bis
8,970,000	»	Toelage aan de Werkliedenkas van het Departement van Spoorwegen		30	»
50,000	»	Eereloon van geneesheeren voor bezoeken, grondige onderzoeken, herkeuringen, enz., welke de Werkliedenkas niet aanbelangen; leergangen voor ziekenverplegers.		33	»
20,666	25	Vergaderingen der Belgische spoorwegen en kosten van de internationale vergaderingen; nationale dienst van tourisme; toelage aan het Spoorwegcongres, aan de Internationale Vereeniging van den Koude, aan de Nationale Spoorwegschool.		34	»
3,065,155	»	Deel van den spoorweg in de uitgaven van het Ambt van de diensten der Electriciteit.		38	»
41,115	»	Deel van den spoorweg in de uitgaven van het hoofdbeheer, van den pers- en publiciteitsdienst et van het hooger comiteit van toezicht.		39	»
83,798	»	Deel van den spoorweg in de uitgaven van het Middellambt voor drukwerken, kantoorbehoefte, enz.		40	»
Het is toegelaten credieten over te brengen van artikelen 42 « Duurtetoelag en veranderlijk deel der wedden en loonen, enz. », naar de artikelen 1, 2, 4, 5, 7, 8, 11, 12, 16, 17, 18, 24 en 25, volgens de noodwendigheden van den dienst.					
73,341,845	25	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van den Spoorweg.			
B. — Zeewezen.					
11,550	»	Diensten der stoomscheepvaart. Terugbetaling van loodsgelden		»	48bis
ALLERHANDE UITGAVEN.					
1,737	»	Aandeel in de uitgaven van het Hoofdbeheer, van het Hooger Comiteit van toezicht en van het Middellambt voor drukwerken.		61	»
13,287	»	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van het Zeewezen.			

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekkende op</i>	
Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
C. — Postes.				
66	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des facteurs, etc	38,400	»
67	»	Transport des facteurs.	»	
70	»	Transport des dépêches	»	
73	»	Matériel, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à d'anciens agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service, à leurs veuves, leurs enfants ou leurs familles. Approvisionnements divers et fabrication de valeurs postales. Indemnités à des étrangers du chef d'accidents causés au cours de l'exploitation postale	312,141	09
76	»	Remboursement à l'Office central des imprimés, des fournitures de bureau, matériel de gravure, impressions, papiers, encre, etc., commandés pour compte de la poste. Quote-part d'intervention dans les frais de l'Office central des imprimés	»	
77	»	Émoluments, indemnités de caisse, primes et remises	»	
DÉPENSES GÉNÉRALES.				
79	»	Part de l'Administration des Postes dans les dépenses communes avec l'Administration des Télégraphes et des Téléphones, le Service de Presse et de Publicité, l'Administration centrale et le Comité supérieur de contrôle.	4,707	50
»	86 ^{bis}	Remboursement à la Caisse des Veuves et Orphelins des pertes subies sur les pensions acquises au 1 ^{er} janvier 1920 par application de la loi du 25 février 1920 prescrivant le paiement anticipatif des pensions. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	
TOTAL pour les Dépenses d'exploitation de la Poste. . . fr.			354,948	59
D. — Télégraphes et Téléphones.				
SECTION I ^{re} . — Services communs des Postes, Télégraphes et Téléphones.				
91	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	12,000	»
SECTION II. — Télégraphes et Téléphones.				
94	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	152,000	»
97	»	Imprimés, fournitures de bureau, reliures, etc.	»	
98	»	Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphiques et téléphoniques (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.).	»	
101	»	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques et téléphoniques sous-marins anglo-belges	»	
102	»	Part d'intervention dans les dépenses de l'administration centrale, du service de presse et de publicité, du comité supérieur de contrôle et de l'office central des imprimés.	233	75
A REPORTER. . . fr.			164,233	75

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING		BEGROETING VAN HET DIENSTJAAR 1924.	
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.		VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen	
				vroegere.	nieuwe.
		C. — Posterijen.			
		Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de brievenbestellers, enz.	66	»	
10,000	»	Vervoer van de brievenbestellers.	67	»	
20,000	»	Vervoer van de postpakketten	70	»	
	»	Materieel, huur- en bureelkosten; vergoedingen desvoorkomend te verleenen aan gewezen bedienden welke slachtoffers zijn geweest van ongevallen in dienst, aan hunne weduwen, kinderen of familiën. Verschillende voorraad, en vervaardiging van postwaarden. Vergoedingen aan vreemden voor ongevallen veroorzaakt tijdens de postexploitatie.	73	»	
1,375	»	Terugbetaling aan het Middelambt voor drukwerken, van de voor rekening van de post bestelde kantoorbehoefden, graveermaterieel, drukwerken, papier, inkt, enz. — Aandeel in de kosten van het Middelambt voor drukwerken.	76	»	
202,000	»	Loon, kasvergoeding, premien en commissieloon.	77	»	
		ALGEMEENE UITGAVEN.			
20,117	50	Deel van het Beheer van Posterijen in de gemeenschappelijke uitgaven met het Beheer van Telegrafen en Telefonen, den Pers- en publiciteitsdienst, het Hoofdbeheer en het Hooger comiteit van toezicht.	79	»	
5,000	»	Terugbetaling aan de Kas van Weduwen en Weezen van de verliezen ondergaan op de op 1 Januari 1920 verschuldigde pensioenen, ten gevolge van de toepassing der wet van 25 Februari 1920, vooruitbetaling der pensioenen voorschrijvende. (<i>Onbepaald credit.</i>)	»	86bis	
258,492	50	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie der Posterijen.			
		D. — Telegrafen en Telefonen.			
		AFDEELING I. — Gemeenschappelijke diensten van Posterijen, Telegrafen en Telefonen.			
50,000	»	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaars en beambten.	91	»	
		AFDEELING II. — Telegrafen en Telefonen.			
100,000	»	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaars en beambten.	94	»	
200,000	»	Drukwerk, kantoorbehoefden, inbinding, enz.	97	»	
220,000	»	Vergoedingen voortvloeiende uit de exploitatie van de Telegraaf- en Telefoondiensten (ongevallen aan personen, schade aan eigendommen, diefstal van materieel, enz.).	98	»	
700,000	»	Aandeel van België in de kosten van onderhoud en vernieuwing van de Engelsch-Belgische onderzeesche telegraaf- en telefoonkabels.	101	»	
2,320	»	Aandeel in de uitgaven van het Hoofdbeheer, den Pers- en Publiciteitsdienst, het Hooger Comiteit van Toezicht en het Middelambt voor drukwerken.	102	»	
1,272,320	»	OVER TE DRAGEN.			

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
		REPORT. . . fr.	164,233 75	
		DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
»	108 ^{bis}	Remboursement à la Caisse des veuves et orphelins des pertes subies sur les pensions acquises au 1 ^{er} janvier 1920 par application de la loi du 25 février 1920 prescrivant le paiement anticipatif des pensions. (<i>Credit non limitatif.</i>)	»	
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Télégraphes et Téléphones . . . fr.	164,233 75	
		TOTAL pour le tableau I. — Dépenses d'exploitation. . . . fr.	8,564,034 34	
		TABLEAU VII.		
		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		
		A. — Chemin de fer.		
1	»	Voies et travaux. — Réalisation et parachèvement de travaux divers et relèvement de la ligne de la Hollande à Anvers	15,188 51	
6	»	Traction et matériel	2,631,097 »	
7	»	Office des services de l'électricité. — Matériel.	100,100 »	
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires du Chemin de fer. . . . fr.	2,746, 83 51	
		C. — Postes.		
9	»	Travaux et matériel	8,839 76	
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires des Postes fr.	8,839 76	
		D. — Télégraphes et Téléphones.		
10	»	Travaux et matériel	50,050 78	
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires des Télégraphes et Téléphones. . . . fr.	50,050 78	
		TOTAL POUR LE TABLEAU VII — Dépenses extraordinaires fr.	2,805,276 05	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.	
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.			Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.
1,272,320 »	OVERDRACHT.			
	ALLERMANDE ONVOORZIENE UITGAVEN.			
	Terugbetaling aan de Kas van Weduwen en Weezen van het verlies ondergaan op de op 1 Januari 1920 verschuldigde pensioenen ten gevolge van de toepassing der wet van 25 Februari 1920 vooruitbetaling der pensioenen voorschrijvende. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	»		108 ^{bis}
2,000 »				
1,274,320 »	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie der Telegrafen en Telefonen.			
74,887,944 75	TOTAAL VOOR TABEL I. — Uitgaven van exploitatie.			
	TABEL VII.			
	BUITENGEWONE UITGAVEN.			
	A. — Spoorweg.			
2,500,000 »	Weg en Werken. — Verwezenlijken en voltooien van verschillendewerken en verhooging van de baan Holland naar Antwerpen.	1		»
»	Trekdienst en materieel	6		»
3,500,000 »	Ambt van de diensten der electriciteit. — Materieel	7		»
6,000,000 »	TOTAAL voor de buitengewone uitgaven van den Spoorweg.			
	C. — Posterijen.			
»	Werken en materieel	9		»
»	TOTAAL voor de buitengewone uitgaven van de Posterijen.			
	D. — Telegrafen en Telefonen.			
»	Werken en materieel	10		»
»	TOTAAL voor de buitengewone uitgaven der Telegrafen en Telefonen.			
6,000,000 »	TOTAAL VOOR TABEL VII. — Buitengewone uitgaven.			

(98)

EXERCICE 1924

TABLEAU F

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES DE RAVITAILLEMENT

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers articles.

DIENSTJAAR 1924

TABEL F

BEGROOTING

DER

PROVIANDEERINGSONTVANGSTEN EN -UITGAVEN

TABEL VAN VERDEELING

der bijcredieten tusschen de verschillende artikelen.

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>																								
Chapitres		Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>																								
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.																										
BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE RAVITAILLEMENT. TABLEAU I. DÉPENSES DE RAVITAILLEMENT. <table><tr><td>II</td><td>»</td><td>4b</td><td>»</td><td>Salaires du personnel ouvrier</td><td>»</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>5</td><td>»</td><td>Frais généraux : loyers, approvisionnements en huile, etc.</td><td>8,500 »</td></tr><tr><td>III</td><td>»</td><td>6</td><td>»</td><td>Frais de parachèvement des entrepôts en construction</td><td>220,000 »</td></tr><tr><td colspan="5">TOTAL pour les dépenses de Ravitaillement . . . fr.</td><td>228,500 »</td></tr></table>						II	»	4b	»	Salaires du personnel ouvrier	»	»	»	5	»	Frais généraux : loyers, approvisionnements en huile, etc.	8,500 »	III	»	6	»	Frais de parachèvement des entrepôts en construction	220,000 »	TOTAL pour les dépenses de Ravitaillement . . . fr.					228,500 »
II	»	4b	»	Salaires du personnel ouvrier	»																								
»	»	5	»	Frais généraux : loyers, approvisionnements en huile, etc.	8,500 »																								
III	»	6	»	Frais de parachèvement des entrepôts en construction	220,000 »																								
TOTAL pour les dépenses de Ravitaillement . . . fr.					228,500 »																								

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.			
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	Hoofdstukken		Artikelen			
	vroegere		nieuwe.	vroegere.	nieuwe.	
		BEGROOTING DER PROVIANDEERINGSONTVANGSTEN EN -UITGAVEN.				
		TABEL I.				
		PROVIANDEERINGSUITGAVEN.				
170,000 »	Loon van het arbeiderspersoneel	II	»	46	»	
850,000 »	Algemeene kosten : huurprijzen, voorziening van olie, enz.	»	»	5	»	
845,000 »	Kosten voor het opmaken der in aanbouw zijnde entrepots	III	»	6	»	
1,865,000 »	TOTAAL voor de Proviandeeringsuitgaven.					

(159)

EXERCICE 1925

TABLEAU G

BUDGETS ORDINAIRES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers Budgets.

DIENSTJAAR 1925

TABEL G

GEWONE BEGROOTINGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de verschillende Begrootingen.

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1925. <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1925.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux	anciens.	nouveaux.		
				1° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	
				Première Section. — Dépenses ordinaires.	
I	»	»	6 ^{bis}	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service.	33 810 »
IV	»	9	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, etc.	500,000 »
V	»	41	»	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogmans, des interprètes, etc.	300,000 »
»	»	42	»	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.	500,000 »
				TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères fr.	1,333,810 »
				2° BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.	
				Première Section. — Dépenses ordinaires.	
I	»	»	3 ^{bis}	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service du Département.	420,917 »
IV	»	»	17 ^{bis}	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service des provinces et des communes.	4,258,918 »
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	
XIII	»	»	67	Service du Gouvernement provisoire d'Eupen-Malmédy. — Liquidation de ce service : traitements, indemnités, frais de bureau, frais de route et de séjour des adjoints au Commissaire d'arrondissement de Verviers, de leurs employés et des agents chargés de la liquidation. — Locaux de service : location et aménagement nécessités par le changement de régime	630,000 »
				TOTAL pour le Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène fr	2,029,835 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
1° BEGROOTING VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der dienststukken.	I	»	»	6 ^{bis}
Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het Hoofdbeheer, enz.	IV	»	9	»
Jaarwedden en loon; kosten van huisvesting en vergoedingen voor de kanseliers, dragomans, vertolkers, enz.	V	»	11	»
Kosten van briefwisseling van het Hoofdbeheer met de agentschappen, enz.	»	»	12	»
TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.				
2° BEGROOTING VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der dienststukken van het Departement.	I	»	»	5 ^{bis}
Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der dienststukken der provinciën en der gemeenten.	IV	»	»	17 ^{bis}
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Dienst van het voorloopig Gouvernement Eupen-Malmédy. — Liquidatie van dezen dienst : wedden, vergoedingen, bureelkosten, reis- en verblijfkosten der adjuncten van den arrondissementscommissaris van Verviers, van hunne beambten en van de bedienden met de liquidatie belast. — Dienstlokalen : huring en inrichting naar aanleiding der verandering van regime.	XIII	»	»	67
TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1925. <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1925.</i>																																				
Chapitres		Articles																																							
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.																																						
3° BUDGET DES COLONIES. Première section. Dépenses ordinaires. <table><tr><td>I</td><td>»</td><td>11</td><td>»</td><td>Quote-part du Ministère des Colonies dans les dépenses :</td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>a) Du Comité supérieur de Contrôle. fr.</td><td>1,600 »</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>11 bis</td><td>Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service</td><td>13,453 »</td></tr><tr><td colspan="5">TOTAL pour le Budget des Colonies. . . . fr.</td><td>15,053 »</td></tr></table> 4° BUDGET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES. Première section. — Dépenses ordinaires. <table><tr><td>I</td><td>»</td><td>7</td><td>»</td><td>Office National des valeurs mobilières : Bulletin des oppositions et liste des titres publiée en exécution de l'article 43 de la loi du 24 juillet 1921 modifiée par celle du 10 avril 1923 (y compris une somme de 9,500 francs en charge temporaire). fr.</td><td>19,500 »</td></tr><tr><td colspan="5">TOTAL pour le Budget des Affaires Économiques fr.</td><td>19,500 »</td></tr></table>						I	»	11	»	Quote-part du Ministère des Colonies dans les dépenses :						a) Du Comité supérieur de Contrôle. fr.	1,600 »	»	»	»	11 bis	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service	13,453 »	TOTAL pour le Budget des Colonies. . . . fr.					15,053 »	I	»	7	»	Office National des valeurs mobilières : Bulletin des oppositions et liste des titres publiée en exécution de l'article 43 de la loi du 24 juillet 1921 modifiée par celle du 10 avril 1923 (y compris une somme de 9,500 francs en charge temporaire). fr.	19,500 »	TOTAL pour le Budget des Affaires Économiques fr.					19,500 »
I	»	11	»	Quote-part du Ministère des Colonies dans les dépenses :																																					
				a) Du Comité supérieur de Contrôle. fr.	1,600 »																																				
»	»	»	11 bis	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service	13,453 »																																				
TOTAL pour le Budget des Colonies. . . . fr.					15,053 »																																				
I	»	7	»	Office National des valeurs mobilières : Bulletin des oppositions et liste des titres publiée en exécution de l'article 43 de la loi du 24 juillet 1921 modifiée par celle du 10 avril 1923 (y compris une somme de 9,500 francs en charge temporaire). fr.	19,500 »																																				
TOTAL pour le Budget des Affaires Économiques fr.					19,500 »																																				

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROETING VAN HET DIENSTJAAR 1925.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
3° BEGROETING VAN KOLONIËN.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Deel van het Ministerie van Koloniën in de uitgaven :				
a) Van het Hooger Comité van Toezicht	1	»	11	»
Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der dienststukken .	»	»	»	11 ^{bis}
TOTAAL voor de Begroeting van Koloniën.				
4° BEGROETING VAN OECONOMISCHE ZAKEN.				
Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
Nationaal kantoor voor roerende waarden : Bulletin der met verzet aangeteekende waarden en lijst der titels gepubliceerd ter uitvoering van artikel 43 der wet van 24 Juli 1921, gewijzigd door die van 10 April 1923 (<i>inbegrepen eene som van 9,500 frank als tijdelijke last</i>).	1	»	7	»
TOTAAL voor de Begroeting van Economische Zaken.				

(108)

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS, DE TRANSFERTS ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

I. — RÉGULARISATIONS.

(ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions de l'article premier du projet de loi ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à des exercices antérieurs à 1924, qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles.

II. — TRANSFERTS.

EXERCICE 1924

TABLERAU A.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

Les transferts proposés sont destinés, pour leur presque totalité, à combler l'insuffisance de crédits affectés à la rémunération du personnel. Il est pourvu à ces transferts par les reliquats des sommes qui ont été inscrites aux divers Budgets de 1924 en vue de payer aux agents de l'État l'indemnité dite du treizième mois et qui n'ont dû être utilisées que pour la moitié environ, les nouveaux barèmes des traitements ayant été appliqués avec effet rétroactif à partir du 1^{er} juillet de la dite année. Les insuffisances de crédit auxquelles il s'agit de remédier sont, pour leur majeure partie, les conséquences de cette dernière mesure.

III. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

EXERCICE 1924.

TABLERAU B.

Budgets ordinaires.(ART. 3 DU PROJET DE LOI.)

1^o BUDGET DES DOTATIONS.

CHAPITRE II.

ART. 2. — *Sénat* (y compris une somme de 132,950 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère et partie mobile des traitements et salaires).

Crédit supplémentaire demandé : 350,000 francs,

dont 200,000 francs ensuite de la péréquation des traitements et 150,000 francs pour frais d'impressions, chauffage, éclairage, fournitures, travaux extraordinaires, etc.

CHAPITRE III.

ART. 3. — *Chambre des Représentants* (y compris une somme de 304,000 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère et partie mobile des traitements et salaires).

Crédit supplémentaire demandé : 520,000 francs,

pour faire face à la péréquation des traitements et à des dépenses supplémentaires d'impressions, etc.

CHAPITRE IV.**COUR DES COMPTES.**

ART. 4. — *Traitements des membres de la Cour. Indemnités* (y compris une somme de 48,067 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère et partie mobile des traitements).

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,848.13.

La péréquation des traitements a occasionné, en 1924, une insuffisance de crédit de fr. 104,848.13, qui sera couverte, à concurrence de 98,000 francs, par un transfert de l'article 9 (Indemnité du 13^e mois) et à concurrence de fr. 6,848.13 par le crédit supplémentaire sollicité.

ART. 5. — *Traitements et indemnités du personnel des bureaux. Traitements de disponibilité* (y compris une somme de 434,200 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère et partie mobile des traitements et salaires).

Crédit supplémentaire demandé : fr. 383,224.50,

nécessaire ensuite de la péréquation des traitements et de l'octroi d'une bonification d'ancienneté aux agents de l'État invalides de guerre (loi du 21 juillet 1924).

2° BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé : 315,000 francs.

L'insuffisance résulte de la péréquation des traitements.

ART. 4. — *Matériel. — Bâtiments : entretien et améliorations, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 155.000 francs.

Le crédit relatif aux exercices 1923 et antérieurs (30.000 francs) est destiné à la liquidation de créances dont le paiement a été réclamé tardivement.

Le crédit sollicité pour 1924 (125.000 francs) permettra la liquidation des créances résultant de la prise en charge des travaux d'aménagement à effectuer aux bâtiments sis rue Ducale, n° 57-59 et 61, et rue de la Loi, n° 16.

L'insuffisance des crédits provient également de la hausse survenue sur tous les articles de bureau, de la hausse du prix des charbons et de la durée anormale de l'hiver 1923-1924, ainsi que de la suppression de la réduction de 45 % dont jouissait l'Administration centrale pour les impressions exécutées dans les ateliers du *Moniteur belge*.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 7. — *Cour de Cassation. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 171.000 francs.

Même justification que pour l'article 2.

ART. 8. — *Cour de Cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier.*

Crédit supplémentaire demandé : 2.200 francs.

Les crédits sollicités (700 francs pour 1923 et 1.500 francs pour 1924) sont nécessaires pour faire face à l'insuffisance résultant de la hausse constante du prix des fournitures de bureau.

ART. 9. — *Cours d'Appel. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 873.050 francs,

dont 1.050 francs pour la liquidation de traitements réclamés tardivement, et 872.000 francs pour parer à l'insuffisance de crédit résultant de la péréquation des traitements.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. -- Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 62.500 francs,

dont 12.500 francs en vue de permettre une liquidation de traitement et d'indemnité réclamée tardivement, ainsi que le remboursement de sommes retenues du fait de la réduction de traitement de certains agents : les traitements de certains agents, titulaires de pensions militaires, avaient été réduits, conformément aux dispositions des articles 46 et 47 de la loi du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 3 juin 1920 (interdiction de cumuler une pension et un traitement au delà de 5.000 francs). Il résulte d'une communication du Ministère des Finances que ces

pensions ont été accordées pour invalidité et qu'il y a lieu de rembourser les sommes retenues.

L'insuffisance de crédit résultant, pour 1924, de la péréquation des traitements, s'élève à 2,505,000 francs; elle sera couverte, à concurrence de 2,455,000 francs, par un transfert de l'article 77 (Indemnité du 13^e mois) et, pour le surplus, soit 50,000 francs, par le crédit supplémentaire sollicité.

ART. 13. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,426,000 francs,
dont 1,000 francs en vue de permettre la liquidation d'un traitement réclamé tardivement et 1,425,000 francs pour parer à l'insuffisance de crédit résultant de la péréquation des traitements.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 15. — *Cour militaire. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 36,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

ART. 17. — *Conseils de guerre. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 115,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

ART. 22. — *Construction, réparation et entretien de locaux.*

Subsides aux provinces, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs,

dont 3,500 francs en vue de liquider des factures transmises tardivement et 3,500 francs pour faire face à l'insuffisance de crédit résultant de la hausse de prix des objets mobiliers.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 23. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du « Moniteur ».*

Crédit supplémentaire demandé : 122,000 francs.

Même justification que pour l'article 2.

CHAPITRE VII.

CULTES.

ART. 28. — *Clergé supérieur du culte catholique.*

Crédit supplémentaire demandé : 175,000 francs.

Même justification que pour l'article 2.

ART. 29. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,307,000 francs,

dont 7,000 francs destinés à une créance antérieure à 1923 et 2,300,000 francs nécessaires ensuite de la péréquation des traitements.

ART. 31. — *Culte protestant. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,500 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

ART. 33. — *Culte anglican. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,500 francs.

Même justification que pour l'article 2.

ART. 35. — *Culte israélite. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs,

dont 500 francs, montant d'un traitement réclamé tardivement et 4,500 francs, surcharge résultant de la péréquation.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Etablissements de bienfaisance et d'aliénés.

ART. 40. — *Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs,

dont 25,000 francs destinés à la liquidation d'états de frais de route et de séjour dont le remboursement a été réclamé tardivement ainsi qu'au paiement du prix des coupons forfaitaires utilisés en 1923, et 10,000 francs en vue de permettre la liquidation des billets forfaitaires des chemins de fer et des vicinaux utilisés en 1924; aucun crédit n'avait été prévu pour cet objet.

CHAPITRE IX.

OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.

Institutions publiques de l'État.

ART. 44. — *Institutions publiques de l'État. — Entretien des élèves.*

Crédit supplémentaire demandé : 427,500 francs,

soit 27,500 francs pour des créances arriérées et 400,000 francs nécessaires ensuite de la hausse survenue sur tous les articles de nourriture, de chauffage, d'habillement, de couchage et autres.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 56. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,100 francs,

soit 6,600 francs (exercices 1923 et antérieurs) et 4,500 francs (exercice 1924) destinés au remboursement des débours des comptables des prisons et au paiement des coupons forfaitaires.

ART. 57. — *Traitements des fonctionnaires et employés. — Indemnités diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 137,150 francs,

dont 7,150 francs destinés à la liquidation de traitements réclamés tardivement et 130,000 francs pour parer à l'insuffisance de crédit résultant de la péréquation.

ART. 60. — *Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs.

Le crédit voté pour 1924 a été insuffisant pour permettre l'approvisionnement en matières premières des ateliers des prisons. D'importantes commandes ont été passées par diverses administrations publiques aux ateliers précités.

Il y a lieu de remarquer que les crédits inscrits à cet article ont leur contrepartie au Budget des Voies et Moyens. Les recettes du travail des prisons se sont élevées pour les trois premiers mois de 1924 à 1,469,993 francs, soit une augmentation de 521,000 francs sur la période correspondante de 1923.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.

ART. 63. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 112,500 francs,
dont 1,500 francs en vue de permettre la liquidation de traitements réclamés tardivement et 111,000 francs pour parer à l'insuffisance de crédit résultant de la péréquation.

CHAPITRE XIII.

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 70. — *Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 570 francs,
pour faire face à l'augmentation de dépenses résultant de la péréquation des traitements.

ART. 71. — *Quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés.*

Crédit supplémentaire demandé : 288 francs,
pour faire face à l'augmentation de dépenses résultant de la péréquation des traitements.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIV.

SERVICES DIVERS.

ART. 73. — *Acquisition de l'outillage nécessaire aux ateliers des prisons.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs,
afin de permettre la liquidation de menues dépenses non soumises au visa du comptable des dépenses engagées.

ART. 80. — *Office central des commandes. — Remboursement de l'avance faite, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,000 francs,
en vue de permettre la liquidation de créances en souffrance dues pour contributions, intérêts de retard et frais.

3° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS.

ART. 7. — *Traitements des agents diplomatiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 440,500 francs :

10,500 francs pour une indemnité d'installation devenue effective en 1923 et réclamée tardivement par le bénéficiaire; 400,000 francs en vue de permettre la péréquation des traitements du personnel diplomatique.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 8. — *Traitements des agents consulaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 125,000 francs,

afin de permettre la péréquation des traitements du personnel consulaire.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.

ART. 9. — *Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 231,000 francs.

Le renchérissement des frais de transport et la dépréciation constante du franc belge ont occasionné en 1924 un supplément de dépenses de 400,000 francs, qui sera couvert, à concurrence de 169,000 francs par un transfert de l'article 37 (Indemnité du treizième mois) et, pour le surplus, soit 231,000 francs, par le crédit supplémentaire sollicité.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 11. — *Traitements et salaires, frais de logement, etc., du personnel administratif et subalterne des légations; imprévus.*

Crédit supplémentaire demandé : 700,000 francs,
nécessaire :

1° A concurrence de 600,000 francs, par suite de la hausse constante des devises étrangères servant de base au paiement des indemnités et salaires du

personnel payé sur compte, dont le crédit de l'article 11 supporte la charge entière, y compris la perte de change;

2° A concurrence de 100,000 francs, par suite de la péréquation des traitements du personnel de chancellerie des ambassades et légations.

ART. 12. — *Traitements, salaires, etc., du personnel administratif et subalterne des consulats, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 302,500 francs,

soit 400,000 francs et 100,000 francs respectivement pour les raisons invoquées à l'article 11.

Le crédit supplémentaire sollicité servira, en outre, à concurrence de 2,500 francs à la liquidation d'un compte de débours d'un poste consulaire, compte produit tardivement.

ART. 13. — *Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,380,000 francs.

L'insuffisance de crédit est la conséquence, à concurrence de 1,350,000 francs, du renchérissement des fournitures de bureau, des combustibles, etc., de l'augmentation constante des loyers dans les pays à change déprécié et de la baisse du franc belge par rapport aux devises des autres pays.

Le surplus, soit 30,000 francs, est destiné à la liquidation d'un compte de débours reçu tardivement et au remboursement de chèques fournis par le Trésor en 1923.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.

ART. 18. — *Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs,

ensuite de la hausse du florin, monnaie servant de base à la fixation de la quote-part de la Belgique dans les frais de l'organisme international en cause.

ART. 19. — *Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Société des Nations; frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs.

Insuffisance due à la hausse du dollar.

CHAPITRE VII.**COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION.****ART. 21. — *Frais divers et encouragements au commerce, etc.***

Crédit supplémentaire demandé : 75,000 francs.

Le supplément de crédit est justifié par l'octroi d'un subside que le Gouvernement estime nécessaire d'accorder à l'Agence commerciale belge de l'Est africain, dans l'intérêt du développement commercial du pays.

ART. 23. — *Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,717 francs.

Par suite de la fixation en francs-or de cette quote-part, celle-ci est influencée directement par le cours du dollar. La hausse de cette devise a provoqué, en 1924, une insuffisance de crédit de 2,717 francs.

ART. 24. — *Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

Conséquence de la péréquation des traitements.

4° BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 2^e. — *Part d'intervention dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle.***

Crédit supplémentaire demandé : 855 francs,

nécessaire pour faire face à l'augmentation de dépenses résultant de la péréquation des traitements.

ART. 2^d. — *Part d'intervention dans les frais de fonctionnement de l'Office central des imprimés.*

Crédit supplémentaire demandé : 242 francs,

nécessaire pour faire face à l'augmentation de dépenses résultant de la péréquation des traitements.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 9. — *Commission centrale de statistique : jetons de présence, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 600 francs,

nécessaire pour couvrir les dépenses résultées, en 1924, de la péréquation des traitements.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 12. — *Traitements des gouverneurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 83,100 francs.

La péréquation des traitements a occasionné, en 1924, un supplément de dépenses de 315,100 francs, qui sera couvert, à concurrence de 232,000 francs, par un transfert de l'article 67 (Indemnité du 13^e mois).

Le crédit supplémentaire demandé pour couvrir le restant de la dépense se répartit comme suit :

Litt. A	fr.	82,400	»
Id. B		700	»
TOTAL.		fr.	<u>83,100</u> »

ART. 13. — *Traitements d'activité et de disponibilité des employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 454,000 francs,

nécessaire pour couvrir les dépenses résultées, en 1924, de la péréquation des traitements.

Le crédit supplémentaire demandé se répartit comme il suit :

Litt. A	fr.	61,000	»
Id. B		49,000	»
Id. C		56,000	»
Id. D		59,000	»
Id. E		59,000	»
Id. F		65,000	»
Id. G		24,000	»
Id. H		32,000	»
Id. I		49,000	»
TOTAL.		fr.	<u>454,000</u> »

ART. 14. — *Frais de bureau, d'impression, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 190,695 francs,

nécessaire par suite de l'augmentation du prix de toutes choses et particulièrement du charbon, des impressions, etc.

Le crédit supplémentaire demandé se répartit comme il suit :

Litt. A	fr.	31,000	»
Id. C		32,000	»
Id. D		70,000	»
Id. E		7,300	»
Id. F		18,800	»
Id. G		3,500	»
Id. H		19,500	»
			182,100 »

Le crédit demandé doit servir en outre à liquider : 1° des factures restées en souffrance dans les bureaux du Gouvernement provincial de Liège par la négligence d'un agent révoqué depuis. 6,595 »

2° des créances non apurées par suite d'un malentendu résultant de la réduction apportée au crédit du litt. I (province de Namur) du chef de la suppression des automobiles 2,000 »

TOTAL. . . fr. 190,695 »

ART. 15. — *Traitements d'activité et de disponibilité et émoluments des commissaires d'arrondissement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 122,317 francs.

Cette somme se répartit comme il suit :

1° Ensuite de la péréquation :

Litt. B	fr.	8,000	»
Id. C		26,000	»
Id. E		21,000	»
Id. F		25,000	»
Id. G		10,000	»
Id. H		13,000	»
Id. I		15,000	»
			118,000 »

2° Ensuite de l'augmentation des loyers des locaux des commissariats d'arrondissement, litt. S (province de Liège) 3,000 »

Le crédit demandé servira, en outre, à régulariser le paiement fait sans crédit par l'agent du Trésor à Tournai, en octobre 1914, du traitement des agents du commissariat d'arrondissement de cette ville (litt. E). 1,317 »

TOTAL. . . fr. 122,317 »

ART. 16. — *Frais de route et de tournées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,376 francs,
nécessaire pour liquider :
1° une créance de 67 francs restant à payer à charge de l'exercice 1922;
2° une créance de 25,309 francs déjà mise en liquidation en 1923, mais retenue à la suite d'observations de la Cour des Comptes;
3° une charge imprévue de 25,000 francs provoquée, en 1924, par le coût élevé des abonnements régionaux de chemin de fer délivrés aux commissaires d'arrondissement.

CHAPITRE VIII.

DÉCORATION CIVIQUE. — MÉDAILLE DE LA REINE ÉLISABETH, ETC.

ART. 25. — *Décoration civique : achat des insignes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 165,000 francs,
en vue de la délivrance aux ayants-droit des bijoux de la décoration civique 1914-1918, dont la distribution avait été supprimée.

CHAPITRE X.

ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE.

ART. 28. — *Inspection du service de santé et de l'hygiène. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 43,000 francs,
ensuite de la péréquation des traitements et de l'exécution de la loi du 21 juillet 1924 accordant des bonifications d'ancienneté aux agents de l'État, invalides de la guerre.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 70 (nouveau). — *Garde civique. — Commandements supérieurs; états-majors : traitements, etc.*

Crédit demandé : 1,125 francs,
pour régulariser les avances faites en 1914 par l'agent du Trésor à Tournai, des traitements du troisième trimestre 1914 dues aux officiers de la garde civique de cette ville.

5° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 220,390 francs.

Cette somme se décompose comme il suit :

Péréquation des traitements	fr.	190.000	»
Application de la loi du 21 juillet 1924 (Bonifications d'ancienneté aux agents de l'Etat, invalides de guerre).		30,000	»
Créance du Trésor de 1920, restée impayée par suite de la production tardive de la déclaration		390	»
TOTAL.	fr.	220,390	»

ART. 4. — *Bibliothèque du Département : achat de livres, abonnements et souscriptions ; confection du catalogue ; matériel de la bibliothèque.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs,

nécessaire au paiement d'une créance de 1923, dont l'imputation sur l'article du matériel de l'administration centrale a été contestée par la Cour des comptes.

CHAPITRE III.

ART. 14. — *Observatoire royal : frais de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 14,431.35.

Ce crédit se décompose comme il suit :

Fr. 13,000	»	pour couvrir, en 1924, les frais résultant de la majoration des prix du charbon, de l'électricité, du gaz et de l'eau ;
92.30		pour payer un compte de l'Administration des Téléphones (année 1923) ;
1,339.05		pour payer, à l'Administration des Chemins de fer, une fourniture de combustible faite en 1923.

Fr. 14,431.35

ART. 15. - *Institut royal météorologique : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 17,000 francs,
nécessaire par suite de la péréquation des traitements.

ART. 17. - *Bibliothèque royale : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 85,000 francs.
Insuffisance résultant de la péréquation des traitements.

ART. 18. - *Bibliothèque royale : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 252,285.22,
se décomposant comme il suit :

Fr. 250,000 » pour permettre l'acquisition, en 1924, d'une collection d'an-
ciennes monnaies belges ;
2,285.22 pour le remboursement de deux traites qui n'a pu être effectué
avant la clôture de l'exercice 1923.

Fr. 252,285.22

ART. 19. - *Musée royal d'histoire naturelle : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs,
résultant de la péréquation des traitements.

ART. 20. - *Musée royal d'histoire naturelle : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 23,500 francs.

Somme indispensable pour couvrir, en 1924, les frais résultant de la majoration
des prix du combustible (environ 21,000 francs) et des frais généraux.

ART. 21. - *Archives générales du royaume, à Bruxelles : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 28,000 francs.
Insuffisance résultant de l'application des nouveaux barèmes de la péréquation.

ART. 22. - *Archives générales du royaume, à Bruxelles : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 42,991.72,
se décomposant comme il suit :

1° Majoration des prix du combustible.	fr.	33,000 »
2° Solde de compte de la consommation d'eau pour l'an- née 1923		2,426 80
3° Remboursement, à l'Administration des Chemins de fer, du solde d'une créance de 1921.		7,564 92
TOTAL.	fr.	<u>42,991 72</u>

ART. 23 — *Archives de l'État dans les provinces : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs,
nécessaire ensuite de la péréquation des traitements.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 30. — *Traitements du personnel enseignant
et du personnel administratif des deux universités de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1.265,462.66,

se décomposant comme il suit :

Fr. 712,500 » insuffisance résultant de l'application des nouveaux barèmes
de la péréquation.

3,483.33, somme nécessaire à la liquidation des arriérés de traite-
ments dus à deux agents de l'Université de Gand.
(Exercices 1919 à 1923.)

549,479.33, somme nécessaire pour régulariser le remboursement
effectué par la Trésorerie au moyen de Bons du Trésor,
des avances faites pendant la guerre par le Comité consul-
tatif de la province de Liège.

Fr. 1,265,462.66

ART. 33. — *Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 317,376.38,

se décomposant comme il suit :

a) fr. 42,582.18, liquidation de deux créances et remboursement de deux traites
(Exercices antérieurs à 1919);

b) fr. 151,794.20, remboursement de deux traites et liquidation des comptes
soumis à l'examen du Comité supérieur de contrôle qui n'ont
pu être imputés que partiellement sur le crédit sollicité à cet
effet en 1923;

c) fr. 123,000 » aménagement de nouveaux auditoires et laboratoires ensuite
de la loi du 31 juillet 1923 sur l'emploi des langues à l'Uni-
versité de Gand, et insuffisance du crédit réservé aux fourni-
tures faites à l'Université de Liège par l'Office central des
imprimés.

Fr. 317,376.38

ART. 35. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 18,000 francs,

pour couvrir les frais supplémentaires résultant de la constitution, en 1924, d'une nouvelle section du jury spécial de l'Ecole des Mines de Mons.

ART. 47. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. : traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 46,514.51,

nécessaire pour assurer le relèvement des traitements à partir du 1^{er} juillet 1924 (Arrêté royal du 1^{er} décembre 1924) et pour couvrir le traitement d'un inspecteur des langues modernes (emploi nouveau créé par l'Arrêté royal du 12 novembre 1924).

ART. 50. — *Subsides (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royales et aux écoles moyennes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,447,140.13,

nécessaire, à concurrence de fr. 2,441,515.13, pour assurer le relèvement des traitements à partir du 1^{er} juillet 1924. (Arrêté royal du 1^{er} décembre 1924.)

D'autre part, une somme de 5,625 francs est destinée à régulariser le remboursement effectué par la Trésorerie, au moyen de Bons du Trésor, des avances faites pendant la guerre par le Comité consultatif de la province de Liège.

ART. 53. — *Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,232 francs,

nécessaire pour couvrir le second acompte de la subvention exceptionnelle, dite indemnité du 13^e mois, et l'insuffisance de crédit résultant de la mise en disponibilité d'un nombre d'agents supérieur aux prévisions.

ART. 54. — *Souscriptions à des revues et acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques scolaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 225 francs,

pour le paiement d'imprimés fournis, pendant l'année 1920, au service spécial de l'enseignement moyen.

CHAPITRE VII.

ENSEIGNEMENT NORMAL.

ART. 59. — *Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et des inspectrices des écoles normales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs,
nécessaire ensuite de la péréquation des traitements.

ART. 61. — *Traitements et indemnités de résidence des inspecteurs diocésains principaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs.
Insuffisance due à la péréquation des traitements.

ART. 62. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,400 francs,
se décomposant ainsi :
20,000 francs, dépassement provoqué par l'application des barèmes prévus à l'arrêté de péréquation ;
400 francs, deux créances de 200 francs se rapportant, l'une à l'année 1922, l'autre à 1923, dont le paiement a été réclamé tardivement.

ART. 63. — *Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,922.68,
destiné à régulariser le remboursement effectué par la Trésorerie, au moyen de Bons du Trésor, des avances faites pendant la guerre par le Comité consultatif de la province de Liège.

ART. 65. — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 356,750 francs,
se décomposant comme il suit :
230,000 francs : Insuffisance de crédit provoquée par la hausse des charbons ;
125,000 francs : Dans un but d'économie, la fourniture des charbons nécessaires aux écoles normales de l'État pour l'hiver 1924-1925 a fait l'objet d'une adjudication publique en juillet 1924. Il s'ensuit qu'une partie de la dépense afférente à 1925 a grevé le Budget de 1924 à concurrence d'une somme de 125,000 francs.
1,750 francs : Créances de 1923 dont les pièces justificatives ont été produites tardivement.

356,750 francs.

ART. 70. — *Musée scolaire national : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,378.72.

Dans un but d'économie, la fourniture des charbons nécessaires aux écoles normales et au musée scolaire national pour l'hiver 1924-1925 a fait l'objet d'une adjudication publique en juillet 1924. Il s'ensuit qu'une partie de la dépense afférente à 1925 a grevé pour une somme de 6,180 francs le Budget de 1924.

De plus, une somme de fr. 198.72 est nécessaire pour rembourser au Trésor le coût d'une traite émise pour payer une créance de 1923.

CHAPITRE VIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 74. — *Traitements des inspecteurs généraux et des inspecteurs principaux ; traitements des inspecteurs cantonaux et adjoints, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 170,306.85,

nécessaire pour assurer le relèvement des traitements à partir du 1^{er} juillet 1924.

ART. 75^{bis} (nouveau). — *Indemnité pour frais de bureau à un inspecteur cantonal.*

Crédit demandé : 400 francs.

Un inspecteur cantonal a récemment réclamé le solde d'une indemnité pour frais de bureau afférente aux années 1919 et 1921. La réclamation a été reconnue fondée.

ART. 78. — *Délivrance du certificat d'études primaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,207.20,

montant d'une créance arriérée de 1923.

ART. 79. — *Service annuel ordinaire de l'instruction primaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,256,441.69.

La péréquation des traitements a occasionné une dépense supplémentaire de 13,000,000 de francs, qui sera couverte, à concurrence de 10,000,000 de francs par un transfert de l'article 158 (Indemnités du treizième mois) et, pour le surplus, soit 3,000,000 de francs, par le crédit supplémentaire sollicité.

Ce crédit comprend, en outre, une somme fr. 256,441.69, représentant des dépenses antérieures à 1923, réclamées tardivement.

ART. 84. — *Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux et adoptés et d'institutrices gardiennes.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 389,259.61,

se décomposant comme il suit :

Fr. 350,000 », insuffisance de crédit provenant de la mise en disponibilité, notamment pour cause de maladie, d'un plus grand nombre d'agents que celui qui avait été supputé lors de l'élaboration des propositions budgétaires;

25,000 », mises en disponibilité faites en 1925, avec rétroactivité à des dates antérieures au 1^{er} janvier de ladite année;

14,259 61, créances restant dues pour les années 1919 à 1923 et réclamées tardivement.

Fr. 389,259 61

ART. 87. — *Publications intéressant l'instruction primaire : abonnements, souscriptions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,772.25.

Créances introduites tardivement et se rapportant au service des publications dans les écoles des cercles d'Eupen-Malmédy. Ces dépenses n'ont pu être prévues lors de l'élaboration du Budget.

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS, LETTRES ET BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Beaux-Arts.

Musées Royaux et Musée Wiertz.

ART. 99. — *Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, etc. : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,660 francs,

nécessaire ensuite de la péréquation des traitements.

ART. 100. — *Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, etc. : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 84,599.66,

nécessaire, à concurrence de 75,000 francs, pour permettre l'acquisition, par voie de rétention, du portrait du chancelier Perquius, peint par Rubens. Cette œuvre d'art fait partie des biens mis sous sequestre de feu la princesse Pauline d'Arenberg.

Il reste, en outre, à rembourser une somme de fr. 9,599.66 au Département des Chemins de fer représentant le solde d'une créance de 1921, réclamé tardivement.

ART. 101. — *Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 55,849 francs.

Insuffisance résultant de la péréquation des traitements.

ART. 102. — *Musées royaux du Cinquantenaire : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 92,029.52.

Somme restant due au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (Service spécial des Bâtiments civils) pour le chauffage, en 1923, de l'aile gauche du Palais du Cinquantenaire.

ART. 103. — *Château de Mariemont : personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,015 francs,

nécessaire ensuite de la péréquation des traitements.

ART. 104. — *Château de Mariemont : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 17,214 francs.

Somme destinée à l'achat de carnets de cartes-vues du château et des collections de Mariemont; la vente de ces cartes couvre largement les dépenses d'impression.

ART. 105. — *Château de Gaesbeek : personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,543.37,

se décomposant comme il suit :

Fr. 5,000 », pour permettre le recrutement du personnel temporaire nécessaire à la bonne marche du service;

3,543.37, pour assurer la péréquation des salaires.

Fr. 8,543.37

ART. 106. — *Château de Gaesbeek : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,500 francs,

pour permettre le paiement des dépenses dont le montant n'a pu être établi lors des prévisions budgétaires.

L'acte de donation prévoyait le paiement de la prime d'assurance (1600 francs) qui n'a pu être réduite malgré les démarches faites auprès de la Compagnie.

De plus, l'état de vétusté et l'usure de certaines installations vitales (moteurs à explosion, batterie d'accumulateurs, etc.) ont été la cause d'accidents et ont nécessité des réparations urgentes.

ART. 108. — *Pavillon chinois et Tour Japonaise : matériel et mobilier, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,060.33.

Nécessaire à l'effet de payer des créances arriérées dont les titres ont été produits tardivement.

Monuments publics.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 112. — *Commission royale des monuments et des sites : Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,416 francs.

Insuffisance résultant de la péréquation des traitements.

ART. 113. — *Commission royale des monuments et des sites :
jetons de présence, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,697.20.

Païement, à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat belge, d'une fourniture de combustible faite en 1923, dont le païement a été réclamé tardivement.

ART. 115. — *Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction,
publication, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs,

pour suppléer à l'insuffisance du crédit, due au renchérissement extraordinaire des matières premières et des salaires.

Encouragements en faveur de l'art musical.

ART. 116. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles :
dotation de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 173,768.17.

Part de l'Etat dans l'augmentation de dépenses entraînée par l'application du nouveau barème, tant au personnel enseignant qu'au personnel administratif.

ART. 117. — *Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 78,954 francs.

Part de l'Etat dans l'augmentation de dépenses entraînée par l'application du nouveau barème, tant au personnel enseignant qu'au personnel administratif.

ART. 118. — *Conservatoire royal de musique de Gand :
dotation de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 63,251.88,

se décomposant comme il suit :

Fr.	52,251.88,	part de l'État dans l'augmentation des dépenses de personnel entraînée par l'application du nouveau barème, tant au personnel enseignant qu'au personnel administratif;
	11,000 »,	dépenses supplémentaires de matériel provoquées par le renchérissement général et principalement par la hausse considérable subie par les charbons.
Fr.	<u>63,251.88</u>	

ART. 119. — *Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers :
dotation de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 56,925.05.

Part de l'État dans l'augmentation des dépenses entraînée par l'application du nouveau barème, tant au personnel enseignant qu'au personnel administratif.

Lettres.

ART. 126. — *Institut historique belge de Rome : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,666.66.

Somme restant à liquider, à titre d'arriérés de traitement, au profit des héritiers de M. le chanoine Cauchie, en son vivant directeur de l'Institut historique belge de Rome.

ART. 128. — *Académie royale des sciences, des lettres
et des beaux-arts de Belgique : traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,176 francs.

Insuffisance résultant de la péréquation des traitements.

ART. 130. — *Académie royale de langue et de littérature françaises :
personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs,

nécessaire ensuite de la péréquation des traitements.

ART. 132. — *Académie royale flamande de langue et de littérature :
traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 710 francs.

Insuffisance résultant de la péréquation des traitements.

ART. 133. — *Académie royale flamande de langue et de littérature : jetons de présence, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,786.39.

Somme restant due pour l'impression, en 1923, des « Verslagen en Mededeelingen » de l'Académie royale flamande de langue et de littérature. Cette créance a été réclamée tardivement.

ART. 134. — *Direction des services de bibliographie et des échanges internationaux : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,624 francs, nécessaire ensuite de la péréquation des traitements.

Bibliothèques publiques.

ART. 138. — *Traitements de l'inspecteur général et des inspecteurs des bibliothèques publiques.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,500 francs.
Insuffisance résultant de la péréquation des traitements.

ART. 139. — *Frais de route et de séjour de l'inspecteur général et des inspecteurs des bibliothèques publiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs, nécessaire par suite de l'augmentation du prix des abonnements sur les chemins de fer de l'État.

CHAPITRE X.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 144. — *Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles, etc. Dépenses imprévues non libellées au budget.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 15,300.21.

Ce crédit se décompose comme il suit :

Dépenses des exercices 1923 et antérieurs. fr.	9,354 88
--	----------

Ces sommes représentent des honoraires d'avocats qui ont produit tardivement leurs mémoires.

Dépenses de 1924 fr.	5,945 33
--------------------------------	----------

comprenant :

1° une somme de fr. 5,885.33, honoraires d'un avocat qui a défendu les intérêts de l'Etat dans trois procès, et dépens à payer par l'Etat dans un de ces procès;

2° une somme de 60 francs, restant due à un médecin qui a donné ses soins à un agent du Département.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 146. — *Enseignement moyen. — Subsidés aux communes pour l'ameublement et l'outillage des établissements d'instruction moyenne de l'Etat.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 317,179.68.

Participation de l'État dans les frais de construction des bâtiments de l'école moyenne de la commune d'Aywaille.

ART. 146^{bis} (nouveau). — *Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'école et d'écoles normales.*

Crédit demandé : fr. 4,983.24.

Créance de 1918 au profit de la ville de Verviers.

L'ordonnancement et le paiement n'ont pu être effectués dans les délais déterminés par le fait de l'Administration (art. 33 de la loi du 15 mai 1846).

ART. 147. — *Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,342.60.

Créance restée en souffrance faute de crédit suffisant en 1923.

ART. 148. — *Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Insuffisance résultant de l'application des nouveaux barèmes de traitements.

ART. 149. — *Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,276.23,

se décomposant comme il suit :

Fr. 10,000 », pour couvrir des dépenses de 1924 résultant de la confection et de l'installation de bibliothèques dans les nouveaux locaux de la Commission des archives de la guerre.

Ce travail, qui a été confié au Service des prisons, a dû être effectué d'urgence, étant donné l'afflux considérable et imprévu de nouvelles collections d'archives (archives des sequestres, archives de la Commission interalliée de récupération de Wiesbaden, etc.).

1,276.23, pour payer à l'Administration des Chemins de fer de l'État belge, des fournitures de combustible faites en 1921 et en 1923.

Fr. 11,276.23

ART. 152. — *Subside à l'école primaire pour enfants belges, établie à Arras (France).*

Crédit supplémentaire demandé : 50 francs,
nécessaire ensuite de la péréquation des traitements.

ART. 154. — *Subside à l'école moyenne belge d'Aix-la-Chapelle.*

Crédit supplémentaire demandé : 105,500 francs,
nécessaire : 1° pour couvrir les dépenses entraînées par l'organisation de certains cours (dessin, gymnastique, musique) (8,500 francs) ; 2° pour assurer le relèvement des traitements (arrêté royal du 1^{er} décembre 1924) (61,000 francs) et de l'indemnité spéciale de séjour (36,000 francs).

ART. 160. — *Traitements et indemnités des instituteurs itinérants de langue française ou allemande.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,598 francs.
Insuffisance résultant de la péréquation des traitements.

ART. 161. — *Indemnité spéciale (séjour) au personnel belge d'ancienne Belgique.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,004.40,
provenant de l'admission au bénéfice des indemnités spéciales d'un plus grand nombre d'agents que celui qui avait été prévu lors de l'élaboration du Budget.

6° BUDGET DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

TABLEAU A.

SERVICES DE L'AGRICULTURE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 160,000 francs,
nécessaire ensuite de la péréquation des traitements.

ART. 8. — *Comité supérieur de contrôle. Office central des imprimés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs.

Comme à l'article 2.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

Inspection vétérinaire

ART. 12. — *Traitements d'activité et de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 32,000 francs.

Comme à l'article 2.

Inspection vétérinaire.

ART. 15. — *Matériel, frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 561.75,

nécessaire pour couvrir le coût d'ouvrages et de publications scientifiques fournis en 1923 au Service de l'inspection vétérinaire. La facture concernant ces livraisons a été produite tardivement.

Enseignement vétérinaire.

École de médecine vétérinaire de l'État.

ART. 16. — *Traitements d'activité et de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 34,000 francs.

Insuffisance résultant de la péréquation des traitements.

Enseignement de la maréchalerie.

École centrale pratique de maréchalerie de l'État.

ART. 20. — *Matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 900 francs,

nécessaire pour pouvoir liquider les contributions foncières et les impositions communales de 1924 (400 francs) et les taxes de voirie de 1922 et de 1923 (500 francs).

Service des conseillers de zootechnie.

ART. 23. — *Traitements, salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

nécessaire ensuite de la péréquation des traitements.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

ART. 28. — *Traitements d'activité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 63,000 francs.

Comme à l'article 23.

Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de l'État.

ART. 32. — *Traitements d'activité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Comme à l'article 23.

ART. 35. — *Matériel, frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

nécessaire pour pouvoir liquider le coût et les frais de transport du combustible fourni à l'Institut, en 1924, par l'Administration des Chemins de fer de l'État.

Enseignement ménager agricole ambulant.

ART. 37. — *Traitements d'activité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs.

Comme à l'article 23.

ART. 39. — *Frais de tournées, de voyages et de missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 36,000 francs,

nécessaire pour payer les indemnités de déplacement du personnel de l'enseignement ménager agricole ambulant, dont le taux a été majoré à partir du 1^{er} avril 1924.

Service des agronomes de l'État.

ART. 42. — *Traitements d'activité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

Insuffisance résultant de la péréquation des traitements.

ART. 44. — *Frais de tournées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 23,000 francs,

nécessaire pour payer les indemnités de déplacement des agronomes de l'État, dont le taux a été majoré.

Institut international d'Agriculture de Rome.

ART. 47. — *Frais de participation de la Belgique. — Traitement du délégué au Comité permanent, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,605 francs,

soit 3,000 francs pour couvrir les dépenses résultant de la péréquation des traitements et 2,605 francs pour régulariser des retenues au profit de la Caisse des Veuves et Orphelins du Ministère de l'Intérieur, non liquidées par le Département de l'Agriculture, au Havre, pendant la période 1914 à 1918.

Stations agronomiques et expérimentales. — Laboratoires d'analyses.

ART. 48. — *Traitements d'activité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 52,000 francs.

Insuffisance résultant de la péréquation des traitements.

CHAPITRE V.**OFFICE HORTICOLE.****Jardin botanique de l'État.**

ART. 55. — *Traitements d'activité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Comme à l'article 48.

Service phytopathologique. — Service des conseillers d'horticulture.

ART. 60. — *Traitements d'activité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Comme à l'article 48.

ART. 62. — *Vacations, frais route, missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs,

nécessaire par suite de l'augmentation du prix des abonnements en chemin de fer délivrés aux agents du Service phytopathologique et aux conseillers d'horticulture de l'État.

CHAPITRE VI.

EAUX ET FORÊTS.

Personnel provincial.

ART. 71. — *Traitements d'activité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 112,340 francs.

La péréquation des traitements a nécessité, en 1924, un supplément de dépenses de 530,340 francs, qui sera couvert, à concurrence de 418,000 francs, par un transfert de l'article 91 (Indemnité du 13^e mois) et, pour le surplus, soit 112,340 francs, par le crédit supplémentaire sollicité.

ART. 73. — *Frais de tournées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Les réunions des Commissions d'études et d'aménagement et des jurys d'examen ont été particulièrement nombreuses en 1924, d'où l'insuffisance du crédit.

Terrains incultes et bois des communes et des établissements publics.

ART. 78. — *Terrains incultes et bois des communes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 363.70,

nécessaire pour liquider les dépens d'appel auxquels le Département de l'Agriculture a été condamné, le 3 mai 1920, par arrêt de la 3^e Chambre de la Cour d'appel de Liège, en cause de l'État belge contre la commune de Dilsen.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 93^{bis} (nouveau). — *Station agronomique de l'État, à Gembloux. — Aménagement des locaux.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Au moyen du crédit de 100,000 francs qui a figuré à l'article 94 du Budget ordinaire de 1921 du Département de l'Agriculture et des Travaux publics (tableau A), il n'a pas été possible de payer le coût de tous les travaux exécutés au laboratoire de la station agronomique. Un crédit de 5,000 francs est nécessaire pour liquider le montant des sommes et des intérêts pour retard de paiement restant dus à l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux, dont le décompte final a dû être soumis à l'examen du Comité supérieur de contrôle.

ART. 93^{ter} (nouveau). — *École pratique d'agriculture de l'État, à Huy.*
Remise en état de la maison du Ponton.

Crédit demandé : fr. 2,263,69,

montant des honoraires dus à un architecte, pour l'élaboration du projet et la direction des travaux de restauration et d'aménagement de la maison du Ponton.

TABLEAU B.

TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.
CASERNEMENT DES GENDARMERIES.

ART. 13. — *Casernement des gendarmeries, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,600 francs,

nécessaire pour liquider des créances arriérées dont les titres ont été produits tardivement.

Travaux hydrauliques.

ART. 14. — *Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, etc. :*
entretien ordinaire et extraordinaire.

Crédit supplémentaire demandé : 160,000 francs,

pour la régularisation d'une traite soldant au Waterstaat, à La Haye, les frais d'exploitation, pendant le second semestre de l'année 1923, des installations électriques de la partie néerlandaise du canal de Gand à Terneuzen.

Personnel des Ponts et Chaussées, des Bâtiments Civils
et du Casernement de la Gendarmerie.

B. — Personnel adjoint au Corps des Ponts et Chaussées, etc.

ART. 24. — *Traitements, salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 487,568.53,

nécessaire pour permettre la régularisation d'une traite soldant au Waterstaat, à la Haye, le montant des salaires payés aux agents de la partie néerlandaise du canal de Liège à Maastricht, pour la période de 1919 à 1922.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IV.****SERVICES DIVERS.**

ART. 38 (nouveau). — *Arriérés de traitements de 1914-1918. — Liquidation. — Versement aux Caisses de veuves et orphelins de retenues opérées pendant la période 1914-1918.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Le libellé de l'article justifie suffisamment le crédit demandé.

La situation qu'il s'agit de régulariser n'a pu l'être qu'après vérification des comptes par les Caisses des veuves et orphelins et des comptes du Havre, par la Cour des Comptes.

7° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — *Personnel. — Traitements et indemnités fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,266.66,

nécessaire en vue de rembourser à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat la quote-part du Département, pour les années 1921 et 1922, dans le traitement du Conseiller artistique.

ART. 4. — *Matériel de l'hôtel et des bureaux (y compris une somme de 115,000 francs en charge temporaire).*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Le renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre a rendu insuffisant le crédit de 75,000 francs primitivement prévu en charge temporaire pour couvrir les frais du regroupement des divers services du Département et de la construction, à cette fin, de bureaux provisoires dans la cour de l'hôtel, avenue des Arts, 34.

ART. 6. — Statistique. — Publications. — Dépenses diverses.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,609.30 :

1° 8,500 francs : Paiement à l'Administration des Chemins de fer du prix des coupons forfaitaires utilisés pour les déplacements du personnel en 1923.

Il s'agit en réalité d'une régularisation d'écritures qui n'a pu se faire avant la clôture du Budget de l'exercice 1923, par suite du manque de renseignements.

Les sommes prévues audit Budget pour ces dépenses y sont restées disponibles.

2° fr. 109.30 : Paiement de fournitures dont les titres ont été produits tardivement.

ART. 8. — Décorations industrielles.

Crédit supplémentaire demandé : 560 francs,

pour permettre le paiement d'une fourniture supplémentaire de médailles d'or de l'Ordre de la Couronne, destinées aux employés du commerce et de l'industrie qui, porteurs de la décoration industrielle de 1^{re} classe, ont accompli un terme de 45 ans de travail au service de la même firme.

ART. 9. — Frais de route et de séjour.

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs,

pour la régularisation du prix des coupons forfaitaires utilisés en 1923 (voir art. 6 ci-dessus).

ART. 10. — Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.

Crédit supplémentaire demandé : 570 francs,

pour faire face à l'augmentation de dépenses résultant de la péréquation des traitements.

ART. 11. — Part du Département dans les dépenses de l'Office central des Imprimés.

Crédit supplémentaire demandé : 65 francs,

pour faire face à l'augmentation de dépenses résultant de la péréquation des traitements.

ART. 11^{bis} (nouveau). — Part du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand.

Crédit demandé : 5,383.11,

dont fr. 2,383.11 pour 1923 et 3,000 francs pour 1924, nécessaires pour permettre au Département de l'Industrie et du Travail de payer sa part d'intervention dans les frais des cours interministériels de flamand.

CHAPITRE III.

MINES.

ART. 26. — *Délégués à l'inspection des mines. — Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,950 francs.

Par suite du relèvement du prix des billets de chemin de fer, le tarif des frais de route et de séjour des délégués à l'inspection des mines a dû être légèrement majoré.

ART. 28. — *Inspection des produits explosifs. — Traitements et indemnités fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,600 francs.

Insuffisance résultant de la péréquation des traitements.

ART. 31. — *Commissions dépendant de l'administration des mines.*

Crédit supplémentaire demandé : 275 francs,

pour la régularisation du prix des coupons forfaitaires utilisés en 1923 (voir art. 6 ci-dessus).

ART. 36. — *Service géologique. — Matériel* (y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire).

Crédit supplémentaire demandé : fr. 163.35,

pour permettre le paiement à la Ville de Bruxelles d'une consommation supplémentaire d'eau en 1921.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE.

ART. 45. — *Inspection de l'industrie. — Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs.

La hausse des prix des imprimés et des fournitures de bureau a rendu le crédit insuffisant pour 1924.

CHAPITRE V.

POIDS ET MESURES.

ART. 49. — *Frais de tournées, d'inspection et d'interim. — Missions.*

Crédit supplémentaire demandé : 26,500 francs,

pour la régularisation du prix des coupons forfaitaires utilisés en 1923 (voir art. 6 ci-dessus).

ART. 50. — *Frais de bureau.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 223.78,
par suite du relèvement des loyers de certains bureaux de vérification des poids
et mesures en province.

**ART. 51. — *Matériel. — Commissions. — Bureau international.
Dépenses diverses.***

Crédit supplémentaire demandé : 7,700 francs,
nécessaire ensuite de l'augmentation, en 1924, du prix des matériaux et des
frais de réparation des appareils de vérification.

CHAPITRE VI.**TRAVAIL.****ART. 52. — *Impressions, publications, missions. — Subsidés. —
Dépenses diverses.***

Crédit supplémentaire demandé : fr. 27,630.59.

Le crédit inscrit à cet article s'élevait en 1922 à 33,000 francs, en 1923 à 29,000 francs.

Les dépenses faites pendant ces deux années s'étant élevées à une somme de beaucoup inférieure, il a été jugé possible de réduire le montant du crédit à 16,000 francs pour l'exercice 1924. Mais il restait dû sur les exercices antérieurs diverses créances s'élevant ensemble à fr. 9,630.59 parmi lesquelles l'impression de la publication : « Rapports du Conseil supérieur du Travail » et dont les factures n'avaient pas été produites en temps utile.

D'autre part, aucune dépense n'avait été faite sur le poste « Frais de mission à l'étranger » prévu à cet article.

En 1924, les événements ont exigé à diverses reprises que des délégués du Gouvernement fussent envoyés en mission à l'étranger, notamment à Berne, à Prague, à Paris et à Londres.

En outre, il a fallu faire procéder à la réimpression de la brochure « Lois et Règlements sur la Police du Travail » dont le stock s'était épuisé plus rapidement qu'on ne l'avait cru, ce qui a entraîné une dépense de 18,000 francs environ.

La coïncidence de ces diverses circonstances a rendu le crédit alloué insuffisant.

CHAPITRE VII.**ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.****ART. 61. — *Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial
et ménager. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes.***

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Insuffisance résultant de la péréquation des traitements.

CHAPITRE VIII.

ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.

ART. 69. — *Commission permanente des sociétés mutualistes. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs,
nécessaire ensuite de la péréquation des traitements.

ART. 71. — *Commission permanente des sociétés mutualistes. — Jetons de présence. — Matériel. — Frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 250 francs,
pour la régularisation du prix des coupons forfaitaires utilisés en 1923 (voir art. 6 ci-dessus).

ART. 81. — *Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. — Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,100 francs,
pour la régularisation du prix des coupons forfaitaires utilisés en 1923 (voir art. 6 ci-dessus).

ART. 82. — *Primes d'encouragement aux affiliés de la Caisse générale de retraite en exécution des lois du 10 mai 1900 et du 5 juin 1911.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 339,928.90.

Insuffisance résultant de la mise à charge de l'État, par la loi du 25 octobre 1919, des allocations en faveur des ouvriers mineurs mobilisés ou déportés pendant la guerre 1914-1918. Le travail de répartition vient seulement d'être terminé.

ART. 85. — *Subvention à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite à titre d'intervention du Ministère de l'Industrie et du Travail dans le montant de l'indemnité forfaitaire à payer par cette administration au service des Postes, du chef de prestations accomplies pour le paiement de rentes servies ou dues par la Caisse de Retraite.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,350,000 francs.

La convention intervenue entre la Caisse générale d'Épargne, l'Administration des Postes et le Département, pour le remboursement du coût des prestations accomplies par le service des Postes en vue du paiement des rentes servies ou dues par la Caisse de Retraite est postérieure au vote du Budget de l'exercice 1923.

En vertu de cette convention, une somme de 1,350,000 francs doit être allouée à la Caisse d'Épargne pour ledit exercice.

CHAPITRE X.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.

ART. 88. — *Frais de route et de séjour; missions. — Commission. — Jurys d'examen. — Enquêtes et expertises.*

Crédit supplémentaire demandé : 51,500 francs,

pour la régularisation du prix des coupons forfaitaires utilisés en 1923 (voir art. 6 ci-dessus).

CHAPITRE XII.

SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL.

ART. 93. — *Personnel : traitements et indemnités fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

Insuffisance résultant de la péréquation des traitements.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIV.

SERVICES DIVERS.

ART. 99. — *Commissions d'études des conditions du travail dans diverses industries et comités paritaires d'industries.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs.

Il a été nécessaire de réunir plus fréquemment qu'on ne l'avait prévu les Commissions d'études des conditions du travail dans diverses industries; une majoration de crédit de 1,500 francs est nécessaire pour indemniser les membres des dites Commissions de leurs frais de déplacement.

ART. 104. — *Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes. — Subsidés. — Frais généraux; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 240,255.25,

pour le paiement de subsides alloués à charge du Budget de l'exercice 1923 et dont la liquidation n'a pu être faite avant la clôture de cet exercice. Une somme équivalente est restée disponible au Budget de l'exercice 1923.

ART. 114. — *Assurance-invalidité dans les territoires d'Eupen-Malmédy. — Subside du Gouvernement en application du Code des assurances sociales.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

Le nombre de bénéficiaires est plus élevé que celui qui avait été prévu. L'insuffisance du crédit s'élève à 55,000 francs. Elle sera couverte, à concurrence de 51,500 francs par un transfert de l'article 110. (Indemnité du 13^e mois.)

ART. 119 (nouveau). — *Frais de liquidation de la Direction centrale des secours.*

Crédit demandé : fr. 621.24.

Il reste à payer certaines dépenses arriérées de la Direction centrale des secours, dont les titres ont été produits tardivement.

8° BUDGET DES COLONIES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'Administration centrale.*

Crédit supplémentaire demandé : 153,000 francs.

L'application des dispositions de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924, établissant les nouvelles bases de rétribution du personnel de l'État avec effet rétroactif à dater du 1^{er} juillet 1924, a occasionné une insuffisance de crédit de 253,000 francs, qui sera couverte, à concurrence de 120,000 francs, par un transfert de l'article 29. (Indemnité du 13^e mois.) D'autre part, une somme de 20,000 francs est nécessaire pour pouvoir accorder aux agents de l'État invalides de guerre la bonification d'ancienneté prévue par la loi du 21 juillet 1924.

ART. 5. — *Matériel. Entretien des bureaux. Mobilier. Bibliothèque. Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. Frais de télégrammes.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 81,507.70 :

1° 81,500 francs, pour acquisition d'objets d'ameublement pour les besoins de l'hôtel du Ministre des Colonies, renchérissement du coût des fournitures en général et du combustible et insuffisance du crédit pour frais de télégrammes ;

2° Fr. 7.70, pour rembourser le Trésor de la perte subie du chef de l'annulation d'un chèque émis pour la liquidation d'une dépense de 1914.

CHAPITRE II.

MUSÉE DU CONGO BELGE ET LABORATOIRE DE RECHERCHES CHIMIQUES ET ONILOGIQUES
A Tervueren.

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Musée du Congo belge et du Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques à Tervueren. Indemnités des membres des Commissions de surveillance et de géodésie et des savants appelés au Musée.*

Crédit supplémentaire demandé : 57,000 francs.

Insuffisance due à la péréquation des traitements.

ART. 16. — *Matériel en général et mobilier du Musée et du Laboratoire de recherches. — Entretien des locaux. — Bibliothèque. — Fournitures de bureau. — Frais de télégrammes et de correspondances. — Achat de collections et d'œuvres d'art. — Entretien et transport des collections scientifiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs,

pour rembourser au Trésor colonial les frais de transport à l'intérieur de la Colonie, ainsi que les droits de douanes relatifs à des collections scientifiques, expédiées au Musée de Tervueren durant l'exercice 1923, et les frais de transport dus à l'Administration des Chemins de fer pour 1923.

CHAPITRE V.

JARDIN COLONIAL DE LAEKEN.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,500 francs,

nécessaire ensuite de la péréquation des traitements.

ART. 24. — *Matériel en général et mobilier du Jardin colonial de Laeken. — Entretien des serres, bâtiments, jardins et collections botaniques. — Fournitures de bureau. — Frais de télégrammes et de correspondances. — Transports.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Insuffisance provoquée par l'élévation du coût des fournitures et matières d'entretien.

9° BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE.**DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES****CHAPITRE XIII.****SERVICES DIVERS.****Dépenses diverses.**

ART. 71 (nouveau). — *Complètement de l'outillage de l'Institut cartographique militaire.*

Crédit demandé : 470 francs.

Remise d'amende à un adjudicataire d'une entreprise engagée en 1924.

ART. 72 (nouveau). — *Musée royal de l'armée : achat de meubles à titre de première mise et frais de première installation dans les locaux du Cinquantenaire.*

Crédit demandé : 8,900 francs.

Remise d'amende à un adjudicataire ; la demande est arrivée après la clôture de l'exercice 1923.

ART. 73 (nouveau). — *Transports divers et traitements, salaires et indemnités du personnel de l'ancienne section des chemins de fer de campagne en liquidation.*

Crédit demandé : fr. 48.55.

Remboursement au Trésorier du 8^e régiment d'artillerie d'une avance faite en 1923 pour le compte de l'article 113 du Budget de 1923. (Budget extraordinaire. — Dépenses suites de guerre.)

ART. 74 (nouveau). — *Aide et protection aux familles d'officiers, sous-officiers, soldats et gendarmes rengagés.*

Crédit demandé : 2,545 francs.

Remboursement à des Trésoriers d'avances faites pour le paiement de mandats périmés qui, par suite de circonstances spéciales, n'ont pu être touchés par les intéressés, avant la clôture de l'exercice 1923.

10° BUDGET DES FINANCES.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE III.****ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DES DOUANES ET ACCISES
DANS LES PROVINCES.****A. — Services des contributions directes et du cadastre.**

ART. 20, litt. i (nouveau). — *Indemnités temporaires aux receveurs des contributions.*

Crédit demandé : 5,275 francs.

Ce littéra a pour objet de permettre la liquidation, après la clôture de l'exercice 1923, des indemnités temporaires payées aux receveurs des contributions, en exécution de l'article 48 de l'arrêté organique du 4 mai 1920.

ART. 20^{bis} (nouveau). — *Intérêts moratoires sur impôts directs indûment perçus.*
(Crédit non limitatif.)

Crédit demandé : 200,000 francs,

nécessaire en vue de l'allocation des intérêts moratoires prévus par l'article 74 des lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE VI.****SERVICES DIVERS.**

ART. 49^{bis} (nouveau). — *Acquisition de machines et accessoires pour l'impression et la frappe des timbres fiscaux.*

Crédit demandé : fr. 51,242.94.

Un crédit total de 800,000 francs a été ouvert au Département des Finances, sous l'article 47 du Budget de 1923, en vue de l'acquisition de machines et accessoires pour l'impression et la frappe des timbres fiscaux.

Suivant contrat du 28 mai 1923, un marché a été conclu par ledit Département pour l'acquisition, moyennant un prix total de 40,853 dollars, d'une grande presse rotative avec divers accessoires.

En raison de la hausse du cours du dollar survenue après l'allocation des crédits, il restait à payer s 6,808.90, alors que l'article ne présentait qu'un disponible de fr. 85,144.33; le Trésor a avancé la différence dont il doit être remboursé.

ART. 54^{bis} (nouveau). — *Remboursement au Trésor du solde d'une avance consentie au Département des Affaires Économiques, pour le paiement du prix de courroies acquises en Angleterre après la guerre.*

Crédit demandé : fr. 3,724.77.

Au début de l'année 1919, l'État, représenté par le Département des Affaires Économiques, chargea le Comité central industriel de Belgique de vendre pour son compte des courroies acquises en Angleterre en vue de pourvoir aux besoins de l'industrie belge.

Par suite de la baisse des prix et de la qualité médiocre de la marchandise fournie, le stock dû être, pour partie, réalisé en dessous du prix de revient; l'État eût à supporter, de ce chef, une perte s'élevant à fr. 3,724.77.

Le prix des courroies, soit £ 5,674.93, ayant été payé au moyen d'un prélèvement sur le Crédit anglais de reconstruction de 9 millions de livres sterling, le Trésor reste à découvert du montant de la perte.

Comme les Services du Département des Affaires Économiques qui se sont occupés de cette affaire ont été dissous, il incombe au Ministère des Finances de solliciter le crédit budgétaire destiné à apurer ses écritures.

ART. 54^{ter} (nouveau). — *Régularisation du remboursement effectué par l'État à la Société du Crédit communal de Belgique, à la décharge de la commune de La Calamine, de prêts contractés par celle-ci audit établissement.*

Crédit demandé : fr. 671.896.50.

Le Gouvernement a décidé, en vue de venir en aide à la commune de La Calamine, de prendre au compte du Trésor les prêts que cette commune a contractés au Crédit communal de Belgique, en 1919, 1920 et 1921, à l'effet de racheter, à un cours de faveur, les marks reçus en paiement de leur salaire par les ouvriers de la localité qui étaient obligés de continuer à travailler en Allemagne pour gagner leur vie

Le crédit sollicité est destiné à régulariser l'avance de trésorerie qui a permis de rembourser cette dette en principal et en intérêts.

11° BUDGET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Études et missions.*

Crédit supplémentaire demandé : 27,000 francs.

L'exécution de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924, relatif à la rémunération des agents de l'État, a occasionné une insuffisance de crédit de 60,000 francs. Elle sera couverte, à concurrence de 33,000 francs par un transfert de l'article 21 (Indemnité du 13^e mois).

CHAPITRE II.

MÉTIERS ET NÉGOCES.

ART. 8. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Insuffisance due à la péréquation des traitements.

EXERCICE 1924**TABLEAU C.****Budget extraordinaire.**

(ART. 4 DU PROJET DE LOI.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 3. — *Établissement d'éducation pour filles à Saint-Servais. —
Achèvement des travaux de premier établissement.*

Crédit supplémentaire demandé : 275,000 francs :

- 1° 153,000 francs, montant des créances résultant de travaux exécutés d'urgence sur l'ordre de l'inspecteur général des constructions. Le décès inopiné de ce fonctionnaire a empêché l'établissement des décomptes en temps voulu, ce qui aurait permis de régulariser la situation;
- 2° 122,000 francs, prix des menuiseries fournies par les établissements d'Hoogstracten et du transport de ces fournitures. Ces menuiseries, qui ont été confectionnées en plus de celles prévues au contrat, ont été livrées en 1924.

ART. 4^{bis}. (nouveau). — *Asile-clinique pour jeunes filles à Bruges. —
Travaux d'aménagement.*

Crédit demandé : 4,500 francs.

Créances se rapportant aux exercices 1921 et 1922 et dont le paiement a été réclamé tardivement.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 10^{bis} (nouveau). — *Subside à la Croix Rouge de Belgique.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le Gouvernement a décidé d'attribuer à la Croix Rouge le million versé par l'Allemagne à la Belgique ensuite de l'assassinat du lieutenant Graff. Cette somme a été portée en recette extraordinaire.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A. — Agriculture.

ART. 25^{bis} (nouveau). — *École moyenne pratique d'horticulture de l'État, à Vilvorde : acquisition d'un immeuble.*

Crédit demandé : 31,000 francs.

Prix d'un immeuble, d'une contenance d'un hectare quatre-vingt-huit ares septante centiares, acquis, en 1924, par l'Administration des Domaines, en vue de l'agrandissement de l'école d'horticulture de l'État, à Vilvorde.

B. — Travaux publics.

ART. 28. — *Route de Bruxelles à Brèda : élargissement et transformation sur les territoires d'Anvers, Berchem et Merxem.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Exécution de travaux devant mettre en valeur les terrains à revendre.

ART. 32, 1°. — *Route de Wimismael par Waterschei à Meeuwen. — Section comprise entre l'origine de la route et le chemin de fer Hasselt-Maseyck, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 267,698.69.

Insuffisance de crédit par suite du renchérissement du coût de la main-d'œuvre et des matériaux.

ART. 53^{ter} (nouveau). — *Palais de Justice de Bruxelles : travaux d'aménagement des locaux au niveau du rez-de-chaussée pour les services de la police judiciaire et du Procureur du Roi.*

Crédit demandé : fr. 13,644.64.

Créances qui n'ont pu être présentées à la liquidation en temps utile.

Le crédit a été dépassé, des travaux supplémentaires ayant été nécessaires et le mesurage de ces travaux n'ayant pu avoir lieu qu'après achèvement complet de tous les travaux. Il eût été impossible de prévoir dans des travaux d'une telle importance le supplément que le mesurage final a accusé.

ART. 53^{quater} (nouveau). — *Bâtiments civils de la capitale et hôtel du Gouvernement provincial, à Bruges.*

Crédit demandé : 110,000 francs.

Créances arriérées se rapportant à des travaux exécutés à ces bâtiments et hôtel.

ART. 54^{bis} (nouveau). — *Caserne de gendarmerie de l'avenue de la Couronne, à Bruxelles : construction de deux blocs de logement.*

Crédit demandé : 1,000 francs.

Intérêts de retard. (Dépenses de 1919 à 1923.)

ART. 72. — *Canal de Bruxelles au Rupel : études, expropriations et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs,

pour rembourser des dépenses effectuées par la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles pour les travaux de dragage dans le bassin de jonction de Bruxelles.

ART. 72^{bis} (nouveau). — *Canal de Gand à Terneuzen : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : fr. 111,570.10.

Frais d'exploitation, pendant le premier semestre 1914, des installations électriques de la partie néerlandaise du canal.

ART. 73. — *Installations maritimes d'Anvers, etc.*

f) *Travaux de dragage dans l'Escaut maritime.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000,000 de francs,

pour payer le prix des travaux de dragages.

j) (nouveau). — *Fourniture et transport de pierres de taille, moellons, etc.*

Crédit demandé : fr. 570,206.42.

Prix des pierres de granit livrées en compte « réparation » pour la construction de l'écluse maritime au Kruisschans (dépenses de 1919 à 1923).

MINISTÈRE DES COLONIES.

ART. 83^{bis} (nouveau). — *Prix d'acquisition de l'hôtel de Belle-Vue et de Flandre pour les bureaux du Département des Colonies ; frais divers.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Les différents services du Département des Colonies occupaient divers immeubles situés rue de Ruysbroeck, rue des Petits Carmes, rue de Namur, rue Bréderode et rue de la Pépinière. Pour mettre fin à cette situation, nuisible aux intérêts de l'État, il a été décidé de réunir tous les services en un seul immeuble; la construction de locaux neufs ne pouvait être envisagée, parce qu'elle aurait occasionné une dépense trop élevée. Il a été reconnu que l'hôtel de Belle-Vue et de Flandre par sa situation, ses dimensions, la distribution intérieure de ses pièces, pouvait convenir. L'acquisition a été réalisée pour le prix de 4,000,000 de francs.

Art. 83^{ter} (nouveau). — *Frais d'aménagement en général des nouveaux locaux du Ministère de Colonies. — Achat de mobilier et fournitures diverses.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs,

pour couvrir les dépenses d'aménagement des nouveaux locaux du Ministère des Colonies.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Service des bâtiments militaires.

Art. 84. — *Casernement de la 1^{re} circonscription militaire.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 92,324.36,

pour permettre de liquider les créances arriérées ci-après, dont les titres ont été produits tardivement :

Remboursement à l'administration communale de la ville de Tournai, du montant des avances faites, en 1917, pour l'achèvement, sur réquisition de l'armée occupante, de l'entreprise pour la construction d'un 2 ^e étage sur les blocs 31 et 33 de la caserne de la citadelle à Tournai (entreprise inachevée à la déclaration de guerre)	fr. 41,672.66
Paiement à l'administration communale de la ville de Gand, du montant des frais d'établissement d'un trottoir, le long de la nouvelle caserne du corps de transports à Gand	9,201.70
Paiement du solde de l'entreprise pour la construction d'une caserne pour le corps de transports à Gand	41,450.00
TOTAL.	<u>fr. 92,324.36</u>

Art. 86. — *Casernement de la 3^e circonscription militaire.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,918,010.05.

Paiement de la construction en 1924 de trois blocs à la caserne de cavalerie à Spa. fr. 2,832,000 »

Le crédit supplémentaire demandé servira, en outre, à la liquidation des créances arriérées ci-après :

Remboursement au Trésor Public d'une avance faite pour le paiement du solde de la première entreprise des travaux de construction de la caserne de cavalerie à Spa. (Contrat de 1922.)	82,449 21
Paiement de travaux effectués au bloc de logement en construction dans le casernement d'infanterie à Eupen, paiement réclamé tardivement	3,560 84
TOTAL.	<u>fr. 2,918,010 05</u>

ART. 89. — *Achèvement des installations de distribution d'eau dans les camps.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,695 francs.

Fournitures et travaux effectués pour les installations de déferrisation des eaux alimentaires au camp de Beverloo, dont le paiement a été réclamé tardivement.

ART. 92. — *Construction, aménagement ou acquisition pour les dépôts et parcs divisionnaires, ainsi que pour les dépôts et parcs annexes.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,246.59.

Frais de déblais pour l'aménagement d'un deuxième accès au fort de Suarlée (lot 1) ; les titres de la créance ont été reçus tardivement.

ART. 95^{bis} (nouveau). — *Casernement de la 4^e circonscription militaire.*

Crédit demandé : 925,000 francs.

Remboursement au Trésor public de l'avance faite pour l'achèvement de l'installation du corps de transports automobiles à Etterbeek.

Service des établissements de l'artillerie.

ART. 99. — *Édification de dépôts de munitions dans les bases.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,015,220 francs.

Remboursement au Trésor public de l'avance faite pour l'acquisition en 1924 de certains terrains au dépôt de munitions d'Aertrycke. . . . fr. 1,996,600 »

Le crédit supplémentaire demandé servira, en outre, à la liquidation des créances arriérées ci-après, dont les titres ont été produits tardivement :

Paiement du solde de l'entreprise de l'installation de l'éclairage
électrique à Houthulst 17,000 »

Remise d'amende à un adjudicataire 1,620 »

TOTAL. . . . fr. 2,015,220 »

Aéronautique.**ART. 111. — Aérodrômes : achat de terrains et travaux de casernement divers.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 727,123 78.

Remboursement au Trésor public de l'avance faite pour l'acquisition en 1924 de certains terrains à l'aérodrome de Wevelghem fr. 629,000 »

Païement, ensuite d'un jugement rendu en 1924, du montant de la cession de terrains situés à Haeren et nécessaires à l'aérodrome de cette localité 90,000 »

Le crédit supplémentaire demandé servira, en outre, au paiement du solde de l'entreprise pour l'installation d'une centrale de secours dans les casernements de l'aéronautique militaire à Hollogne-aux-Pierres, créance dont les pièces ont été produites tardivement. 8,123 78

TOTAL. . . . fr. 727,123 78

ART. 112^{bis} (nouveau). — Administration de l'Aéronautique : acquisition d'un terrain, travaux et aménagement pour l'installation d'un aérodrome à Anvers.

Crédit demandé : 655,000 francs.

Païement d'indemnités, fixées par des jugements rendus en 1924, revenant à des propriétaires et à des locataires de terrains expropriés; païement d'honoraires des experts, etc.

Services divers.**ART. 113. — Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 139,108.21.

Remboursement à l'Administration des Chemins de fer de l'État belge des frais d'établissement d'un dispositif de destruction d'un ouvrage d'art.

Le 26 juillet 1920 fut conclu un accord réglant la répartition des charges financières résultant de l'exécution des dispositifs en question et stipulant notamment que les frais seraient à charge de l'Administration des Chemins de fer pour les ouvrages à construire; qu'il en serait de même pour les ouvrages existants avant la guerre et qui seraient à reconstruire, pour autant que la préparation des chambres de mine puisse se faire en même temps que les travaux de reconstruction.

Parmi les ouvrages en question figurait un ouvrage d'art pour lequel des

travaux étaient en cours. Dès le 13 juillet 1920, le projet de dispositif de destruction fut transmis à l'Administration intéressée.

Les travaux relatifs au dispositif de destruction de l'ouvrage en question se faisant concurremment avec des travaux d'exhaussement, il n'en devait, dans l'esprit du Département de la Défense Nationale, résulter aucun frais pour lui.

Aucun crédit ne fut donc sollicité en 1920.

L'Administration des Chemins de fer réclame actuellement le remboursement de ces frais.

ART. 117. — *Moyens matériels à réaliser pour améliorer et intensifier l'instruction des troupes.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 48,178.64,

pour permettre de liquider les créances arriérées ci-après, dont les titres ont été produits tardivement :

Païement du solde de l'entreprise d'un stand-tunnel au Tir National à Bruxelles	fr. 47,652 64
Remises d'amendes à des adjudicataires	526 »
TOTAL.	fr. 48,178 64

ART. 118^{bis} (nouveau). — *Remboursement, au Gouvernement des Pays-Bas, des frais occasionnés par le transit à travers ce pays des prisonniers de guerre belges venant d'Allemagne après l'armistice (y compris les intérêts simples à 4 1/2 %, calculés pour la période du 1^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1922, soit ensemble : florins 216,130.57).*

Crédit demandé : fr. 1,945,175.13.

Le libellé justifie suffisamment la dépense. Le florin a été calculé aux taux de 9 francs.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 127. — *Intérêts et annuités à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, du chef des avances consenties et à consentir par elle, pour compte de l'État, à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 280,750.48.

Le crédit de 3,960,000 francs, alloué pour l'exercice 1924, est destiné au paiement, d'une part, de l'annuité de fr 3,160,472.70, due à la Caisse d'Épargne

pour le prêt de 50 millions consenti par elle en 1923 à la Société Nationale, pour le compte de l'État, au taux de 4.75 %; d'autre part, des intérêts à 5 % dus sur les avances, d'ensemble 50 millions, faites par cette institution au cours de l'année 1924.

Cette charge d'intérêts, évaluée à 800,000 francs, en chiffre rond, a été calculée pour un temps moyen de quatre mois, lequel a été dépassé; elle s'élève en réalité à fr. 1,080,277.78.

Il en résulte une insuffisance de crédit de fr. 280,750.48 s'établissant comme il suit :

Crédit alloué. fr. 3,960,000 »

Sommes dues à la Caisse d'Epargne :

Annuité fr. 3,160,472 70

Intérêts 1,080,277 78

4,240,750 48

Excédent des charges fr. 280,750 48

EXERCICE 1924.**TABLEAU D.****Dépenses recouvrables en exécution
des Traités de paix.**

(ART. 5 DU PROJET DE LOI.)

DETTE PUBLIQUE.

ART. 5^{ter} (nouveau). — *Service du second emprunt de 300 millions de francs, à 6 %, de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre. (Loi du 27 mars 1924.)*

Crédit demandé : 2,100,000 francs.

L'arrêté royal du 31 décembre 1924 (*Moniteur* du 9 janvier 1925, n° 9) a autorisé l'Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre à émettre, pour la réalisation de son objet, un second emprunt à 6 % au capital nominal de 300 millions de francs, amortissable en 30 ans, de 1925 à 1954, par voie de tirages au sort annuels ou par rachats à la Bourse, conformément au tableau d'amortissement annexé au dit arrêté.

Le capital nominal des titres de cet emprunt, à délivrer avec jouissance du 1^{er} juillet 1924 aux affiliés de l'Association qui ont déposé leurs titres nominatifs aux fins d'échange avant le 1^{er} janvier 1925, sera d'environ 70 millions de francs; le crédit sollicité est destiné au paiement des intérêts semestriels échus le 1^{er} janvier 1925 sur ce capital, lesquels se montent à 2,100,000 francs.

ART. 6. — *Annuités à payer par quart jusqu'en 1985 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit Communal de Belgique, du chef de règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1918 et incombant à l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 73,043.20.

Le Gouvernement a décidé de prendre à charge de l'État les dépenses anormales de guerre d'une commune retardataire.

Ces dépenses s'élèvent à fr. 278,259.81, correspondant à une annuité de remboursement de fr. 14,608.64.

Les annuités servies aux communes prenant cours à partir du 1^{er} janvier 1920,

il y a lieu de solliciter au Budget de 1924 un crédit supplémentaire d'un montant égal aux annuités à payer à la commune intéressée pour les années 1920 à 1924, soit fr. 14,608.64 pour l'année 1924 et 58,434.56 pour les années antérieures.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 9. — Asiles d'aliénés de l'État à Mons et à Tournai. — Reconstruction. — Aménagement de locaux. — Mobilier et matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 120,000 francs,

dont 70,000 francs en vue de permettre la liquidation des créances résultant des travaux imprévus effectués à l'Asile d'aliénés de Mons en suite de l'adjudication de décembre 1922, et 50,000 francs pour la liquidation des créances résultant de nombreux travaux supplémentaires imprévus effectués en 1924 aux asiles de Mons et Tournai.

ART. 11. — Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation) (y compris une somme de 71,200 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère et partie mobile des traitements).

Crédit supplémentaire demandé : 105,000 francs.

Insuffisance résultant de la péréquation des traitements. Complément de libellé décrété par l'article 6 de la loi du 30 décembre 1924 allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1925.

ART. 12^{bis} (nouveau). — Établissements d'éducation de l'État. — Fournitures faites par le service de récupération.

Crédit demandé : 7,200 francs,

en vue du paiement de créances produites tardivement par le service de récupération.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 15^{bis} (nouveau). — Intervention de l'État dans les dépenses communales dérivant de la guerre.

Crédit demandé : fr. 5,320,626.67.

En exécution d'une convention passée en 1914, le Trésor avança à la ville de Liège une somme de 4,516,000 francs pour assurer l'alimentation de ses habitants.

De ce chef, la ville doit rembourser au Trésor, en capital et intérêts, fr. 5,320,266.67. Mais sa situation financière ne lui permet pas le paiement immédiat d'une pareille somme.

A la suite d'un accord intervenu entre le Département des Finances, l'autorité locale en cause et le Département de l'Intérieur et de l'Hygiène, celui-ci apurera la dette contractée par la ville de Liège vis-à-vis du Trésor, mais la part d'intervention de l'État dans les dépenses d'alimentation et de secours faites par la ville pendant les années 1919 et 1920 sera diminuée dans la même mesure.

ART. 15^{ier} (nouveau). — *Remboursement à l'Administration des Postes du montant des pensions payées en 1920, 1921 et 1922 aux invalides, aux mutilés et aux veuves des territoires d'Eupen-Malmédy.*

Crédit demandé : fr. 2,940,890.45.

Jusque fin 1923, le Gouvernement d'Eupen-Malmédy était entièrement autonome au point de vue financier. Toutefois, l'État belge était obligé d'accorder, sous forme d'intervention, les sommes nécessaires pour parer à l'insuffisance des recettes. Voir :

1920 : Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires. (Finances, art. 268 à 274.)

1921 : Annexe 1 au Budget du Ministère de l'Intérieur.

1922 : Article 62 du id. id. et de l'Hygiène.

1923 : Article 63 du id. id. id.

L'Administration des Postes a avancé en 1920, 1921 et 1922 les sommes de 164,802.31 marks et de fr. 2,746,088.14 pour le paiement des pensions militaires aux invalides mutilés et veuves des territoires d'Eupen-Malmédy. Les recettes de ces territoires, pour les mêmes exercices, ne permettant pas le remboursement des dites avances, une intervention de l'État est nécessaire pour désintéresser l'Administration des Postes.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A. — Agriculture.

ART. 17^{bis} (nouveau). — *Pisciculture : repeuplement des cours d'eau ; dépenses diverses.*

Crédit demandé : fr. 3,886.68.

Prix des œufs de truites communes fournis en 1922 par l'Allemagne et destinés au repeuplement des cours d'eau du pays à payer au Trésor.

B. -- Travaux publics.

ART. 25. — Routes et raccordements. Squares et parcs publics, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 375.000 francs.

Ce crédit permettra, notamment :

1° d'imputer :

- a) les dépenses résultant de travaux supplémentaires à rattacher au montant des entreprises forfaitaires approuvées en 1923 ;
- b) les dépenses résultant du coût des travaux mis en adjudication, les montants des soumissions déposées ayant en général été supérieurs aux estimations, par suite, notamment, de la hausse constante du coût des matériaux et de la main-d'œuvre.

2° de rembourser :

- a) à l'Administration communale de Heestert le montant des travaux exécutés pour la mise sous profil des accotements de la route de Courtrai à Audenarde ;
- b) au Trésor public des fournitures de matériaux effectuées en 1919 par le Service de récupération du butin de guerre et la fourniture de pavés neufs par le Service provincial de récupération de la Flandre occidentale ;
- c) à la Société anonyme des carrières de Montfort, à Poulseur, des suppléments de salaires alloués aux ouvriers carriers pour les matériaux fournis à l'entrepreneur des travaux de pavage de la route d'Angleur à Hamoir ;
- d) au Trésor public le montant de la fourniture de pavage par le Service de la récupération de la Flandre orientale, de charbon et de matériaux divers par le Service provincial de récupération de la Flandre occidentale.

ART. 28. — Casernement des gendarmeries : travaux de reconstruction, études de projets, etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 33,042.87.

nécessaire pour liquider des créances arriérées se rapportant à des travaux exécutés aux gendarmeries et dont les titres ont été produits tardivement. Le crédit doit, en outre, à concurrence de fr. 1,042 87, permettre la remise d'amendes encourues du chef de retard apporté à l'achèvement des travaux de remise en état d'habitabilité des casernes de gendarmerie de Vierves, Walcourt, Cul-des-Sarts et Couvin.

ART. 30. — Escaut : études et travaux.

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs.

Travaux de reconstruction de la superstructure et des mécanismes de deux ponts-levants dits « Pont de fer » et « Pont Notre-Dame » sur l'Escaut, à Tournai.

ART. 31. — Durme : études et travaux.

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Travaux de reconstruction du tablier mobile du pont dit « des Stations » sur la Durme, à Lokeren.

ART. 32. — Canal de Blaton à Ath : études et travaux.

Crédit supplémentaire demandé : 135,000 francs.

Part d'intervention du Département des Travaux Publics dans les frais résultant de l'ouverture plus grande du pont-rail voisin de la station de Blaton. (Années 1923 et antérieures.)

ART. 34. — Canal de dérivation de la Lys : études et travaux.

Crédit supplémentaire demandé : 170,000 francs.

Travaux de reconstruction du pont de Meerendré, sur le canal de dérivation de la Lys.

ART. 37. — Canal de Gand à Terneuzen : études et travaux.

Crédit supplémentaire demandé : 291,504 francs,

- 1° pour le paiement d'une indemnité pour participation de l'armée à la construction du pont de Terdonck;
- 2° pour liquider une indemnité au profit de l'entrepreneur, en vue de lui tenir compte des frais à résulter de la mise à sec des piles du pont-rail de Selzaete.

ART. 38^{bis} (nouveau). — Canal de Plasschendaele à Nieuport : études et travaux.

Crédit demandé : 400 francs.

Cession de matériel par les services de la récupération de la Flandre occidentale (dépense de 1919).

ART. 38^{ter} (nouveau). — Moervacrt : études et travaux.

Crédit demandé : fr. 3,702.32.

Travaux et fournitures pour la construction du tablier métallique du pont de Kalve, à Wachtebeek.

ART. 38^{quater} (nouveau). — *Yser : études et travaux.*

Crédit demandé : 28,200 francs.

Remboursement des dépenses faites par le Département des Affaires Économiques pour la démolition d'ouvrages bétonnés, situés le long de l'Yser. (Années 1923 et antérieures.)

ART. 42^{bis} (nouveau). — *Côte : études et travaux.*

Crédit demandé : 14,000 francs.

Indemnité allouée à l'entrepreneur du chef des difficultés rencontrées dans l'exécution des travaux de remise en état du promenoir de la digue de mer de Blankenberghe.

ART. 42^{ter} (nouveau). — *Canaux, rivières, ports et côte, etc. : études et travaux.*

Crédit demandé : 410,000 francs,

pour la régularisation des cessions du matériel et de matériaux de butin de guerre faites, par la Commission centrale de récupération, pour la reconstruction et la restauration des voies navigables des ports, de la côte et des ouvrages qui en dépendent. (Années 1923 et antérieures.)

ART. 42^{quater} (nouveau). — *Installations maritimes de Bruges : études et travaux.*

Crédit demandé : fr. 117,538.24,

pour rembourser les dépenses faites, en 1923 et antérieurement, par la Compagnie des Installations maritimes de Bruges pour le rétablissement des moyens de communication entre les deux rives du canal maritime, en attendant la reconstruction du pont de Dudzele.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

ART. 43. — *Service des bâtiments et constructions militaires : personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,200 francs.

Insuffisance de crédit résultant, en 1924, de la péréquation des traitements.

ART. 52. — *Frais des troupes belges d'occupation.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 817,507.10.

Remboursement à l'Administration des Chemins de fer de l'État belge :

1° des traitements, salaires et indemnités des agents du réseau belge envoyés en renfort en Allemagne occupée, en janvier et février 1923, à la suite de la défection des cheminots allemands	fr. 654,265 90
2° de la partie de la rétribution payée aux agents ci-dessus et correspondant au nombre de journées d'utilisation en Allemagne occupée au cours du mois de leur départ de Belgique.	163,241 20
TOTAL.	fr. 817,507 10

Lors de la défaillance des cheminots allemands, survenue en janvier 1923 au moment de l'occupation de la Ruhr par les franco-belges, plus de 800 agents des chemins de fer belges sont allés renforcer le personnel de la Section des Chemins de fer de campagne en pays rhénan.

En vue d'effectuer le paiement des traitements, salaires, indemnités, etc., de ce personnel, l'Administration belge des Chemins de fer a avancé une somme de 2,000,000 de francs au comptable de la dite Section.

Ces agents étant passés à la Régie franco-belge des Chemins de fer au moment de la constitution de celle-ci (mars 1923), une somme de fr. 654,265.90 seulement a été utilisée sur la dite avance et le reliquat non dépensé a été reversé dans la suite.

L'Administration des Chemins de fer ayant demandé, à plusieurs reprises, le remboursement de la somme liquidée à ces agents détachés en Allemagne occupée (fr. 654,265.90), il a été décidé que ce remboursement se ferait à charge du crédit prévu pour les frais des troupes belges d'occupation qui serait augmenté, par voie de crédit supplémentaire, du montant de l'avance faite par ladite Administration.

En outre, un accord existant entre l'Administration des Chemins de fer et la Section des Chemins de fer de campagne en pays rhénan stipule que cette Administration liquidera intégralement le traitement, de même que les indemnités de résidence et familiale des agents partant au service de ladite Section pour le mois au cours duquel s'effectue le départ.

De son côté, la Section des Chemins de fer de campagne aura à prendre en charge le traitement, les indemnités de résidence et familiale des agents *rentrant* en Belgique pour le mois entier au cours duquel ils reprennent leurs fonctions à l'Administration civile.

Cet accord a été appliqué par cette Administration aux agents qui ont été envoyés en renfort à l'Armée d'occupation en janvier et février 1923, mais par suite du transfèrement à la Régie franco-belge de ces agents de renfort, les clauses dont il s'agit n'ont pu être exécutées par la Section des Chemins de fer de campagne lors du renvoi des intéressés en Belgique.

En conséquence, l'Administration des Chemins de fer se déclare créancière, vis-à-vis de la Section des Chemins de fer de campagne, d'une somme de fr. 163,241.20, partie de la rétribution correspondant au nombre de journées d'utilisation en Allemagne occupée au cours du mois de départ.

Cette somme est à rembourser de la même manière que celle de fr. 654,265.90 dont il est question ci-dessus.

ART. 53. — *Restitution, par l'Allemagne, au service de santé, en compte réparation, de matériel de laboratoire enlevé ou détruit au cours de l'occupation.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,078.48,

pour permettre, concurremment avec le crédit de 12,000 francs voté en 1924, de liquider la facture présentée par le Service belge des restitutions et réparations en nature s'élevant à fr. 18,078.48.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 57^{bis} (nouveau). — *Honoraires d'avocats et d'avoués, frais de vente et autres actes, frais de procédure, dommages-intérêts, intérêts moratoires, déboursés, etc., en fait de recouvrement par le Domaine d'indemnités allouées indûment pour dommages de guerre et d'autres produits en matière de recettes de réparation, à l'exception du butin de guerre.*

Crédit demandé : 4,200 francs,

destiné à la liquidation de quelques dépenses pour lesquelles il n'avait été sollicité aucun crédit :

Dépenses arriérées afférentes aux exercices 1923 et antérieurs.	fr.	1,500	»
Dépenses afférentes à l'exercice 1924		2,700	»

Services Belges des Restitutions et Réparations en nature.

1° RÉPARATIONS EN NATURE.

ART. 60. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Ces frais ont dépassé les prévisions.

2° SERVICE CHARGÉ DE LA VENTE DES PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES LIVRÉS PAR L'ALLEMAGNE EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX.

ART. 62. — *Traitements et indemnités, etc.* (y compris une somme de 25,000 francs pour indemnité mobile de vie chère et partie mobile des traitements).

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs,

nécessaire pour faire face à l'augmentation des dépenses résultant de la péréquation des traitements.

Modification de libellé en exécution de la loi du 30 décembre 1924 allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de l'exercice 1925.

ART. 63. — Indemnités pour travaux extraordinaires.

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs,

pour permettre de payer les prestations extraordinaires dont la nécessité s'est révélée au cours de l'année 1924.

3° SERVICE DES RESTITUTIONS.

ART. 67. — Traitements et indemnités, etc. (y compris une somme de 15,000 francs pour indemnité mobile de vie chère et partie mobile des traitements).

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs,

pour faire face à l'augmentation des dépenses résultant de la péréquation des traitements.

Modification de libellé ensuite de la loi du 30 décembre 1924.

ART. 72^{bis} (nouveau). — Remboursement au Trésor des sommes payées à la France pour le règlement des litiges auxquels ont donné lieu les opérations de la récupération française en Belgique et belge en France.

Crédit demandé : fr. 3,406,924.27.

En vertu de l'accord conclu à Wiesbaden le 4 juillet 1922, pour le règlement des litiges auxquels ont donné lieu les opérations de la *récupération française en Belgique et belge en France*, la Belgique s'est reconnue débitrice de la France de 2,792,000 francs français. Cette somme représente la différence entre celle de 14,000,000 de francs, valeur du matériel agricole, industriel ou de chemin de fer abandonné par la France à la Belgique, et celle de 11,208,000 francs, valeur du matériel de même nature laissé par la Belgique à la disposition de la France.

Par un nouvel accord datant du 21 février 1923, et qui fait suite au précédent, il a été mis à charge de la Belgique un autre montant de 137,425 francs français, portant ainsi le total de la créance française à 2,929,425 francs français.

Cette somme a été payée au Gouvernement de la République le 14 février dernier par inscription au débit du compte courant du Gouvernement belge à la Caisse centrale du Trésor public à Paris. La contre-valeur de ce paiement représente, au cours du change à cette date (116.30) 3,406,924.27 francs belges.

Afin de régulariser cette opération, il y a lieu de solliciter de la Législature deux crédits : l'un de 3,247,096 francs et l'autre de fr. 159,825.27, ensemble fr. 3,406,924.27, destinés respectivement à l'imputation de dépenses des exercices 1922 et 1923.

Ces crédits doivent être rattachés au Budget des *Dépenses recouvrables* (la contre-valeur de la créance française étant entrée dans la caisse de l'État par suite de la vente, par la Commission centrale de récupération, du matériel cédé), et sous la rubrique « Ministère des Finances » (Services belges des Restitutions et Réparations en nature).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 74. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service. — Études et missions. — Dépenses diverses (y compris une somme de 1,045,351 francs pour indemnité mobile de vie chère et partie mobile des traitements).

Credit supplémentaire demandé : 380,000 francs.

Cette somme est nécessaire :

1° à concurrence de 379,000 francs pour permettre la régularisation des dépenses, qui ont été effectuées en exécution de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924, relatif à la rémunération des agents de l'État;

2° à concurrence de 1,000 francs pour pouvoir liquider des créances se rapportant aux années 1923 et antérieures et dont les pièces justificatives ont été introduites tardivement.

Services extérieurs de l'Office des Régions dévastées.**LIQUIDATION DES HAUTS COMMISSARIATS ROYAUX.**

ART. 82. — Frais de liquidation des Hauts Commissariats royaux :

a) *Traitements du personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 131,500 francs.

La péréquation des traitements a occasionné un supplément de dépenses de 505,000 francs qui sera couvert, à concurrence de 400,000 francs, par un transfert de l'article 95 (Indemnité du 13^e mois) et, pour le surplus, soit 105,000 francs, par le crédit supplémentaire sollicité.

En outre, une somme de 26,500 francs est nécessaire pour la liquidation de créances se rapportant aux années 1923 et antérieures et qui ont été introduites tardivement.

**MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES
ET TÉLÉGRAPHES.**

ART. 104. — Postes.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 48,855.24,

nécessaire au paiement, en compte « Réparations », de fournitures faites par l'Allemagne et la ventilation des droits de douane y afférents.

ART. 105. — Télégraphes et Téléphones.

Crédit supplémentaire demandé : 2,200,000 francs,

nécessaire au paiement de créances diverses et de fournitures faites en compte « Réparations ».

EXERCICE 1924.**TABLEAU E.****Budget du Ministère des Chemins de fer,
Marine, Postes et Télégraphes.**

(ART. 6 DU PROJET DE LOI.)

TABLEAU I.**DÉPENSES D'EXPLOITATION.****A. — CHEMIN DE FER.****SECTION 2. — Services communs.****ART. 4. — Traitements d'activité et de disponibilité
et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 292,120 francs,

dont 4,300 francs pour la régularisation de dépenses liquidées par avance pour des exercices clos ou périmés, et 287,820 francs à charge de l'exercice 1924, pour couvrir l'insuffisance de crédits résultant de la péréquation.

Section 3. — Voies et Travaux.**ART. 7. — Traitements d'activité et de disponibilité
et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 1,571,541 francs,

dont 21,520 francs pour la régularisation de dépenses arriérées payées au personnel par suite d'améliorations apportées dans sa situation ;
21 francs pour la régularisation d'honoraires arriérés payés à des médecins des cercles d'Eupen et de Malmédy ;
1,550,000 francs, à charge de l'exercice 1924, pour couvrir l'insuffisance de crédits résultant de la péréquation.

ART. 8. — *Rémunérations des agents de surveillance et de police de la route.
Salaire des ouvriers pour l'entretien de la route, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 180,000 francs,

nécessaire pour la régularisation de dépenses arriérées liquidées pour la période de guerre et pour des exercices clos.

ART. 10. — *Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des bâtiments, ouvrages d'art, et dépendances du railway.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 7,502,360.76,

dont fr. 2,000,676.84, pour la liquidation de créances arriérées tombant sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846;

fr. 45.75 dus pour fourniture et transport de bois en 1913. Cette créance tombe, comme les précédentes, sous l'application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846;

fr. 1,638.17 pour liquidation de créances afférentes à des exercices clos et dont le règlement n'a pu avoir lieu avant la clôture de ces exercices;

5,500,000 francs, à charge du Budget de 1924, pour couvrir l'insuffisance totale des crédits alloués, par suite de la hausse du prix des matières et du coût de la main-d'œuvre.

Section 4. — Traction et Matériel.

ART. 11. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,068,950 francs,

dont 16,500 francs pour la régularisation de dépenses payées pour arriérés de guerre révisés;

52,450 francs pour la régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1919 à 1923 payées par suite de revision de carrières;

3,000,000 de francs, à charge de l'exercice 1924, pour couvrir l'insuffisance de crédits résultant de la péréquation.

ART. 12. — *Rémunérations des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,123,729.80.

1° fr. 2,323,729.80 pour la régularisation de sommes payées au personnel ensuite de décisions diverses, pour des exercices antérieurs à 1919 ainsi que pour des exercices clos;

2° la péréquation des traitements et des extensions de personnel ont occa-

sionné pour 1924 une dépense supplémentaire de 25,800,000 francs ; elle sera couverte, à concurrence de 25,000,000 de francs, par un transfert de l'article 44 (Indemnité du 13^e mois) et, pour le surplus, par le crédit supplémentaire sollicité.

ART. 13. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,311,991 francs,

dont 1,003,700 francs à charge de l'exercice 1923, pour la régularisation de dépenses qui n'ont pu être prévues dans les crédits de cet exercice ;
11,308,291 francs, à charge du Budget de 1924, pour couvrir l'insuffisance de crédit en corrélation avec l'accroissement du trafic, la hausse des prix des combustibles, la péréquation des salaires, etc.

ART. 14. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,581,423 francs,

dont fr. 281,618.13 destinés au paiement de créances afférentes à l'exercice 1920, du chef de fourniture d'eau et de combustible pour locomotives par l'Administration des Domaines ;

fr. 299,804.87 pour le paiement à l'Administration des Domaines de créances de même nature se rapportant à des exercices clos ;

13,000,000 de francs pour couvrir l'insuffisance totale de l'allocation de 1924, par suite de la hausse des prix des combustibles.

ART. 15. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,646,664.31,

dont fr. 4,211.46, dus à M. Vande Wouwer, F., d'Anvers, pour fournitures tardives sur marché approuvé en 1920 ;

fr. 22,062.81, dus à la firme Dewez, J., de Mellier, pour fournitures tardives sur marché approuvé en 1919 ;

fr. 139.27, dus à la « Centrale Gaz et Électricité », à Malines ;

7,061 francs, dus à l'Administration des Domaines ;

fr. 8.04 dus à la « Centrale Gaz et Électricité », à Bruges.

Ces trois dernières créances tombent sous l'application de l'article 35 de la loi du 13 mai 1846.

fr. 113,181.37 pour le paiement de créances afférentes aux exercices 1921, 1922 et 1923, dont le règlement n'a pu avoir lieu avant la clôture de ces exercices ;

9,500,000 francs, à charge de l'exercice 1924 pour couvrir des dépenses qui n'ont pu être prévues dans l'allocation budgétaire et qui ont été nécessitées par la réparation de wagons dans l'industrie privée.

ART. 16. — Salaires pour l'entretien, la réparation, le renouvellement du matériel et la fabrication des coupons.

Crédit supplémentaire demandé : 3,508,758 francs,

dont 8,758 francs pour la régularisation de sommes payées au personnel pour des exercices antérieurs à 1919 et pour les exercices 1919 à 1923 par suite de revision de carrières ou d'arriérés de guerre;

3,500,000 francs, à charge de l'exercice 1924, pour couvrir l'insuffisance de crédit résultant de la péréquation.

Section 5. — Exploitation.

ART. 17. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 7,584,091.50,

dont 25,900 francs pour la régularisation de sommes payées au personnel pour des exercices antérieurs à 1919 par suite de revision de carrières;

fr. 58,191.50 pour la liquidation ou la régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1921, 1922 et 1923 dont le règlement n'a pu avoir lieu avant la clôture de ces exercices;

7,500,000 francs, à charge de l'exercice 1924, pour couvrir l'insuffisance de crédit résultant de la péréquation.

ART. 18. — Rémunérations des gardes temporaires et des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,046,456.81,

dont fr. 4,288.50 pour la régularisation de sommes payées au personnel par suite de revision de carrières, pour des exercices antérieurs à 1919;

fr. 42,168.31 pour la régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1920 à 1923 et dont le règlement n'a pu avoir lieu avant la clôture de ces exercices;

2,000,000 de francs, à charge de l'exercice 1924, pour couvrir l'insuffisance de crédits résultant de la péréquation.

ART. 19. — Camionnage, manœuvres par chevaux, nettoyage des cours aux marchandises, désinfection des wagons, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 166,320 francs,

dont 16,320 francs pour l'apurement d'une créance allemande afférente au mois de juillet 1914 réclamée par l'Office de vérification et de compensation à Berlin en vertu de l'article 296 et annexe du Traité de Versailles;

150,000 francs, à charge de l'exercice 1924, pour couvrir l'insuffisance de crédit résultant du renchérissement des prix de location des camions et des chevaux nécessaires au service du camionnage à Bruxelles.

ART. 20. — Primes de régularité.

Crédit supplémentaire demandé : 705,000 francs.

L'insuffisance de crédit est la conséquence de l'accroissement du trafic et de diverses mesures prises pour assurer la plus grande régularité dans la marche des convois et la meilleure utilisation du matériel.

ART. 22. — Pertes et avaries ; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, sur la ligne vicinale Mons-Roussu, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,340,994.43,

dont fr. 155.33 dus à M. Jacobs, avoué, pour frais et honoraires dans l'instance Wéry contre l'État belge ;

Fr. 778.70 dus à M. Lhoest, avoué, pour honoraires dans diverses instances ;

40,000 francs pour le règlement de litiges d'avant-guerre avec les chemins de fer allemands et alsaciens-lorrains ;

Fr. 291,601.99 pour le règlement de litiges afférents aux exercices 1919 et 1920 dont la solution a été retardée par suite de différends avec des administrations étrangères ;

Les créances ci-dessus sont à relever de la prescription quinquennale.

Fr. 1,978,455.41 pour le règlement de litiges afférents à des exercices clos et à l'exercice 1924, pour lesquels les crédits nécessaires n'ont pu être prévus dans les Budgets ou dont la solution a été retardée par suite de différends avec des compagnies étrangères.

Section 7. — Dépenses générales.

ART. 27. — Subsidés aux caisses d'assurances et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale.

Crédit supplémentaire demandé : 1,100,000 francs.

Ce complément de subside est destiné à couvrir le déficit de la caisse d'assurance et de retraite du Grand central belge (art. 3, 2°, des statuts de l'institution), déficit résultant de la mise à la retraite, avant la limite d'âge, d'agents atteints d'infirmités, et de l'application de la loi du 30 avril 1924 allouant une indemnité de vie chère aux titulaires de pension.

ART. 28^{bis} (nouveau). — Remboursement à la caisse des veuves et orphelins des pertes subies sur les pensions acquises au 1^{er} janvier 1920 par application de la loi du 25 février 1920 prescrivant le paiement anticipatif des pensions.
(Crédit non limitatif.)

Crédit demandé : 10,000 francs.

Transfert de charges du Budget de la Dette publique à celui de l'Administration des chemins de fer à partir du 1^{er} janvier 1924.

ART. 30. — *Subside à la Caisse des ouvriers du Département des chemins de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,970,000 francs.

L'insuffisance de crédit est due à l'accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions et de secours permanents et aux charges supplémentaires résultant de l'application de la loi du 30 avril 1924 allouant une indemnité de vie chère aux pensionnés.

ART. 33. — *Honoraires des médecins pour visites, examens approfondis, contre-visites, etc., n'intéressant pas la Caisse des ouvriers; cours de brancardiers.*

Crédit supplémentaire demandé : 69,913 francs,

dont 73 francs dus à M. le docteur Chwy, pour visites, etc., afférentes aux exercices 1914 à 1920;

25 francs dus à M. le docteur Herticaut, pour honoraires afférents aux exercices 1919 et 1920;

Ces deux créances sont à relever de la prescription quinquennale;

19,815 francs à charge des exercices 1921, 1922 et 1923, pour la liquidation de créances dont le règlement n'a pu avoir lieu avant la clôture de ces exercices;

50,000 francs, à charge du budget de 1924, pour la liquidation de créances qui n'ont pu être prévues dans l'allocation budgétaire.

ART. 34. — *Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; Office national du tourisme; Subsidés au Congrès des chemins de fer, à l'Association internationale du froid, à l'École nationale des chemins de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 20,666.25,

destiné au remboursement, au Département fédéral suisse des finances, de la quote-part de l'administration des chemins de fer belges dans les frais de l'Office central des transports internationaux à Berne pour l'exercice 1924 (Convention du 14 octobre 1890).

ART. 38. — *Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Office des services de l'électricité.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,428,476.73.

Les dépenses de l'Office de l'électricité ayant dépassé les prévisions, il y a lieu de prévoir un supplément de la part d'intervention du Chemin de fer.

Pour la justification du crédit ci-dessus, voir les articles 23, 24, 26, 31, 32

et 33 du tableau III (Dépenses de l'Administration centrale et de l'Office des services de l'Électricité), publié en annexe aux notes justificatives du tableau E de la présente loi.

ART. 39. — *Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de Presse et de Publicité et du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 66,897.50.

Les dépenses de l'Administration centrale, du Service de Presse et de Publicité et du Comité supérieur de contrôle ayant dépassé les prévisions, il y a lieu de prévoir un supplément de la part d'intervention du chemin de fer.

Pour la justification du crédit, voir les articles 2, 9, 11, 12 et 14 du tableau III (Dépenses de l'Administration centrale et de l'Office des services de l'électricité) publié en annexe aux notes justificatives du tableau E de la présente loi.

ART. 40. — *Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Office central des imprimés, fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 120.289,91.

Les dépenses de l'Office central des imprimés ayant dépassé les prévisions, il y a lieu de prévoir un supplément de la part d'intervention du chemin de fer.

Pour la justification du crédit, voir les articles 1, 2 et 4 du Tableau V (Dépenses de l'Office central des imprimés), publié en annexe aux notes justificatives du tableau E de la présente loi.

B. — MARINE.

ART. 48^{bis} (nouveau). — *Services de navigation à vapeur.
Remboursement de droits de pilotage.*

Crédit demandé : 14,550 francs.

Crédit nécessaire au paiement d'intérêts pour retard dans le paiement d'une somme de fr. 21.590.50 due à la société allemande « Kosmos » depuis 1914 et payée seulement en 1924.

DÉPENSES DIVERSES.

ART. 61. — *Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des imprimés.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,793.25.

Les dépenses de l'Administration centrale, du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des imprimés ayant dépassé les prévisions, il y a lieu de prévoir un supplément de la part d'intervention de la Marine.

Pour la justification du crédit, voir les articles 2, 11 et 12 du tableau III (Dépenses de l'Administration centrale et de l'Office des services de l'électricité) et les articles 1 et 2 du tableau V (Dépenses de l'Office central des imprimés) publiés en annexe aux notes justificatives du tableau E de la présente loi.

C. — POSTES.

ART. 66 — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des facteurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 38,100 francs,

pour la régularisation de dépenses payées pour arriérés de traitements se rapportant à la période de guerre et revision de carrières.

ART. 67. — *Transport des facteurs.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Augmentation de la redevance due aux Compagnies de tramways (relèvement des tarifs).

ART. 70. — *Transport des dépêches.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Extension des services de transport due à la suppression de plusieurs trains utilisés antérieurement pour l'acheminement du courrier principal, et à l'absence de trains suffisamment matinaux pour certaines régions.

Exigences plus élevées des entrepreneurs de transport.

ART. 73. — *Matériel, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à d'anciens agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service, à leurs veuves, leurs enfants ou leurs familles. — Approvisionnements divers et fabrication de valeurs postales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 312,141.09.

Crédit nécessaire pour l'apurement de créances périmées, le paiement en compte « Réparations » de commandes faites en Allemagne ainsi que des droits de douane y afférents, et la régularisation d'indemnités de loyer et de régie, etc.

Cette somme comporte une créance de fr. 79.95 due au sieur Debleumortier, à Arlon, pour réparation d'une canalisation d'eau en 1914, et une créance de fr. 22.40 due à la ville de Turnhout pour consommation d'eau en 1919.

Ces deux créances sont à relever de la prescription.

ART. 76. — Remboursement à l'Office central des imprimés, des fournitures de bureau, matériel de gravure, impressions, papiers, encre, etc., commandés pour compte de la Poste. — Quote-part d'intervention dans les frais de l'Office central des imprimés.

Crédit supplémentaire demandé : 1,375 francs.

Les dépenses de l'Office central des imprimés ayant dépassé les prévisions, il y a lieu de prévoir un supplément de la part d'intervention des Postes.

Pour la justification du crédit, voir les articles 1 et 2 du tableau V (Dépenses de l'Office central des imprimés), publié en annexe aux notes justificatives du tableau E de la présente loi.

ART. 77. — Émoluments, indemnités de caisse, primes et remises.

Crédit supplémentaire demandé : 202,000 francs.

Majoration des indemnités de caisse allouées aux facteurs.

DÉPENSES GÉNÉRALES.

ART. 79. — Part de l'Administration des Postes dans les dépenses communes avec l'Administration des Télégraphes et des Téléphones, le Service de presse et de publicité, l'Administration centrale et le Comité supérieur de contrôle.

Crédit supplémentaire demandé : 24,825 francs.

Les crédits sollicités représentent le supplément de la part d'intervention de l'Administration des Postes dans l'insuffisance de certains crédits de l'Administration des Télégraphes (Services communs) et du tableau III (Administration centrale, etc.), et se répartissent comme il suit :

Exercices 1923 et antérieurs :

Services communs	fr.	4,410 »
Administration centrale, etc.		297 50

Exercice 1924 :

Services communs	18,407 50
Administration centrale, etc.	1,710 »

Pour la justification des différentes sommes, voir l'article 91 du tableau I (Dépenses d'exploitation) et les articles 2, 11 et 12 du tableau III (Dépenses de l'Administration centrale et de l'Office des Services de l'électricité) publié en annexe aux notes justificatives du tableau E de la présente loi.

ART. 86^{bis} (nouveau). — *Remboursement à la Caisse des veuves et orphelins des pertes subies sur les pensions acquises au 1^{er} janvier 1920 par application de la loi du 25 février 1920 prescrivant le paiement anticipatif des pensions. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 5,000 francs,

nécessaire pour permettre l'application de la loi du 25 février 1920, qui, ayant rendu payables par anticipation les pensions servies par la Caisse des veuves et orphelins du Département, met à charge de l'État les pertes qui pourraient résulter pour ladite Caisse de l'application de la loi aux pensions acquises avant le 1^{er} janvier 1920.

D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 1. — Services communs des Postes et Télégraphes.

ART. 91. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 62,000 francs.

Nécessaire, à concurrence de 7,000 francs, au paiement d'arriérés de traitements pour la période de guerre; à concurrence de 5,000 francs, pour la régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1919 à 1923, et à concurrence de 50,000 francs pour couvrir les dépenses supplémentaires à résulter de l'application des nouveaux barèmes de traitements.

Section 2. — Télégraphes et Téléphones.

ART. 94. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 252,000 francs.

- 1° Paiement d'arriérés de traitements pour la période de guerre restant à liquider, à concurrence de 92,000 francs;
- 2° Régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1919 à 1923, à concurrence de 60,000 francs;
- 3° La péréquation des traitements a occasionné, en 1924, un supplément de dépense de 2,100,000 francs; il sera couvert, à concurrence de 2,000,000 de francs, par un transfert de l'article 144 (Indemnité du 13^e mois) et, pour le surplus, soit 100,000 francs, par le crédit supplémentaire sollicité.

ART. 97. — *Imprimés, fournitures de bureau, reliures, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs,
nécessaire au paiement de travaux d'impression entraînés par la mise en vigueur des nouveaux tarifs téléphoniques.

ART. 98. — *Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.)*

Crédit supplémentaire demandé : 220,000 francs,
pour permettre le paiement d'une indemnité fixée par décision judiciaire.

ART. 101. — *Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques et téléphoniques sous-marins anglo-belges.*

Crédit supplémentaire demandé : 700,000 francs,
nécessaire au paiement des frais de réparation et de renouvellement de câbles anglo-belges.

ART. 102. — *Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de presse et de publicité, du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des imprimés.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,553.75.

Les dépenses de l'Administration centrale, du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des imprimés ayant dépassé les prévisions, il y a lieu de prévoir un supplément de la part d'intervention de l'Administration des Télégraphes et des Téléphones.

Pour la justification du crédit, voir les articles 2, 11 et 12 du Tableau III (Dépenses de l'Administration Centrale et de l'Office des services de l'Électricité) et les articles 1 et 2 du tableau V (Dépenses de l'Office central des imprimés) publiés en annexe aux notes justificatives du tableau E de la présente loi.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 108^{bis} (nouveau). — *Remboursement à la Caisse des veuves et orphelins des pertes subies sur les pensions acquises au 1^{er} janvier 1920 par application de la loi du 25 février 1920 prescrivant le paiement anticipatif des pensions (crédit non limitatif).*

Crédit demandé : 2,000 francs.

Même justification que pour l'article 86^{bis} (nouveau).

TABLEAU VII.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

A. — CHEMIN DE FER.

ART. 1. — *Voies et travaux. Réalisation et parachèvement de travaux divers; relèvement de la ligne de la Hollande à Anvers.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,515,188.51,

dont fr. 10,071.54 pour diverses créances à relever de la prescription quinquennale;

fr. 5,116.97 à charge des exercices 1921, 1922 et 1923, pour la liquidation de créances dont le règlement n'a pu avoir lieu avant la clôture de ces exercices; 2,500,000 francs, à charge de l'exercice 1924, pour couvrir l'insuffisance des crédits résultant de l'augmentation du prix des matières et du coût de la main-d'œuvre.

ART. 6. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,631,097 francs,

destiné au remboursement au Département des Finances de la valeur d'autos-camions livrés par l'Allemagne en compte « Réparations » sur contrat de 1922 (la dépense totale s'élève à 5,012,050 francs, dont 2,380,953 francs sont prévus aux Régularisations).

ART. 7. — *Office des services de l'électricité. — Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,600,100 francs,

nécessaire, à concurrence de 100,100 francs, pour couvrir des dépenses de 1920 à 1923 devenues liquides après la clôture de ces exercices, et à concurrence de 3,500,000 francs, pour le paiement de dépenses supplémentaires résultant de l'augmentation du coût des matières et de la main-d'œuvre ou d'importants travaux d'installations électriques.

C. — POSTES.

ART. 9. — *Travaux et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,839.76,

nécessaire pour le paiement du solde de la construction du bâtiment des postes de Waremmé (Créance à relever de la prescription).

D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

ART. 10. — *Travaux et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 50,050.78.

Crédit nécessaire au paiement de prestations fournies par l'Office de l'électricité et de créances introduites tardivement.

**Annexe aux notes justificatives du tableau E.
(Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.)**

I.

Les dépenses supplémentaires à supporter par le tableau III (Dépenses ordinaires de l'Administration centrale et de l'Office des services de l'électricité) sont couvertes au moyen de parts d'intervention supplémentaires prévues aux articles 38, 39, 61, 79 et 102 du tableau I (Dépenses d'exploitation), savoir :

ADMINISTRATIONS.	SUPPLÉMENTS DE PARTS D'INTERVENTION se rapportant à des dépenses	
	des exercices 1923 et antérieurs.	de l'exercice 1924.
A. — ADMINISTRATION CENTRALE :		
Chemin de fer (art. 39)	25,782 50	41,415 »
Office des Services de l'électricité.	30 »	855 »
Marine (art. 61)	56 25	1,740 »
Postes (art. 79)	297 50	1,740 »
Télégraphes et Téléphones (art. 102)	233 75	1,740 »
TOTAL pour l'Administration centrale	26,400 »	47,400 »
B. — OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ :		
Chemins de fer (art. 38)	363,321 73	3,065,155 »

TABLEAU III.

**Dépenses ordinaires de l'Administration centrale et de l'Office
des services de l'Électricité.**

Budget de l'exercice 1924.		DÉSIGNATION des services et de l'objet des dépenses.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses :	
Articles anciens.	neuveaux.		des exercices 1923 et antérieurs.	de l'exercice 1924.
		A. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
		Section 1^{re}. — Administration centrale.		
2	"	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, des employés et du conseiller artistique; jetons de présence et frais de parcours des membres du Comité mixte de législation et des membres du Conseil d'appel en matière de mesures disciplinaires. Frais de route et de séjour, etc.	1,450 "	"
		Section 2. — Service de presse et de publicité.		
9	"	Publicité commerciale	25,000 "	"
		Section 3. — Comité supérieur de contrôle.		
		I. — Services généraux.		
11	"	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	52,000 "
12	"	Traitements, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc.	"	5,000 "
		II. — Service de recherche des auteurs de vols au chemin de fer.		
14	"	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	250 "	30,000 "
		TOTAL pour les dépenses ordinaires de l'Administration centrale. . fr.	26,400 "	87,000 "
		B. — OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ.		
23	"	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	250,098 85	160,000 "
24	"	Rémunérations des ouvriers et autres agents subalternes, indemnités de toute nature, primes d'économie et de régularité . . .	10,216 66	150,000 "
26	"	Objets de consommation pour le service, l'entretien et la réparation des installations électriques et des usines de compression du gaz de ville.	102,926 22	2,750,000 "
31	"	Commissions d'examen, dépenses imprévues non libellées au Budget	50 "	300 "
32	"	Ravitaillement et économats	"	4,000 "
33	"	Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale du Département, du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des imprimés	30 "	855 "
		TOTAL pour les dépenses ordinaires de l'Office des services de l'électricité. . . . fr.	363,321 73	3,065,155 "

**Note à l'appui des dépenses supplémentaires à imputer
sur le tableau III.
(Dépenses ordinaires de l'Administration centrale et de l'Office des Services
de l'Électricité.)**

A. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Section 1^{re}. — Administration centrale.

ART. 2 — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés et du Conseiller artistique; jetons de présence et frais de parcours des membres du Comité mixte de législation et des membres du Conseil d'appel en matière de mesures disciplinaires. — Frais de route et de séjour, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 1,150 francs.

Création d'un emploi de greffier au Comité de contrôle linguistique et rappels de traitements.

Le supplément provient à concurrence de :

fr. 532 50 du crédit supplémentaire demandé à l'article 39 (Tableau I. — Chemin de fer).

56 25 du crédit supplémentaire demandé à l'article 64 (Tableau I. — Marine).

297 50 du crédit supplémentaire demandé à l'article 79 (Tableau I. — Postes).

233 75 du crédit supplémentaire demandé à l'article 102 (Tableau I. — Télégraphes et Téléphones).

fr. 1,120 »

30 » du crédit supplémentaire demandé à l'article 33 (Tableau III. — Office des Services de l'Électricité).

fr. 1,150 »

Section 2. — Service de Presse et de Publicité.

ART. 9. — Publicité commerciale.

Credit supplémentaire demandé : 25,000 francs,
nécessaire pour le paiement de documents de publicité.

Ce supplément est compris dans le crédit sollicité à l'article 39 du tableau I (Chemin de fer).

Section 3. — Comité supérieur de Contrôle.**I. — SERVICES GÉNÉRAUX.**

ART. 11. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 52,000 francs,
nécessaire pour couvrir la dépense supplémentaire résultant de la péréquation des barèmes.

ART. 12. — Traitements, salaires et indemnités des huissiers, messagers, concierges, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.
Même justification que pour l'article 11.

II. — SERVICE DE RECHERCHE DES AUTEURS DE VOLS AU CHEMIN DE FER.

ART. 14. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 30,250 francs,
nécessaire pour payer des arriérés de traitements résultant d'une révision de carrière (fr. 250) et pour couvrir les dépenses résultant de la péréquation des traitements.

Les augmentations de crédit sollicitées aux articles 11, 12 et 14 sont à répartir comme suit entre les divers Départements ministériels :

1. Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes :**ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER :**

a) Supplément de crédit pour le service de recherche des auteurs de vols au chemin de fer	fr. 30,250 »
b) Suppléments de crédits pour les services généraux	11,115 »

ADMINISTRATION DE LA MARINE :

Suppléments de crédits pour les services généraux	1,710 »
---	---------

ADMINISTRATION DES POSTES :

Suppléments de crédits pour les services généraux	1,710 »
---	---------

ADMINISTRATION DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES :

Suppléments de crédits pour les services généraux	1,710 »
---	---------

OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ :

Suppléments de crédits pour les services généraux	855 »
---	-------

A REPORTER. . . . fr. 47,350 »

REPORT. . . fr. 47,350 »

2. Ministère des Affaires Économiques :

Suppléments de crédits relatifs aux services généraux . . 11,400 »

3. Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics :

Suppléments de crédits relatifs aux services généraux . . 9,690 »

4. Ministère de la Défense nationale :

Suppléments de crédits relatifs aux services généraux . . 7,410 »

5. Ministère des Sciences et des Arts :

Suppléments de crédits relatifs aux services généraux . . 5,700 »

6. Ministère des Finances :

Suppléments de crédits relatifs aux services généraux . . 2,850 »

7. Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène :

Suppléments de crédits relatifs aux services généraux . . 855 »

8. Ministère des Colonies :

Suppléments de crédits relatifs aux services généraux . . 570 »

9. Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale :

Suppléments de crédits relatifs aux services généraux . . 570 »

10. Ministère de la Justice :

Suppléments de crédits relatifs aux services généraux . . 570 »

11. Ministère des Affaires Étrangères :

Suppléments de crédits relatifs aux services généraux . . 285 »

TOTAL. . . fr. 87,250 »

B. — OFFICE DES SERVICES DE L'ELECTRICITÉ.

ART. 23. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 410,098.85,

crédit nécessaire à la régularisation de dépenses de personnel afférentes à des exercices clos (fr. 250,098.85) et à couvrir les dépenses résultant de la péréquation des barèmes (fr. 160,000).

ART. 24. — Rémunérations des ouvriers et autres agents subalternes, indemnités de toute nature, primes d'économie et de régularité.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 160,216.66,

nécessaire, à concurrence de fr. 10,216.66, à la liquidation de primes forfaitaires relatives à la visite des cabines à haute tension et, à concurrence de 150,000 francs, à couvrir la dépense à résulter de la péréquation.

ART. 26. — Objets de consommation pour le service, l'entretien et la réparation des installations-électriques et des usines de compression du gaz de ville.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,852,926.22,

nécessaire : a) pour un montant de 2,750,000 francs, au remboursement des charbons fournis par l'Administration des chemins de fer et au paiement des fournitures d'énergie; b) pour un montant de 100,000 francs au paiement de créances arriérées telles que les frais de raccordement d'installations électriques; c) pour un montant de fr. 2,926.22 au remboursement au Trésor d'un chèque en devises étrangères.

ART. 31. — Commissions d'examens, dépenses imprévues non libellées au Budget.

Crédit supplémentaire demandé : 350 francs,

nécessaire au paiement de dépenses qu'il n'avait pas été possible de prévoir au Budget.

ART. 32. — Ravitaillement et économats.

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs,

nécessaire par suite d'insuffisance d'allocation résultant de l'augmentation du coût des denrées.

ART. 33. — Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Comité supérieur de Contrôle et de l'Office central des imprimés.

Crédit supplémentaire demandé : 885 francs,

représentant la part d'intervention de l'Office des Services de l'Électricité dans les dépenses de l'Administration centrale et du Comité Supérieur de Contrôle :

Art. 2	fr. 30
Art. 11 et 12	855
	Fr. 885

Ce supplément est compris dans le crédit de l'article 38 du Tableau I (Chemin de fer).

II

Les dépenses supplémentaires à supporter par le Tableau V (Dépenses ordinaires de l'Office central des imprimés) sont couvertes au moyen de parts d'intervention supplémentaires prévues aux articles 40, 61, 76 et 102 du Tableau I (Dépenses d'exploitation), savoir :

ADMINISTRATIONS.	Suppléments de parts d'intervention se rapportant à des dépenses :	
	des exercices 1923 et antérieurs.	de l'exercice 1924.
Chemins de fer (art. 40).	36,491 91	83,798 »
Marine (art. 61)	»	27 »
Postes (art. 76)	»	1,375 »
Télégraphes et téléphones (art. 102)	»	610 »
TOTAL fr.	36,491 91	85,810 »

TABLEAU V.

Dépenses de l'Office central des Imprimés.

Art.	DÉSIGNATION.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses.	
		des exercices 1923 et antérieurs.	de l'exercice 1924.
1	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	»	30,000 »
2	Rémunération des gens de service et salaires des ou- vriers	»	60,000 »
4	Achat d'imprimés, fournitures de bureau, etc., pour compte des différents départements ministériels et administrations	36,491 91	»
	TOTAL pour les dépenses ordinaires de l'Office central des Imprimés fr.	36,491 91	90,000 »

**Note à l'appui des dépenses supplémentaires à imputer sur le Tableau V
(Dépenses de l'Office central des imprimés).**

**ART. 1. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités
des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Augmentation de crédit résultant de la péréquation des barèmes.

ART. 2. — Rémunération des gens de service et salaires des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

Même justification que pour l'article premier.

**ART. 4. — Achats d'imprimés, fournitures de bureau, etc., pour compte des
différents départements ministériels et administrations.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 36,491.91.

Crédit nécessaire au paiement d'une créance périmée et à relever de la prescription (fr. 162.15) et à la régularisation de dépenses diverses faites de 1919 à 1922, cette régularisation n'ayant pu se faire par suite de la clôture de ces exercices.

Les augmentations de crédits se rapportant aux articles 1, 2 et 4 sont à répartir comme il suit entre les divers Départements ministériels et Administrations :

Administration des Chemins de fer.	fr.	120,289 91
Id. des Postes		1,375 »
Id. des Télégraphes		610 »
Id. de la Marine		27 »
Département des Finances		2,258 »
Id. de la Justice		288 »
Id. des Affaires étrangères		45 »
Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène		242 »
Id. des Sciences et des Arts		359 »
Id. de l'Agriculture		42 »
et		
des Travaux publics		99 »
Id. de l'Industrie et du Travail		65 »
Id. de la Défense nationale		209 »
Id. des Colonies		43 »
Id. des Affaires économiques		540 »
TOTAL.	fr.	126,491 91

EXERCICE 1924.

TABLEAU F.

**Budget des Recettes et des Dépenses
de Ravitaillement.**(ART. 7 DU PROJET DE LOI.)

TABLEAU I.**DÉPENSES DE RAVITAILLEMENT.**

CHAPITRE II.**SERVICES FRIGORIFIQUES (EN LIQUIDATION).****DÉPENSES D'EXPLOITATION.****ART. 4b. — Salaires du personnel ouvrier.**

Crédit supplémentaire demandé : 170,000 francs.

Les Services frigorifiques ont entrepris la manutention des produits entreposés à l'Entrepôt de Bruxelles. Cette entreprise n'avait pas été prévue lors de l'établissement du Budget. Il s'agit de dépenses faites pour compte de clients qui seront donc compensées par des recettes au moins équivalentes. La dépense totale s'élèvera à 250,000 francs ; elle sera couverte, à concurrence de 80,000 francs, par un transfert de l'article 7 (Indemnité du treizième mois) et, pour le surplus, soit 170,000 francs, par le crédit supplémentaire sollicité.

ART. 5. — *Frais généraux : loyers, approvisionnements en huile, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 858,500 francs,

se répartissant comme suit :

1° Paiement par les Services frigorifiques, pour compte de clients, des frais de taxes et de transport par chemin de fer (compensés par une recette équivalente)	fr.	200,000	»
2° Complément de charge d'ammoniaque pour divers entrepôts.		30,000	»
3° Supplément pour fourniture d'énergie électrique à l'Entrepôt de Bruxelles		220,000	»
4° Supplément pour l'assurance des marchandises entreposées (Bruxelles et Anvers)		135,000	»
5° Supplément pour frais de traction des wagons à Bruxelles.		30,000	»
6° Supplément résultant de l'augmentation du prix des matières nécessaires aux approvisionnements. Ces prix ont subi une hausse constante depuis août 1923		110,000	»
7° Wagons isothermiques. L'Administration des Chemins de fer a imposé des réparations, indispensables d'ailleurs, à 15 wagons isothermiques. Dépense totale		125,000	»
8° Régularisation du prix des coupons forfaitaires utilisés en 1923		8,500	»
TOTAL. . . fr.		858,500	»

CHAPITRE III.

SERVICES FRIGORIFIQUES (EN LIQUIDATION).

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.

ART. 6. — *Frais de parachèvement des entrepôts en construction.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,065,000 francs.

destiné à permettre la régularisation et le paiement :

1° de dépenses se rattachant à l'exercice 1922, savoir :

Imprévus de l'équipement électrique de l'Entrepôt de Bruxelles	fr.	30,804	60	
Imprévus de l'équipement frigorifique de l'Entrepôt de Bruxelles		145,580	»	
Imprévus de l'isolation des tuyauteries de l'Entrepôt de Bruxelles		20,000	»	
Honoraires		23,615	40	
				220,000 »
				49

2° de dépenses se rattachant à l'exercice 1924 :

Travaux divers à l'Entrepôt de Bruxelles . fr.	40,000	»
Travaux divers aux entrepôts de province. .	10,000	»
Supplément pour charge d'ammoniaque . .	70,000	»
Transformation de l'énergie motrice de l'Entrepôt de Bressoux (compensée à raison de 33,000 francs par la réalisation d'une locomobile demi-fixe)	45,000	»
Isolation de l'Entrepôt de Bruxelles (crédit alloué, mais non utilisé au Budget de 1923).	75,000	»
Achat et isolation de vingt wagons isothermiques (un crédit de 232,000 francs, en vue de l'achat de wagons au Budget de 1923 n'a pas été utilisé)	517,000	»
Aménagement d'une nouvelle salle froide à l'Entrepôt de Marcinelle	30,000	»
Redevance à payer au Département des Finances pour la reprise des bâtiments de l'Entrepôt d'Ypres.	25,000	»
Honoraires et imprévus	33,000	»
		845,000 »
TOTAL GÉNÉRAL. . . fr.	1,065,000	»

Il y a lieu de noter que ces dépenses supplémentaires sont compensées par une majoration de recettes réalisées en 1924.

La comparaison des recettes réelles de l'exercice 1924 avec les prévisions budgétaires est la suivante :

	Prévisions budgétaires.		Recettes réelles.
Location de cube frigorifique fr.	4,800,000	»	6,469,000
Location de moyens de transport	400,000	»	626,000
Vente de glace.	370,000	»	278,000
Location d'immeubles et recettes diverses. .	75,000	»	503,000
TOTAUX. . . fr.	5,645,000	»	7,876,000
Soit en plus. . . fr.	2,231,000	»	

EXERCICE 1925.

TABLEAU G.

Budgets ordinaires.(ART. 8 DU PROJET DE LOI.)

1^{er} BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 6^{bis} (nouveau). — *Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service.*

Crédit demandé : 33,810 francs.

Ce crédit nouveau est nécessité par l'application de l'arrêté royal du 25 avril 1925, mettant à la charge des divers Départements les frais de transport des correspondances de service.

CHAPITRE IV.**FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.**

ART. 9. — *Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs.

L'insuffisance de ce crédit provient du renchérissement constant des frais de transport ainsi que de déplacements imprévus, consécutifs notamment au décès ou à la mise à la pension de certains chefs de poste.

CHAPITRE V.**DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET CONSULATS.**

ART. 11. — *Traitements et salaires ; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogmans, des interprètes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs.

L'application de la péréquation des traitements des agents du corps de chancellerie, d'une part, et la dépréciation constante de notre devise, d'autre part, ont eu pour conséquence de rendre ce crédit insuffisant.

ART. 12. — *Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs.

La hausse constante des changes et le prix toujours plus élevé des fournitures de bureau, des combustibles et des loyers dans les pays à change déprécié rendent nécessaire le crédit sollicité.

2° BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 5^{bis} (nouveau). — *Redevance à payer à l'administration des Postes pour le transport des correspondances de service du Département.*

Crédit demandé : 120,917 francs.

Voir ci-dessus article 6^{bis} (nouveau) du Budget du Ministère des Affaires Étrangères.

CHAPITRE IV.**AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.**

ART. 17^{bis} (nouveau). — *Redevance à payer à l'administration des Postes pour le transport des correspondances de service des provinces et des communes.*

Crédit demandé : 1,258,918 francs.

Voir ci-dessus article 6^{bis} (nouveau) du Budget du Ministère des Affaires Étrangères.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XIII.****SERVICES DIVERS.**

ART. 67 (nouveau). — *Service du Gouvernement provisoire d'Eupen-Malmédy. Liquidation de ce service : traitements, indemnités, frais de bureau, frais de route et de séjour des adjoints au Commissaire d'arrondissement de Verviers, de leurs employés et des agents chargés de la liquidation. — Locaux de service : location et aménagement nécessités par le changement de régime.*

Crédit demandé : 650,000 francs.

Lors du dépôt des propositions budgétaires pour l'exercice 1925, tout permettait de croire que la loi de rattachement des territoires d'Eupen-Malmédy serait votée à brève échéance et qu'il n'était pas nécessaire de maintenir le crédit accordé précédemment pour assurer le service du Gouvernement de ces cercles.

Ce ne fut que le 6 mars dernier qu'une loi décida la dissolution, dans les trois mois, de l'Administration en question et organisa le régime transitoire destiné à en assurer la liquidation.

Un crédit évalué à 650,000 francs est donc nécessaire pour permettre le paiement des frais d'administration (traitements, indemnités, frais de route, frais de bureau, etc.) du Gouvernement provisoire et pour assurer la liquidation de ce service.

3° BUDGET DES COLONIES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 11. — *Quote-part du Ministère des Colonies dans les dépenses :*

a) *du Comité supérieur de contrôle :*

Crédit supplémentaire demandé : 1,600 francs.

Augmentation de la quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle ensuite de la péréquation des traitements.

ART. 11^{bis} (nouveau). — *Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service.*

Crédit demandé : 13,453 francs.

Voir ci-dessus article 6^{bis} (nouveau) du Budget du Ministère des Affaires Étrangères.

4° BUDGET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 7. — *Office national des valeurs mobilières : Bulletin des oppositions et liste des titres publiée en exécution de l'article 43 de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par celle du 10 avril 1923, (y compris une somme de 9,500 francs en charge temporaire).*

Crédit supplémentaire demandé : 19,500 francs.

- a) à concurrence de 10,000 francs, pour faire face aux frais d'expédition du Bulletin, frais qui n'avaient pas été prévus lors de la fixation du montant du crédit primitif;
 - b) à concurrence de 9,500 francs pour couvrir les frais de publication d'un recueil, complètement mis à jour, des titres menacés de déchéance. Cette dépense sera largement compensée par une recette, évaluée à 14,000 francs, provenant de la vente de ce recueil.
-

IV. — DISPOSITIONS DIVERSES.

(ART. 9 DU PROJET DE LOI).

1^o, 2^o et 3^o. — Modifications de libellé en vue de permettre la liquidation de la quote-part du Département intéressé dans les frais de fonctionnement des cours de *langue française* organisés par le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.

4^o A. — L'article 17 du Budget des Dépenses recouvrables pour 1924 est complété pour mieux préciser la destination du crédit, à la suite de difficultés d'imputation qui se sont élevées entre la Cour des Comptes et le Département de l'Agriculture.

B. b. — Complément de libellé de l'article 61 du Budget des Dépenses recouvrables de 1924 pour permettre le paiement de câbles destinés aux remorqueurs livrés par l'Allemagne; cette ajoute aplanira des difficultés existant entre le Ministère des Finances et la Cour des Comptes.

c. — Pendant la résistance passive, l'Allemagne a suspendu les avances pour payer le personnel des services de restitution fonctionnant sur son territoire. D'autre part, tous les transports de matériel fourni ou saisi, effectués par l'Allemagne sur les réseaux de la Régie franco-belge des chemins de fer, ont donné lieu à des ordres de transport en débet, dont la régie demande le règlement.

Le complément de libellé proposé à l'article 71 du Budget des dépenses recouvrables pour 1924 permettra la liquidation de ces dépenses qui, normalement, incombait au Gouvernement du Reich.

4^o B. a. — 5^o, a et b. En vertu de l'article 6 de la loi du 30 décembre 1924 allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de l'exercice 1925, la partie mobile des traitements et salaires est imputée, en 1924, sur les crédits votés pour les allocations de vie chère, dont le texte est complété en conséquence. Les modifications proposées aux articles 58 du Budget des Dépenses recouvrables, 1 et 4a du Budget du Ravitaillement pour 1924, ont pour but de mettre à la hauteur des besoins les parts des crédits destinées à l'indemnité de vie chère et à la partie mobile des traitements et salaires. Les crédits desdits articles ne sont pas augmentés, leur montant étant suffisant pour l'ensemble de la dépense.
